

74



FLANDRE WALLONNE.

ÉTAT

DE LA

VILLE ET DE LA CHATELLENIE

DE

LILLE

EN

1789

PAR

EDOUARD VAN HENDE.

Centre Régional d'Études
historiques

Université de Lille III

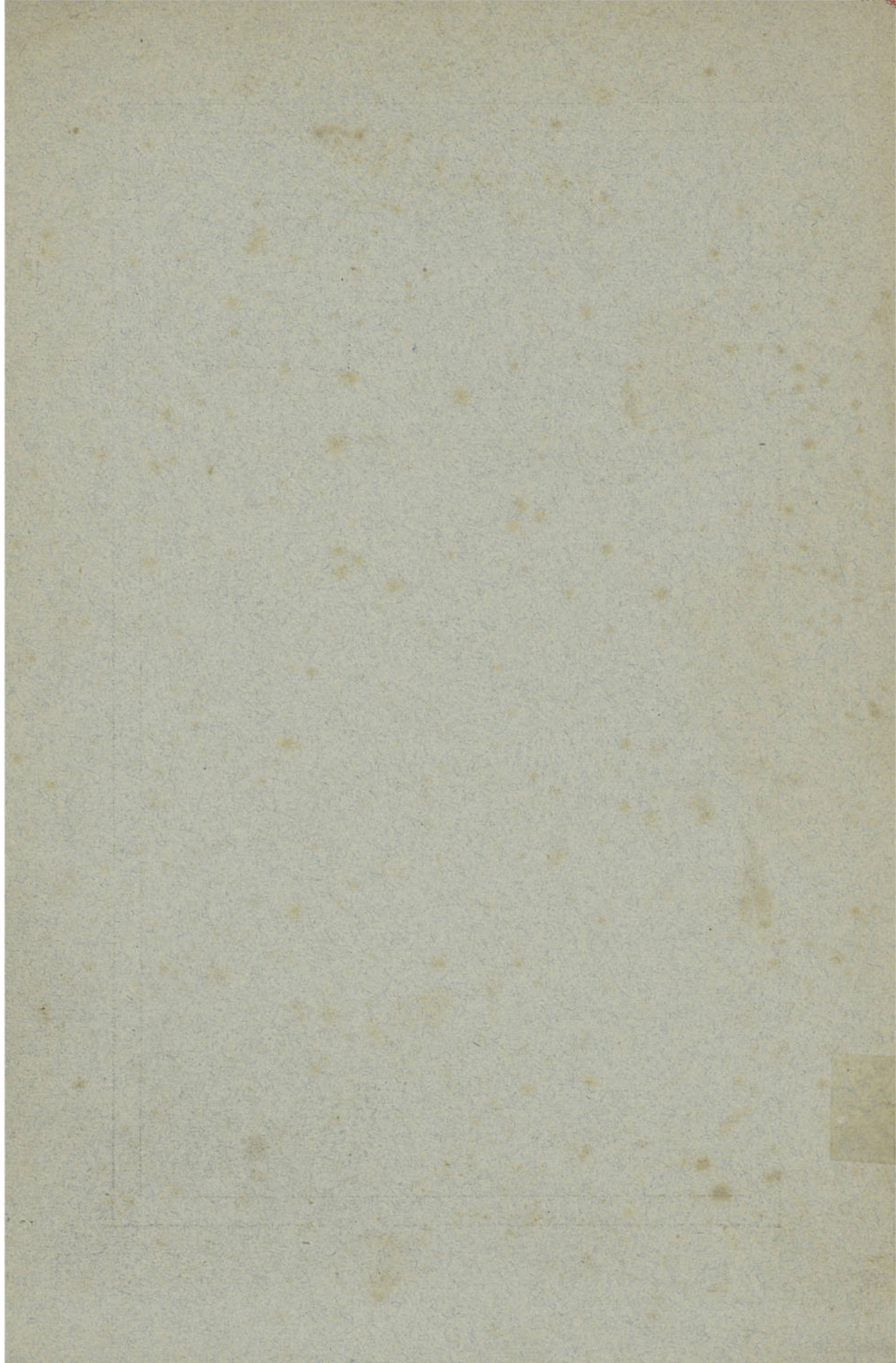
9, Rue A.-Angelier - 59-Lille

LILLE,

IMPRIMERIE L. DANIEL.

1890.

1107



101117

CCO

F
2

V=006
A.E.

Centre Régional d'Études
historiques
Université de Lille III
9, Rue A.-Angellier - 59-Lille

VILLE ET CHATELLENIE

DE

LILLE.



1789.

Centre Régional d'Études
historiques VII 405
Université de Lille III
9, Rue A.-Angellier - 59-Lille

ALPHONSE DE LAUNAY

Extrait du *Bulletin de la Commission historique du département du Nord.*

1871

FLANDRE WALLONNE.

ÉTAT

DE LA

VILLE ET DE LA CHATELLENIE

DE

LILLE

EN

1789

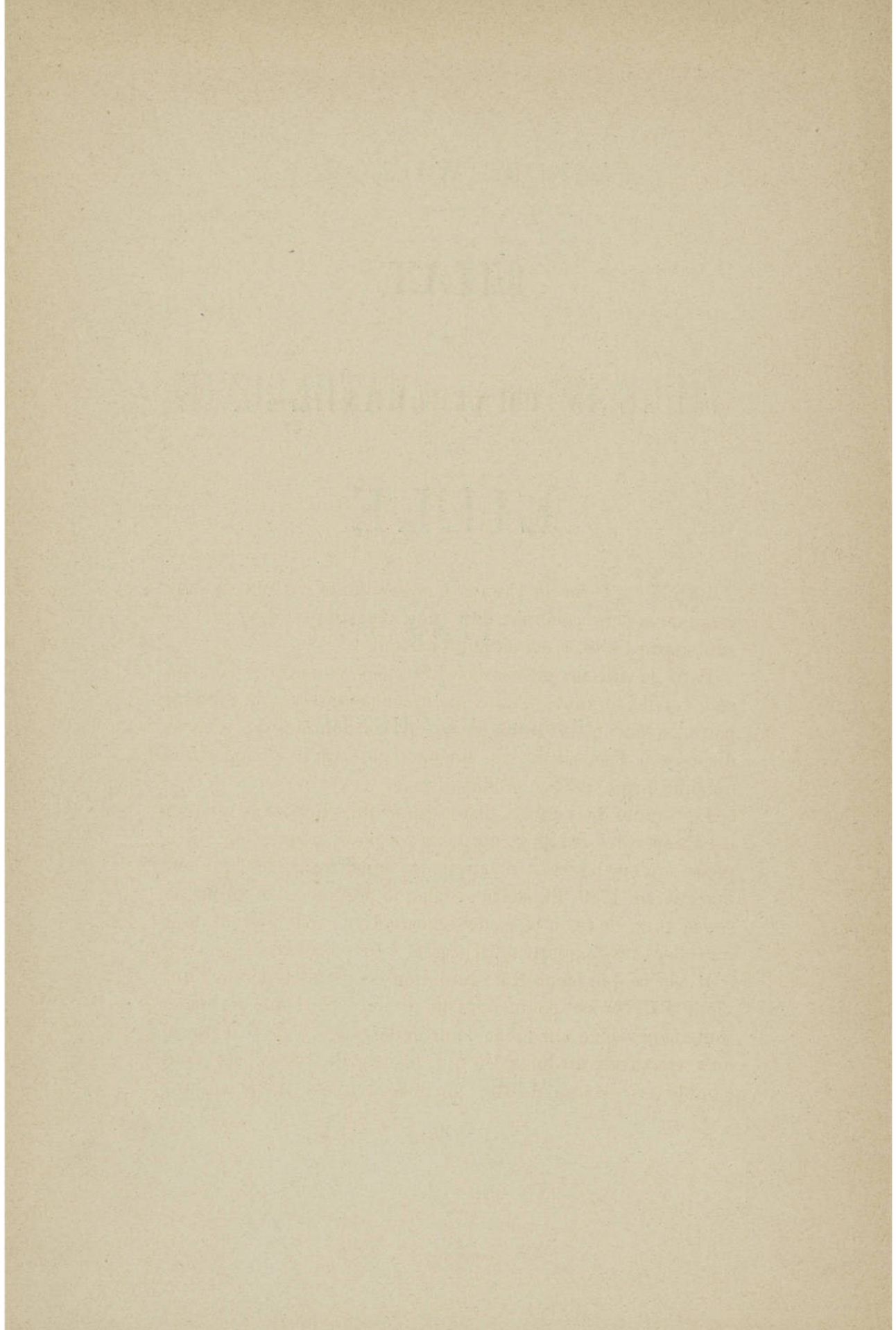
PAR

EDOUARD VAN HENDE.

LILLE,

IMPRIMERIE L. DANIEL.

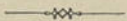
1890.



LILLE

ET

SA CHATELLENIE.



L'appel fait par la France à ses enfants et aux nations étrangères pour célébrer, dans une exposition universelle, le centenaire de 89, a été entendu partout.

Paris, la ville aux puissantes attractions, voit affluer dans son sein, et les hommes d'élite qui se sont empressés de prendre part à ce tournoi de l'intelligence, et les hommes du progrès disposés à l'accueillir, de quelque côté qu'il vienne, sous quelque forme qu'il se produise.

Le Comité des travaux historiques, qui s'impose la mission de dissiper les ténèbres du passé, a posé sa question : il a pensé qu'on pourrait éclaircir les faits multiples qui ont marqué, en 1789, l'histoire de chaque province, en raison de ses mœurs, de ses usages, de son caractère particulier, et dont les causes ne s'expliquent déjà plus à tous les yeux.

Il espère que bientôt, à l'imitation du grand ingénieur qui vient d'élever ce phare dont la lumière physique embrasse toute la province qui fut le cœur de la patrie, *l'Ile de France*, on verra surgir un historien qui, planant du regard sur l'ensemble des documents tirés de nos archives, tracera, d'une

main ferme et savante, le tableau fidèle de la *Société française*, au jour où elle voulut opérer son unification.


Mais pour arriver à ce résultat, il faut que, du Nord au Midi, quelques hommes de bonne volonté y apportent un contingent.

Une voix autorisée a bien voulu m'inviter à tenter l'aventure pour une contrée française d'origine, momentanément détachée de la mère patrie, et offrant, depuis son retour à la grande nation, le spectacle d'un peuple industrieux, fidèle à ses devoirs, attaché à ses prérogatives et jouissant, en vertu de droits anciens, d'une organisation spéciale respectée dans son principe jusqu'au déclin de la Monarchie.

Puisse ce modeste travail obtenir l'approbation de l'éminent professeur du Collège de France, M. Ém. Levasseur, membre de l'Institut.

Mai 1889.

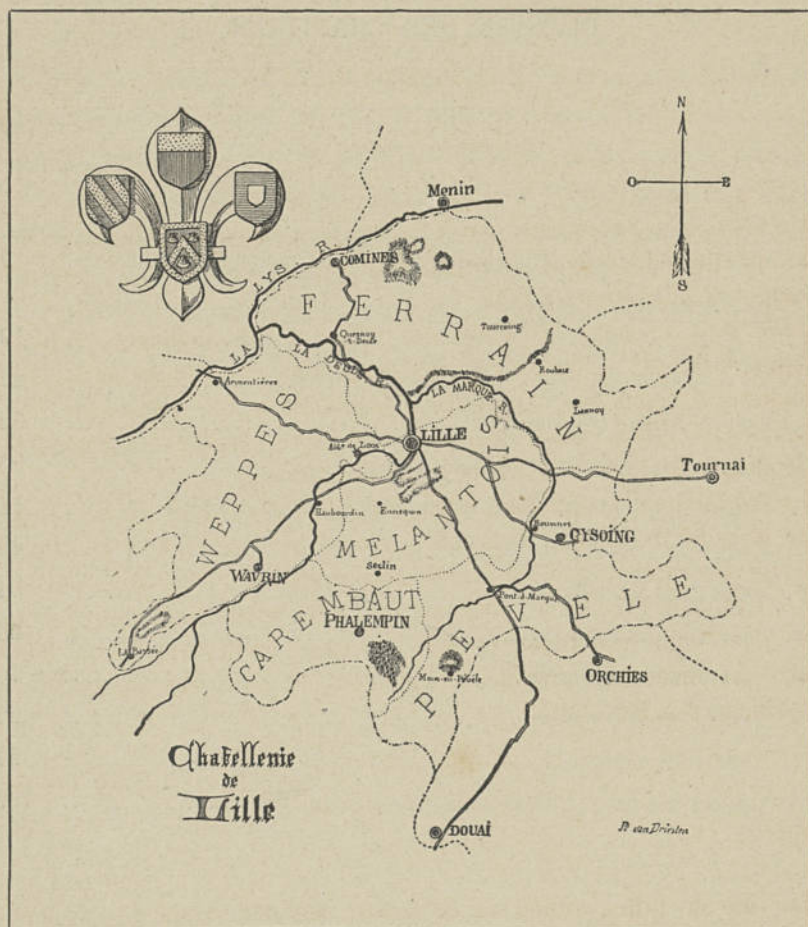
E. V. H.



DIVISION DES CHAPITRES.

	Pages.
1. Lille , topographie , Municipalité , paroisses , monuments , finances.	9
2. La Châtellenie , Domaines , les Hauts-Justiciers , le Bailliage , Fiefs et coutumes.....	19
3. Le souverain Bailliage , les États , les aides.....	27
4. État militaire , Gouvernement.....	32
5. Intendance , Parlement , Chancellerie.....	35
6. Bureau des finances , Cour des monnaies , Eaux et Forêts.....	41
7. Fermes générales , Régie. ...	49
8. Villes de la Châtellenie.....	54
9. Instruction et beaux-arts.....	66
10. Agriculture et industrie.	76
11. Transports et commerce.....	92
12. Assistance publique.....	97
13. Cahiers des trois Ordres.	109

FLANDRE WALLONNE.



I.

LA CHATELLENIE.

Cette contrée, restreinte par son étendue, mais importante par le rôle qu'elle a joué dans l'histoire politique et économique, portait le nom de *Châtellenie de Lille*.

Lille était le siège des États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, — du gouvernement militaire et de l'intendance de Flandre et d'Artois, — d'un bureau des finances, — d'une cour des Monnaies, — d'une maîtrise des eaux et forêts, — et d'une succursale de la Chancellerie de Flandre en résidence à Douai.

La *Châtellenie* proprement dite, ou Plat-Pays, dont le diamètre avait près de dix lieues, était une ancienne circonscription féodale, formant environ la moitié de la *Flandre wallonne*, province séparée par la Lys de la Flandre proprement dite. Elle comprenait cinq quartiers, que nous décrirons, et qui formaient politiquement un des quatre membres de la province, dépendant de plusieurs juridictions supprimées à la Révolution.

LILLE.

TOPOGRAPHIE. La ville de Lille, située sur la *Deûle*, affluent de la Lys, est à 1 degré 2/10 de longitude orientale et 50 degrés 6/10 de latitude septentrionale, à 252 kilomètres de Paris, et au centre de l'arrondissement où réside actuellement la Préfecture du Nord.

En 1789, on y comptait 180 rues, 27 places, 24 cours, 25 ou 30 ponts, 18 marchés, 7 à 8 mille maisons, et environ 80,000 habitants.

Agrandie et fortifiée par Vauban, *la ville* couvrait une superficie de 411 *hectares*, partagés également entre l'intérieur des remparts

et les fortifications, avec le Champ-de-Mars. La *banlieue* de la ville et de la citadelle ne dépassait pas 200 hectares.

Les *fortifications* consistaient en une ceinture de remparts, protégés par des fossés profonds et flanqués de redans et de bastions, rejoignant d'un côté la *citadelle*, regardée comme le chef-d'œuvre de Vauban, et de l'autre, le *fort Saint-Sauveur*.

Ces fortifications étaient percées de *huit portes*, et la Deûle y avait *deux entrées et une sortie*.

MUNICIPALITÉ. La *Loi de Lille* ou Administration communale était composée de :

Un *Rewart*, chef politique ayant des attributions spéciales ;

Un *Mayeur* et onze *Échevins* ;

Quatre *Voir-Jurés* et huit *conseillers* ;

Cinq *gard'orphènes*, huit *prud'hommes* et cinq *paiseurs*.

Quoique le *Renouvellement de la Loi* dût se faire le 1^{er} novembre de chaque année, il y avait souvent eu des prorogations dans le cours du XVIII^e siècle.

Le *Magistrat*, qui ressortissait au *Conseil supérieur de Douai*, avait à sa charge, depuis le XIII^e siècle, la police et la voirie, les finances, le temporel des églises, les manufactures, les arts et métiers, attributions reconnues par les capitulations, mais restreintes par les empiètements des Intendants.

Le droit de procéder aux élections annuelles de la *Loi de Lille*, se partageait entre les *Commissaires au renouvellement*, nommés par le *roi*, les *échevins* et les *curés* des quatre anciennes paroisses de la ville (St-Pierre, St-Étienne, St-Maurice, St-Sauveur).

Le pouvoir royal était représenté au *Conclave échevinal* par deux fonctionnaires : le *prévôt*, qui assistait en cour judiciaire, et le *procureur-syndic*, qui signait les ordonnances.

Les *gard'orphènes*, choisis dans la bourgeoisie par les Commissaires au renouvellement, étaient chargés de veiller aux intérêts des mineurs, et les *paiseurs* mettaient fin aux contestations et aux querelles survenues entre particuliers.

Il y avait des *sergents* spéciaux attachés au Gouverneur, au Bailli de Lille, au Prévôt et à l'Échevinage.

MARCHÉS. 1789. — Les marchés étaient nombreux à Lille, mais leur emplacement avait changé à diverses époques.

En 1789, ils étaient situés :

Le marché au veau, place aux Bleuets, le samedi.

- » aux bestiaux, à l'emplacement actuel de la Halle au sucre, le mercredi.
- » au beurre, à la Bourse, mercredi et samedi.
- » aux fils de lin, place du même nom, mercredi et samedi.
- » au lin, place des Reigneaux.
- » aux toiles, à la Bourse, le mercredi.
- » aux fils de sayette, au Vieux-Faubourg, mercredi et samedi.
- » aux étoupes, toiles grises et saquins, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, le samedi.
- » aux fruits, place Saint-Martin.
- » aux grains, sur la Grande-Place, le mercredi.
- » au poisson, près les Halles.
- » à la volaille, marché-aux-Poulets, mercredi et samedi.
- » aux tripes, place du même nom, tous les jours gras.
- » aux légumes, Grande-Place.
- » » Marché aux fleurs. } En hiver :
- » » Marché au poisson. } mercredi
- » » Place de la Housse. } et samedi.
- » » Place Saint-André. } En été :
- » » tous les jours.

(Almanach du Commerce, des Arts et Métiers, 1787.)

FINANCES. Les finances de la ville se prélevaient à deux titres :

1° Les *impositions* au profit du roi.

	Florins	patars	den.
1789. — Aide ordinaire.....	55,303	»	2
Aide extraordinaire et supplément....	48,490	14	9
Contrôle des actes	34,559	15	9
Deux vingtièmes royaux avec les 4 sols pour livre du 1 ^{er} vingtième et compris l'industrie	135,165	5	11
Cinq sols pour livre des octrois	209,320	16	8
Capitation avec les 4 sols pour livre..	62,340	2	8
	545,179	15	11

2° Les *octrois* (dont quelques-uns étaient mis en régie), pour subvenir aux charges de l'administration.

	Florins	petars	den.
En régie {	Droits sur les ventes de meubles et effets....	2,181	14 9
	Droits sur les ventes de biens et héritages...	26,329	8 »
	Droits de six deniers pour livre sur les ventes de meubles et effets, à cause du rachat des offices d'huissiers-priseurs.....	14,560	6 8
	Droits de chaussée, dits la fin.....	4,021	17 »
	Droits de longuet sur la Basse-Deûle	12,000	» »
	Droits sur les marchandises transportées par le canal de la Basse-Deûle.....	12,500	» »
	Droits sur les charbons de terre et sur les bois	32,790	» »
	Droits sur le tabac.. ..	27,000	» »
	Droits sur les cuirs tannés.....	306	» »
	Droits sur le poisson.....	25,000	» »
	Droits sur les vins.....	117,205	10 »
	Droits sur les pieds fourchés.....	105,000	» »
	Droits sur la bière	443,320	» »
	Droits sur les grains (1).....	18,824	» »
	Droits sur les eaux-de-vie.....	179,013	6 8
	<hr/>		
	1,020,052	3	1

Les recettes ordinaires se sont donc élevées :

Aides, etc.....	545,179 ^{n.}	15 ^{p.}	11 ^{d.}	} 1,565,231 ^{n.} 19 ^{p.}
Octrois.....	1,020,052	3	1	
Octrois en livres tournois.....	1,245,065 ^{L.}	3 ^{s.}	10 ^{d.}	
Recettes totales en livres tournois	1,956,539 ^{L.}	18 ^{s.}	9 ^{d.}	

(Archives départementales, Flandre wallonne. C. 45.)

**DÉPENSES
DE LA VILLE.**

1789. — La ville a payé pour le roi, en livres tournois :

	Livres	sols	den.
Aide ordinaire.....	45,987	6	»
Aide extraordinaire et supplément.....	48,194	18	»
Contrôle des actes et sol pour livre.....	53,035	16	»
2/20 ^{es} royaux avec les sols pour livre du 1 ^{er} 20 ^e , compris l'industrie.....	125,086	14	»
5 sols p ^r livre des octrois.....	159,201	15	»
Capitation avec les 5 sols pour livre.....	61,779	4	5
	<hr/>		
<i>A reporter</i>	493,285	13	5

(1) Perception suspendue à cause de la disette.

	<i>Report</i>	493,285	1	5	
	Abonnement du don gratuit et sols pour livre.	39,038	6	8	
	Abonnement de courtiers, jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et boissons, y compris les sols pour livre	12,000	»	»	
	Gages de la maréchaussée.....	2,913	12	»	
	Quote-part de la Ville dans les frais de garde-côtes	846	5	10	
	Entretien et habillement de la milice.....	4,285	15	»	
	Quote-part de la Ville dans l'indemnité des huissiers du Conseil.....	53	7	10	
	Gratification annuelle au subdélégué de l'Intendance	480	»	»	
	Entretien des fortifications de la ville	53,000	»	»	
	Aux propriétaires des fonds incorporés dans les fortifications de Valenciennes.....	459	17	»	
Moyenne de 3 années.	{ Part du roi dans les octrois	22,918	10	11	
		30,263	13	10	
	Part de la bourse commune des pauvres dans les octrois.....	3,027	»	5	
	Paiements faits cette année aux soldats provaux	3,027	»	5	
		<hr/>			
		662,572	2	10	
	Sommes fixes :				
			Livres	sols	den.
	Pour les pavés de la ville, grès, sable, inspecteurs, etc.....	12,617	17		
	Quart de la ville, pour les pavés de la Châtellenie.....	23,500	4		
			36,162	1	»
	L'entretien des casernes, portes, ponts, canaux et bâtiments publics à la charge de la Municipalité.	44,888	18	6	
	Dépenses militaires annuelles :				
Sommes fixes.	{ Traitement du gouv ^r , gratific ^{on} au lieutenant et au major, et étrennes aux domestiques du gouv ^r et de l'intendant... 9,107 2 »	12,600	»	»	
		Aux officiers de l'État-Major.	12,600	»	»
	Logement des officiers de place.....	21,530	9	4	
	» de la garnison	20,823	11	1	
	Ameubl ^{nt} de l'État-major, de l'Intendance et de la garnison.	47,148	18	11	
	» de l'hôpital militaire.....	2,400	»	»	
	Chauffage de la garnison et charbon de faux pour l'État-major.....	22,711	9	2	
	<i>A reporter</i>	136,321	10	6	
			743,623	2	4

Reports.....	136,321	10	6	743,623	2	4
Livraison de chandelles p ^r la garnison	3,452	7	7			
» de paille	4,113	14	4			
Chevaux et voitures pour la garnison	259	3	4			
Quart de la Ville dans le traitement de la province au gouverneur.....	1,560	»	»			
Traitement de la Ville à l'Intendant..	2,700	16	»			
Honoraires des Commissaires au renouvellement du Magistrat.....	3,574	16	»			
				<hr/>	151,982	7 9
Les dépenses de police pour l'éclairage de la ville, les incendies, etc.	52,678	16	7			
Le paiement des rentes héritières et viagères.....	282,509	5	4			
				<hr/>	1,230,793 ^{L.}	12 ^{s.} »

D'autres dépenses, portées pour mémoire, étaient :

- 1^o Secours à l'hôpital général ;
- 2^o Enfants abandonnés en pension à la campagne ;
- 3^o Secours aux ministres particuliers des pauvres ;
- 4^o Frais relatifs au commerce ;
- 5^o Frais d'administration.

(Les aides n'entraient pas dans le budget de la ville.)

Les recettes s'élèvent à.....	1,245,065 ^{L.}	3 ^{s.}	10 ^{d.}
Les dépenses »	1,230,793	12	»
	<hr/>		
Excédent... ..	14,271 ^{L.}	11 ^{s.}	10 ^{d.}

D'après Dieudonné le déficit, en cette année de disette, fut de 111,853^{L.} 12^{s.} 6^{d.}

(Archives départementales, Flandre wallonne C. 45.)
(Archives communales, ancien C. 504, D^r 9.)

**OBSERVATION
SUR
LES DÉPENSES.**

Les deux tableaux précédents sont incomplets. Établis pour répondre à des demandes strictement formulées par l'Assemblée des Notables désireux de mettre un frein aux abus de l'Administration municipale de Lille, ils laissent dans l'ombre des dépenses particulières au sujet desquelles le Magistrat ne fait qu'une protestation vague et ambiguë.

Ces demandes ne se rapportant qu'à des dépenses officiellement obligatoires, il en résulte que les secours à l'hôpital général, aux orphelins abandonnés, aux pauvriseurs de paroisses, au commerce et

surtout les frais d'administration n'y figurent pas. L'excédent apparent qui ressort de nos tableaux, et qui s'élève à 14,271^{l.}-11^{s.}-10^{d.}, se traduisait en fait, d'après l'évaluation de Dieudonné, par un déficit de 111,853^{l.}-12^{s.}-6^{d.}.

C'est pourquoi certaines dépenses effectives que l'Administration supérieure avait tenté à plusieurs reprises de faire abolir ou restreindre, n'ont pas trouvé lieu de figurer dans l'exposé de la situation financière.

Aussi, comme l'a constaté M. le professeur Flammermont, la situation de la ville, en 1789, est difficile à établir. Il y avait trois caisses, par conséquent trois trésoriers et trois séries de comptes, dont deux seulement sont parvenues jusqu'à nous. Mais un compte de 1786 lève un coin du voile et montre combien la gestion échevinale était onéreuse.

	Florins
Les honoraires du rewart figurent pour.....	1,169
» du mayeur, pour.....	3,794
» des échevins, pour.....	7,225
» des conseillers et voir-jurés, pour.....	1,657
» des huit-hommes, pour.....	12,051
» du 1 ^{er} conseiller pensionnaire, pour.....	6,800
» du 2 ^e et du 3 ^e , pour.....	3,398
» du procureur-syndic et ses commis, pour	20,000

Sans compter le greffier civil, le greffier criminel, les trois trésoriers et les officiers subalternes, les frais de bureau, les allocations accordées aux officiers municipaux pour la visite du cours de la Deûle, les dîners de l'hôtel-de-ville et les frais de robe.

**MONUMENTS
ET
ÉDIFICES CIVILS.**

Les monuments ou hôtels qui ont disparu depuis 1789, sont : le *Gouvernement* (rue de l'Abbiette), l'*Intendance* (rue Royale), le *Bureau des finances* (rue Esquermoise), l'*Hôtel des Monnaies* et les *Collèges* de la ville et de Saint-Pierre. La *Noble Famille* est occupée actuellement par l'hospice Stappaert.

SERVICES DIVERS.

L'*hygiène publique* était encore dans l'enfance ; les feux de la Saint-Jean, l'interdiction d'élever des lapins, l'emploi de l'eau et de quelques désinfectants étaient insuffisants dans d'infectes courettes, prolongement de ruelles étroites et privées de lumière et de soleil. Une précau-

tion importante avait été prise en 1779 : on avait supprimé les *inhumations* dans l'intérieur de la ville.

Le service des *pompes à incendie* employait depuis cinq ans une machine inventée par le juif Salomon Furst à qui le Magistrat avait donné une gratification de cinq louis d'or. Pour améliorer l'*éclairage public*, le Magistrat acquit, en 1789, au prix de mille écus, un procédé pour l'épuration de l'huile de colza, découvert par un Lillois, nommé Le Roy, à qui l'invention d'une *lanterne à réverbère* avait valu à l'Académie des Sciences, le prix proposé par M. de Sartines pour le meilleur mode d'éclairage de la ville de Paris.

Dans un local de l'Hôtel-de-ville, appelé la *Trésorerie*, le Magistrat faisait conserver les originaux des chartes et privilèges, des contrats et des propriétés de la ville et tout ce qui constituait un droit pour la Commune. Ces archives comprenaient, en outre, le sceau de la ville, le poinçon des matières d'or et d'argent et les étalons des poids et mesures de Lille.

**INSTALLATION
DES LANTERNES
DE LE ROY.**

1789. — Le budget de l'année donne le détail des dépenses faites pour l'établissement du système Le Roy :

	Florins	Patars	Den.
Fourniture d'huile pour les lanternes publiques.....	20,780	11	3
» de mèches » »	1,005	2	»
Pour la régie des » »	960	»	»
Pour réparation des » »	107	12	»
A Le Roy, pour voyage à Paris et sa machine à épurer	1,304	1	»
» pour remise de son secret au greffe.....	2,400	»	»
» pour les ouvriers employés à la manœuvre	200	4	10
Au ferblantier.....	907	1	»
Au serrurier.....	175	3	»
Au marchand de glaces.....	267	6	»
Au maître vitrier.....	205	11	»
Au cordier.....	22	16	»
Au mannelier.....	31	4	»
Au maître tourneur.....	4	10	»
Au marchand de charbon.....	139	2	»
En livres tournois : 35,639 ^L .5 ^s .11 ^d	28,511	8	9

**POIDS & MESURES
DE LILLE.**

Les mesures locales reconnues par les Français en 1667, étaient :

1 ^o Mesures linéaires :	Verge	2 ^{mètres} 976
	Pied	0, 298
	Aune	0, 698
2 ^o Mesures de superficie :	Bonnier	1 ^{hect.} 41 ^a 77 ^c
	Cent de terre	8 86
	Verge carrée	8 86
3 ^o Mesures de capacité :	Muid (pour les liquides)	24 setiers
	Setier	4 lots
	Pot ou lot	2 ^{litres} 120
	Cannette	1 060
	Pinte	0 530
	Muid de blé	12 rasières
	Rasière	70 ^{litres} 114
	Havot (1)	17 528
	Quarreau au blé	4 382
	Razière au charbon	158 323
	» au sel	45 897
4 ^o Mesures de poids :	Livre	429 ^{grammes} 913
	Once	26 869

**ÉTAT
ECCLÉSIASTIQUE.** Dans la division diocésaine, Lille appartenait au diocèse de Tournai. C'était le chef-lieu d'un *décanat* de 52 cures.

Les autres *décanats* de la Châtellenie étaient à *Seclin*, *Quesnoy-sur-Deûle* et *Wavrin*.

Aux quatre anciennes paroisses de la ville, *Saint-Pierre*, *Saint-Étienne*, *Saint-Maurice* et *Saint-Sauveur*, il s'en était joint trois autres, *Sainte-Catherine*, *Saint-André* et *la Madeleine*, et trente *églises ou chapelles* dont la plupart servaient à huit maisons religieuses

(1) La mesure de Lille était supérieure à celle de Seclin de un quarreau sur dix havots. Les mesures d'avoine différaient de celles de blé : la rasière d'avoine, mesure de Lille, valait 78 litres 393^m; le havot 19 litres 398, et le quarreau 4 litres 900. (Archives de l'Hôpital de Seclin).

d'hommes et à dix-sept de femmes, sans compter le Béguinage où l'élection de la supérieure donna lieu à des incidents particuliers (1).

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.	HOMMES.		FEMMES.	
Dominicains, depuis.....	1234	L'Abbiette, depuis.....	1274	
Récollets ou Franciscains.		Ursulines.....	1638	
Capucins.....	1595	Dames du Saint-Esprit.		
Carmes déchaussés.....	1623	Franciscaines.....	1677	
Carmes chaussés.....	1702	Sœurs de Saint-Vincent de Paul.		
Minimes.....	1632	Sœurs noires.....	1423	
Augustins.....	1615	Sœurs grises.....	1451	
		Madelonnettes.....	1481	
		Clarisses ou Pauvres Claires	1490	
		Brigittines.....	1605	
		Célestines.....	1628	
		Capucines.....	1627	
		Urbanistes.....	1663	
		Collectines.....	1652	
		Dominicaines.....	1653	
		Carmélites.....	1626	
		Annonciades, maison éteinte en 1784.		

**CULTES
DISSIDENTS.**

L'influence des idées philosophiques répandues par les écrivains du XVIII^e siècle, avait amené l'Administration à se relâcher de la rigueur ordinaire contre les *Protestants*. Ceux-ci ne se réunissaient du reste qu'à certains jours fériés dans le catholicisme, comme par exemple, le jour de la Chandeleur.

Les *Juifs* étaient peu nombreux à Lille et n'avaient aucune organisation religieuse.

(1) Les Béguines, veuves ou filles d'officiers, étaient nommées par l'Intendant et portaient, en cérémonie, un costume remontant à l'origine de l'institution. Lorsqu'il fallait élire une supérieure, les Béguines, revêtues de ces atours surannés, se rendaient au Bureau des finances où le vote avait lieu, et retournaient en ordre au Béguinage. Mais le spectacle d'une Communauté si singulièrement costumée excitait des railleries blessantes. On dispensa les Béguines de cette formalité incommode, et six commissaires du Bureau des finances furent désignés pour se transporter au Béguinage. En 1788, ils y procédèrent à l'élection, à charge, par la supérieure élue d'aller, en habits ordinaires, prêter serment en plein bureau.

(Archives départementales. Bureau des finances).

II.

DOMAINES.

LA SALLE DE LILLE. La Châtellenie de Lille peut être regardée comme l'équivalent de l'arrondissement du même nom. Cette division territoriale, remontant à l'origine de la Féodalité, comprenait cinq quartiers :

Mélantois, Carembaut, Pévèle, Weppes et Ferrain.

Dans le Carembaut, la Pévèle, le Weppe et le Ferrain se trouvaient quatre anciens Hauts-Justiciers distingués de tous les autres hauts-justiciers par leur participation à l'administration. Par leurs baillis, appelés Grands-Baillis, ils siégeaient aux États de Lille comme représentants du plat-pays.

Le roi, *Châtelain de Lille*, était seigneur de *Phalempin* en *Carembaut* et le premier des Hauts-Justiciers. Les trois autres domaines des Hauts-Justiciers étaient :

La baronnie de *Cysoing* en *Pévèle*, appartenant au prince de Soubise; la terre de *Wavrin* en *Weppes*, au comte d'Egmont; et la seigneurie de *Comines* en *Ferrain*, au duc d'Orléans.

ARMOIRIES. Les armoiries de Lille et des quatre Hauts-Justiciers étaient :

- 1° Lille, de gueules à la fleur de lis d'argent ;
- 2° Phalempin, de gueules au chef d'or ;
- 3° Cysoing, bandé de six pièces d'or et d'azur ;
- 4° Wavrin, d'azur à l'écusson d'argent ;
- 5° Comines, d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent à la bordure d'or (Voir la carte, p. 8).

BAILLIAGE DE LILLE. Le *Bailliage de Lille* ou de *la Salle*, était composé de : un bailli, un lieutenant, sept conseillers, un greffier, un depositaire, un receveur des épices.

Le conseil siégeait à la *Gouvernance* (contour de l'Hôtel-de-ville).

Le domaine propre du *Châtelain de Lille*, premier fief de la Salle, était *Phalempin*, chef-lieu de la Châtellenie héréditaire de Lille. Il appartenait au roi en qualité de prince de la maison de Bourbon.

Les fiefs du Châtelain dans le *Carembaut* étaient :

Carnin, Esteulles, Helleville, Le Péage, Le Paradis, Herrin, La Neuville en Phalempin, les quatre pairies du château du Plouich, (vendu par engagère), le Bois (à Phalempin), et dans la même commune, Fretin, Hellin, La Motte, La Motte-Madame et la Cauchie.

Le roi était de plus l'avoué de six Abbayes : celles de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Trond en Hesboie, de Saint-Pierre de Gand, de Saint-Quentin en l'Isle, de Saint Bertin, à Saint-Omer, et de Saint-Pierre de Gorze, pour les domaines que ces communautés ecclésiastiques possédaient dans la Châtellenie de Lille.

Il y avait *en ville* et dans le *Mélantois* près de cinquante fiefs tenus de la *Salle de Lille*. En cas de mutation, le droit de relief s'élevait pour la plupart à la somme de *dix livres au profit du suzerain*.

Voici la répartition de ces fiefs :

1° Cinq seigneuries : le comté d'Annappes ; la prévôté d'Esquermes ; la seigneurie de Tressin ; le comté de Wattignies et la seigneurie de Noyelles.

2° Trois pairies dont la première, *Faches et le Royaume des Estimiaux* avait à Lille, sur la *Place Saint-Martin*, un *hôtel* où se tenaient les *plaids*. Le *roi des Estimiaux*, en cas de *duel judiciaire*, avait autrefois la mission de conduire les appelants en lice.

3° Deux fiefs à clocher : Anstaing et le comté d'Avelin.

4° Neuf fiefs dans la ville : la Bonne-Broque, Longueval, le Brœucq, le Chapon, les Coquelets, Elsaux, l'Étoile, Rabodenghes, Vertbois dont les noms de plusieurs rues rappellent l'emplacement.

5° Vingt-huit fiefs vicomtiers répartis dans les communes suivantes :

Esquermes, 6 ; Flers, 6 ; Seclin, 3 ; Wazemmes, 3 ; Fretin, 3 ; Loos, 2.

Les autres étaient à Thumesnil, La Madeleine, Noyelles, Sainghin et Fives.

LES QUARTIERS
DE LA
CHATELLENIE.

1° Le *Mélantois* ou quartier du milieu, situé entre la Deûle et la Marque, était borné au Nord et à l'Est par le Ferrain, au Sud par la

Pévèle et le Carembaut, à l'Ouest par le Weppes. Il comprenait *Lille*, mais *Seclin* était censé la capitale du quartier.

Localités. Annappes, Anstaing, Ascq, Avelin, Emmerin, Esquermes, Faches, Fives, Flers, Fretin, Haubourdin, Hellemmes, Houplin, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, La Madeleine, Mons-en-Barœul, Noyelles, Péronne, Ronchin, Sainghin, Seclin, Templemars, Tressin, Vendeville, Wattignies, Wazemmes.

Fiefs ayant haute justice. La terre et seigneurie d'Annappes ; la terre et seigneurie de Wattignies ; le fief d'Annequin à Loos, Esquermes et Wazemmes.

Hautes justices tenues de la Salle de Lille : La terre de Santes ; Pont-à-Vendin ; la terre de l'Escluse près Douai ; la terre de Pottes.

Haute justice engagée par les rois d'Espagne : La terre de Seclin.

Terres d'empire : Haubourdin, Emmerin.

2° Le *Carembaut*, le plus petit des cinq quartiers, situé au Sud de ceux de Weppes et de Mélantois, était borné à l'Est par la Pévèle et au Sud par le comté d'Artois. *Phalempin* en était le chef-lieu.

Localités. Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Camphin, Carnin, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville-en-Phalempin, Phalempin et Provin.

Fief ayant haute-justice. La terre d'Allennes tenue de Cysoing.

3° La *Pévèle*, partie autrefois détachée de la circonscription d'Orchies, et située au Sud-Est de la Châtellenie, était bornée au Nord par le Ferrain et le Mélantois, à l'Est par le Tournaisis et à l'Ouest par le Carembaut.

On remarquait dans ce quartier *Bouvines*, village illustré par la victoire de Philippe-Auguste (1214) et l'*abbaye de Cysoing* où les religieux avaient érigé une pyramide en souvenir de la bataille de Fontenoy (1745).

Localités. Attiches, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Camphin, Cappelle, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gruson, Louvil, Marque-en-Pévèle (Pont-à-Marcq), Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Ostricourt, Templeuve, Thumeries, Tournignies, Wahagnies, Wannehain.

Fiefs ayant haute justice. Terre et seigneurie de Cysoing, terre de Chéreng ; fief d'Aigremont à Ennevelin ; terre et seigneurie de Templeuve.

Hautes justices tenues de Cysoing. Terres de Bourghelles et de Genech.

Haute justice engagée par les rois d'Espagne. Terre d'Ostricourt.

4° Le *Weppes* tirait son nom de sa situation occidentale. Il était partiellement borné au Nord par la Lys, à l'Est par le Mélantois, au Sud par le Carembaut dont la Deûle le sépare, à l'Ouest par l'Artois. Il avait pour chef-lieu *Wavrin*. La Bassée, Armentières et l'Abbaye de Loos occupaient trois angles de ce territoire.

Localités. Armentières, Aubers, Beaucamps, Capinghem, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-Lys, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Fournes, Frelinghien, Hallennes lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Bassée, Lambersart, Le Maisnil, Ligny, Lomme, Marquillies, Prêmesques, Radinghem, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Sequedin, Wavrin, Wicres.

Fiefs ayant haute justice : Terre et seigneurie de Wavrin ; fief de Wazières à Wavrin ; La Bassée et comté de Herlies ; terre et seigneurie du Maisnil ; terre et seigneurie d'Armentières ; terre et seigneurie de Raisse à Armentières ; fief de Saint-Simon à Armentières.

Haute justice tenue de Wavrin : Terre de Fromelle.

Haute justice engagée par les rois d'Espagne : Terre de Frelinghien.

5° Le *Ferrain*, quartier septentrional de la châtellenie, borné au Nord par la Lys et au Sud par les quartiers de Weppes, du Mélantois et de la Pévèle, était arrosé par la Deûle et séparé du Mélantois par la Marque.

Localités. Baisieux, Bondues, Bousbecques, Chéreng, Comines, Croix, Deûlémont, Forest, Halluin, Hem, Lannoy, Leers, Linselles, Lompret, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette, Mouveaux, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Roubaix, Saily, Saint-André, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Verlinghem, Wambrechies, Warnéton, Wasquehal, Wattrelot, Willems.

Fiefs ayant haute justice : Fief et seigneurie de Gamechines à Wambrechies, Verlinghem, etc. ; terre et seigneurie de Quesnoy-sur-Deûle ; terre et seigneurie de Tourcoing ; terre et seigneurie de

Comines ; marquisat de Roubaix ; fief de la Royère à Néchin ; terre et seigneurie de Nouveaux ; comté de Croix ; terre et seigneurie de Templeuve.

Haute justice tenue de Comines : fief et seigneurie d'Eschoonvelde.

(Archives départementales : Copie de la production des ecclésiastiques et nobles : Fiefs ayant haute justice.)

COUTUMES. En dehors des droits politiques établissant des privilèges en faveur du pays d'États, il s'était répandu, dans la justice civile, des usages particuliers désignés sous le nom de *coutumes*.

Celles de la *Salle* attribuaient aux seigneurs hauts-justiciers le droit de justice patibulaire à trois piliers. Ils pouvaient punir les malfaiteurs du dernier supplice par :

L'épée, feu, corde, fustigation, pilorisation, bannissement.

Les coutumes de la *Ville*, taille, banlieue et échevinage de *Lille*, approuvées par Charles-Quint, avaient force de loi dans les cas de :

Succession, testament, tutelle, donation et vente de biens, prescription, reprise d'héritage, hypothèque et purge, prise de corps, assignation en justice, droit des veuves, bornage et mitoyenneté.

Les *villes* du ressort de la Gouvernance du bailliage, munies de coutumes, étaient : Seclin, La Bassée, Cysoing, Comines, Armentières Lannoy et Pont-à-Vendin.

Les *villages* : Annappes, Esquermes, Phalempin, Ostricourt, Neuville.

Les *seigneuries* : comté de Herlies et seigneuries de Saint-Simon et Raisse, d'Erquinghem, Tourcoing, Nouveaux, Bouvines, Salomé, Bouteillerie, (Lalleu), Ennetières, Camphin, ainsi que celles d'Haubourdin et Emmerin, dérogeant aux coutumes de Lille et inscrites au Conseil de la Châtellenie, le 18 Mai 1599.

Les *Chapitres* de Lille et Seclin ; les *Abbayes* de Saint-Quentin-en-Lisle, de Cysoing, de Loos et la *Chapelle* de Templeuve.

Il y avait quelques francs-alleux tenus du roi et réputés pour meubles.

ABBAYES. La Châtellenie comprenait quatre abbayes qui avaient chacune un refuge dans la *Ville* : celles de Loos, de Marquette, de Cysoing, de Phalempin et, de plus, le prieuré de Fives.

Les archives de l'Abbaye de Loos, que nous citons comme exemple,

font connaître qu'un religieux portant le titre de Procureur de l'Abbaye était chargé de tenir le livre des comptes. L'Abbé faisait la clôture du compte annuel par Doit et Avoir, le signait et le faisait signer par plusieurs de ses religieux et le Procureur. Un délégué de l'Abbaye de Clairvaux y apposait parfois sa signature.

Le compte de 1789 se divise en sept chapitres de recettes s'élevant à 64,939 florins 4^p. 2/5^d. (en livres tournois 81,174^L. 5^d.) et celui des dépenses établies mois par mois, à 65,649^{Fl}. 9^p. 1/5 (en livres tournois 82,061^L. 14^s. 4^d.)

Recettes du 8 janvier 1789 au 5 janvier 1790:		Florins	patars	den.
1 ^{er}	chapitre : Les sièges de rente	2,944	»	»
2 ^e	— Biens situés dans les environs de Lille	41,271	10	»
3 ^e	— Biens situés au pays d'Artois.....	6,675	4	»
4 ^e	— Rendage des maisons de Lille (13 maisons).....	4,056	4	»
5 ^e	— Les dîmes (7 dîmes).....	3,431	»	1/5
6 ^e	— Les recettes particulières.....	1,447	10	1/5
7 ^e	— Blé vendu aux boulangers (415 rasières comptées suivant la prise de chaque livraison, du 7 janv. 1789 au 1 ^{er} janv. 1790....	5,114	»	»
		64,939	4	2/5

Voici le détail des rentes, touchées en livres tournois, mais converties en florins, pour cadrer avec le compte général :

Le siège de	La Haye	750	4	4/5
—	Marcq-en-Barœul	174	6	3/5
—	Wambrechies	130	6	»
—	Annequin	50	14	1/5
—	Ennevelin	36	1	1/5
—	Marque-en-Pévèle (Pont-à-Marcq).	27	3	2/5
—	Attiches.....	89	9	»
—	Tressin	436	14	3/5
—	Illies	182	16	2/5
—	Annequin	893	2	3/5
—	Courrières.....	55	4	4/5
—	Tirlet.....	21	»	1/5
—	Noyelles.....	119	9	4/5
Plus porté pour (illisible).....	4	9	4/5

Somme égale : 2,944 » »

(En livres tournois 3,680^L.)

**BIENS
DE L'ABBAYE.**

1789. — Les biens, appartenant à l'Abbaye de Loos et situés dans la Châtellenie, consistaient d'abord en *trois fermes* :

1 ^o à Ennequin, au rendage de.....	1575 ^{Fl.}	} 6175 ^{Fl.}
2 ^o à Tressin, —	2500	
3 ^o à Quesnoy-s/-Deûle (La Pouillerie)...	2100	

sans désignation de contenance.

4^o Une *quatrième ferme*, située à Ennequin, s'étendait sur 163 bonniers. Le prix de la location s'élevait à 3200^{Fl.}, a été, cette année, l'objet d'une diminution de 200^{Fl.}, en dédommagement des ravages exercés par la grêle sur 16 à 17 bonniers de terre.

La dîme d'Ennetières rapporta 120^{Fl.}

Les parcelles de terre louées dans les environs de Lille, variaient de cent verges carrées à quinze bonniers. Elles étaient réparties entre 137 tenanciers dont le Procureur relève les noms et le rendage, sans indiquer l'emplacement de leurs portions respectives. Elles formaient un ensemble de 655 bonniers 492 verges = 929^{h.} 29^{a.} 10^{c.} rapportant 35,296^{Fl.} 10^{p.} = 44,120^{l.} de France 12^{s.} 1/2.

La location moyenne de l'hectare ressort à 47^{fr.} 48^{c.}

**DEVOIRS
DES
DÉCIMATEURS.**

1789. — Ceux qui jouissaient des bénéfices devaient naturellement en supporter les charges ; les décimateurs des biens des églises avaient été, de tout temps, tenus à les entretenir et les réparer, au moins en partie.

En vertu des capitulations par lesquelles le roi s'était engagé, en 1667, à ne rien innover dans les usages du pays, la jurisprudence obligeait les décimateurs, de deux années sur six du revenu de leurs dîmes, dans la réparation des églises, la fourniture de la grosse cloche, le luminaire, les livres et les ornements nécessaires pour célébrer le service divin.

Pendant les décimateurs voulaient en laisser la charge aux paroissiens, ainsi que celle du presbytère, se refusant à admettre que l'habitation fait partie de la subsistance et de l'entretien.

Il en était de même au sujet des vicaires envoyés dans les paroisses où l'évêque jugeait convenable d'en nommer. En vain rappelait-on la déclaration du roi que les sommes destinées pour la subsistance des curés ou vicaires perpétuels et de leurs vicaires, seront payées franches et exemptes de toute charge, par ceux à qui les dîmes ecclésiastiques appartiennent ; et, si elles sont insuffisantes, par ceux qui ont les dîmes

inféodées, et que, dans les lieux où il y a plusieurs décimateurs, ils y contribueront chacun à proportion de ce qu'ils possèdent.

(Archives départementales, C. 12.)

PORTIONS CONGRUES. 1789. — Nous verrons, dans les demandes des cahiers, les curés élever des réclamations au sujet des portions congrues que les décimateurs voulaient maintenir uniformément sur les anciens taux, sans tenir compte de la diminution de la valeur de l'argent, ni de l'augmentation du prix des denrées dont les dîmes profitaient partout.

Selon les décisions des synodes et les usages du pays, il était de règle que les portions congrues ne fussent pas fixes et que les pasteurs qui voulaient les faire augmenter, dussent expliquer les raisons sur lesquelles se basait leur demande. Mais la Cour et le Parlement de Tournai, procédant au jugement des procès et instances survenus entre les décimateurs et les curés ou vicaires, s'appuyaient, depuis un siècle, sur le texte d'une déclaration du roi limitative du minimum de ces portions congrues et les maintenaient à l'ancien taux. Les curés ne pouvaient obtenir justice. Il en résultait que certaines cures étaient abandonnées ou remplies par des ecclésiastiques peu capables de garder leur dignité.


(Archives départementales, C. 12.)

DÎMES INSOLITES. 1789. — En dehors des dîmes sur les céréales, les cultivateurs étaient tenus d'en payer sur :

Le colza, les oignons, les carottes, les navets, les fraises, les cerises, les salades, le tabac, le houblon; les agneaux, les volailles, les cochons, les mouches à miel, dans les lieux où un usage constant durant quarante années en avait assuré la possession aux décimateurs.

Les jugements rendus à Lille maintenaient ces dîmes insolites quand les peuples entreprenaient d'en frustrer les bénéficiaires.

(Archives départementales, C. 12.)



III.

ÉTATS DE LILLE

Les États de Lille se composaient de quatre membres :

- 1° Les quatre Grands-Baillis ;
- 2° Quatre députés du Magistrat de Lille ;
(Le mayeur, le cottereau, le 1^{er} conseiller-pensionnaire, le procureur-syndic).
- 3° Deux députés de Douai ;
- 4° Deux députés d'Orchies.

Chaque année, le roi envoyait des lettres de cachet chargeant deux commissaires de présenter aux États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, la demande des aides et subsides.

Le 19 novembre 1789, le *prince de Robecq*, commandant en chef de la Flandre wallonne, et l'*Intendant* se rendirent, selon l'usage, à l'Hôtel-de-Ville où se trouvait la *Salle des États*, et y furent reçus en grand cérémonial. Le greffier donna lecture de la lettre par laquelle le roi demandait 250,000^{L.} pour l'aide ordinaire, et 262,000 pour l'aide extraordinaire, qui furent accordées le lendemain. Le clergé fit un don gratuit de 24,000^{L.}

Les États avaient une *Bourse commune* qui devait servir à payer les 3/4 de leurs honoraires, gages ou gratifications et les 3/4 des aumônes mises à la charge de cette bourse.

Nous avons le tableau de ces *traitements* payés aux douze membres des États et au greffier, d'abord pour les plaids des premiers vendredis de chaque mois, puis pour le jugement de l'impôt de 42^{p.} à la rondelle de bière, les mardis et mercredis de chaque semaine ; pour 159 assemblées extraordinaires et pour *ménagerie*, ainsi que le traitement des employés dans la même proportion de 3/4 et pour les mêmes vacations.

TRAITEMENTS. 1789. — Les États siégeaient au grand complet aux séances dites des Plaids, le premier vendredi de chaque mois.

La Bourse commune payait les $\frac{3}{4}$ de leurs honoraires aux quatre grands-baillis, au mayeur, cottereau, conseiller-pensionnaire et procureur-syndic de Lille, à l'abbé de Marchiennes, au chanoine de Comines, aux députés de la noblesse et au greffier des États, en tout 13 personnes à 27^{Fl.} = 351^{Fl.}

	Florins.	pat.
<i>Report individuel.....</i>	27	»
Les huit députés de la Châtellenie (baillis, abbés, nobles) touchèrent pour juger les impôts de 42 ^{p.} à la rondelle de bière, mardi et mercredi de chaque semaine ($\frac{3}{4}$).....	270	10
Pour 159 assemblées extraordinaires dans l'année ($\frac{3}{4}$)..	353	10
Pour ménagerie ($\frac{3}{4}$)	150	»
Soit pour chacun de ces fonctionnaires :	<hr/> 800	10
Le greffier était payé sur le même pied.		
Les commis et l'huissier audiencier touchaient leurs gages en raison de leurs vacations, écritures, déboursés, etc.		
Le conseiller Lespagnol de Grimby reçut pour honoraires et vacations, $\frac{3}{4}$ de 800 ^{Fl.}	600	»
Il y avait à la Cour un agent des États à qui le comptable remit pour remboursement des $\frac{3}{4}$ de 132 ^{Fl.} (une année)....	102	»
L'Inspecteur général des Ponts et chaussées jouissait d'une gratification annuelle de 480 ^{Fl.} , égale à la moitié de ses appointements, la bourse commune lui versa ($\frac{3}{4}$).....	360	»
On donnait des étrennes à l'exécuteur des hautes-œuvres; pour 10 florins, il reçut ($\frac{3}{4}$)	7	10

(Archives départementales, N° 272.)

AUMONES. 1789. — Les États, payant les dépenses au nom du roi, avaient l'habitude de faire comme autrefois les ducs de Bourgogne, une aumône annuelle à plusieurs établissements religieux qui ne vivaient pas de leurs revenus. On les appelait alors *ordres mendiants*.

Un don de 18^{Fl.} était inscrit sur les livres de comptes, en faveur de cinq maisons d'hommes; mais réduit comme toutes les autres dépenses, aux $\frac{3}{4}$.

Il fut versé :

Aux R. P. Minimes.....	13,10	Aux Augustins	13,10
Aux R. P. Carmes	13,10	Aux Récollets	13,10
Aux Dominicains	13,10		

Deux couvents de femmes dont la pauvreté était proverbiale à Lille, recevaient une aumône plus considérable.

Les Collectines, portées pour 50 Fl., reçurent.....	37 Fl. 10 p.
Les Pauvres-Clares » 51 » »	38 05

(Archives départementales, N° 272.)

CAPITATION. La *Capitation* ou cote personnelle, créée en 1695, comme impôt temporaire, mais qui subsistait encore, se levait, avec addition de 4 sols pour livre du prix principal, d'après les rôles dressés par l'Intendant.

Dans les Châtellenies de Lille, Douai et Orchies, la majeure partie de cet impôt pesait sur les officiers de toute nature, fonctionnaires du Gouvernement. Directement déduite de leurs gages ou appointements, la capitation ne figurait qu'en diminution des charges de l'État.

Mais la *capitation des nobles* et habitants des châtellenies était perçue par le comptable, receveur des grands-baillis.

En 1789, le comptable encaissa de ce chef la somme de 74,176 Fl. 15 p. 8 d. (92,720 L. 19 s. de France).

(Archives départementales, C. 143.)

AUDITION DES COMPTES. Les collecteurs d'octrois et les comptables des petites villes devaient se rendre annuellement aux États de Lille, où il était procédé à l'audition de leurs comptes. C'était une source d'émoluments. Le trésorier des États, dressant un mémoire de la vérification d'un compte de rentes sur la rivière de la Marque, dont il avait fallu reconstruire le Pont-Rouge, porte que les grands-baillis et leurs conseillers employèrent huit jours à raison de 60 p. par vacation, ce qui valut 24 d. à chacun des neuf officiers et porta la dépense, y compris la rémunération des employés à 281 Fl. 8 p. ou 351 L. 15 s. de France.

(Archives départementales, Comptes du trésorier des États.)

EMPRUNTS DES ÉTATS. Les États, comme les villes, faisaient des *emprunts* en levant des *rentes héritières*, lorsqu'ils avaient à entreprendre des travaux publics,

comme nous venons de le voir au sujet de la reconstruction du *Pont-Rouge*. En 1789, nous voyons le trésorier payer aux administrateurs des *bouillons des pauvres* des paroisses de Saint-André, La Madeleine, Saint-Maurice et Saint-Pierre, l'intérêt de rentes mises à la charge du compte de *l'octroi des vins et bières*.

DÉGRÈVEMENTS. Il était d'usage d'accorder, comme cela se fait encore, des *modérations* sur les impôts, à la suite d'*incendies* ou de *ravages* exercés par la grêle, ou de reconnaître comme irrécouvrables, les cotes de moulins ou d'habitations démolies.

L'année 1789 ne figure que pour quelques *feux de méchef* dans les villages de Frelinghien, Santes, Hallennes-lez-Haubourdin, Sequedin et Halluin. Les fermiers sinistrés furent *exonérés* de leurs doubles vingtièmes, de la double taille et des tailles ordinaires.

Mais la grêle exerça des ravages autrement terribles. Une délibération du 17 novembre accorda une *modération* à répartir, pour avéties grêlées, entre les manants de cinquante communes de la Flandre wallonne :

Ascq, Annappes, Auchy, Bachy, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Mouchin, Croix, Cysoing, Cobrieux, Capelle, Camphin-en-Pévèle, Ennevelin, Flesquières, Genech, Hem, Lesquin, Louvil, Raches, Sainghin, Wannehain, Coutiches, Flers, Flines, Mons-en-Pévèle, Sin-le-Noble, Wazières, Hamel, Wattines, Nomain, Estrées, Ribeaucourt, Ostricourt, Wahagnies, Roubaix, Bersée, Dechy, Raimbaucourt, Lallaing, Cantin, Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Neuville, Moncheaux, Tourmignies, Thumeries, Attiches, Mérignies.

(Archives départementales. Registre 1437.)

LES APPROVISIONNEMENTS. Quoique la Flandre fût regardée comme une des régions du royaume où la culture était la plus avancée, la fréquence de la disette avait depuis longtemps amené le gouvernement à ordonner de faire des *approvisionnement de blé et de farine* en divers lieux de la frontière du Nord (1729). Les États de Lille avaient fait construire sur un terrain situé près de la place Saint-André, un vaste édifice surnommé le *Grand-Magasin*.

1789.—Depuis deux ans la fièvre putride et la grippe règnent en ville, et un hiver précoce et rigoureux a pesé sur les pauvres aux approches de l'année 1789. La Municipalité et les États envoient à Dunkerque, à

Bruxelles et ailleurs, pour faire des achats de blé, mais la marchandise a déjà trouvé acheteurs ; on porte, au jour le jour, sur le carreau du marché tout ce que l'on peut se procurer, tandis que les boulangers des villages se pressent au grenier de la rue Royale, (Grand-Magasin), où des bulletins nominatifs leur permettent d'obtenir une ou deux razières de blé au prix du cours du jour. Or, ce prix allait toujours en augmentant et un marché de 700 sacs conclu par les États, le 28 juin, au taux de 33^{F^l} 12^{P.} fait ressortir le pain à 32^{c.} la livre de 430 grammes, ou 85 centimes le kilo, prix supérieur à la journée moyenne d'un ouvrier.

Cependant, Intendance et Municipalité font tout pour maintenir leur dévouement à la hauteur des circonstances pendant qu'on en est réduit à ne plus cuire que du méteil ou du blé mélangé.

Au mois de novembre la construction de fours à l'Hôtel-de-ville, permet de fournir aux ouvriers du pain ordinaire à prix réduit, en même temps que les États recommencent les approvisionnements du Grand-Magasin, et, pour répondre aux besoins de l'année 1790, prélèvent près de 300,000^{F^l} sur le produit des vingtièmes et de la capitation.

(*Archives départementales*. Registres pour le contrôle des blés déposés au Grand-Magasin des États, N^{os} 1556, 1552.)

(*Lille et ses Institutions communales*, in-8, Lille, 1888, p. 348).



IV.

ÉTAT MILITAIRE.

GOUVERNEMENT. Comme capitale de la Flandre wallonne, Lille était le siège du gouvernement militaire de Flandre et d'Artois.

Le *personnel* de l'état-major se composait de : un gouverneur, un commandant en chef, un lieutenant du roi, (commandant), un major de place, trois aides-majors, quatre sous-aides-majors, un greffier militaire.

On logeait à la *Citadelle* : un lieutenant du roi, (commandant), un major, un aide-major, un aumônier, un chirurgien-major, un concierge pour le roi, greffier militaire.

Au *Fort Saint-Sauveur* résidaient : un commandant (lieutenant-colonel), un major-commandant, un aumônier.

COMMISSARIAT DES GUERRES. Cette branche de l'administration comprenait : un commissaire ordonnateur des provinces de Flandre et d'Artois, trois commissaires à département, un trésorier principal du département de Flandre et d'Artois, un contrôleur des guerres.

(*Calendrier général du gouvernement de la Flandre, 1789.*)

TRÉSORERIE DE LA GUERRE. Un trésorier principal de la guerre, du département de Flandre et d'Artois.

POUDRES ET SALPÊTRES. Un commissaire des poudres et salpêtres, résidant à l'Arsenal, surveillait une raffinerie et fabrique de salpêtre, créée en 1781, et établie sur les glacis de la porte Notre-Dame.

ARTILLERIE. Il y avait à l'*Arsenal* : un directeur, un capitaine en premier, un commissaire, un garde, un trésorier.

CORPS ROYAL DU GÉNIE. Le Directeur des fortifications, maréchal de camp, résidait à Cambrai.

Il y avait à Lille : un lieutenant-colonel du génie, deux capitaines, cinq lieutenants, un lieutenant en second, un entrepreneur des fortifications, un trésorier, un garde-magasin des effets du roi.

ORDRE DE MALTE Un agent général, de l'Ordre, demeurant rue de Ban-de-Wedde.

(*Calendrier général du gouvernement de la Flandre, 1789.*)

TRAITEMENTS. Comme siège du gouvernement et place de guerre, Lille avait à sa charge des dépenses spéciales considérables.

Nous avons vu dans le premier chapitre la part qui lui incombait pour appointements, gratifications, logement, ameublement, chauffage, etc., et qui se montait à environ deux cent mille livres tournois.

La *Bourse commune des États* payait les $\frac{3}{4}$ de la part du traitement du gouverneur, imposée à la Flandre wallonne, (3,600 florins) et les $\frac{3}{4}$ de l'entretien de ses hallebardiers 1,080 florins; nous avons vu que la *ville de Lille* fournissait le dernier quart du traitement que la province payait au gouverneur. En 1789, la dépense à ce sujet figure pour 1,560 livres tournois, sans compter le logement du magnifique hôtel de la rue de l'Abbiette (rue de Tournai, N° 88).

GARNISON En 1789, il y avait *en ville* :

Trois régiments d'infanterie : Colonel-Général, Armagnac et la Couronne.

Un régiment de cavalerie : Dragons des Trois-Évêchés.

Et à la *Citadelle* :

Le Royal-Vaisseaux.

La *cavalerie* était logée à la *caserne Saint-André*, où les écuries sont voûtées, et au *pavillon de la Madeleine*; l'*infanterie*, aux *casernes d'Anjou et de Saint-Maurice* et au *petit quartier*.

Il y avait, en outre, près de la porte des Malades, une *caserne* pour les troupes de passage, et les soldats malades étaient reçus à l'ancien collège des Jésuites, désigné sous le nom d'*Hôpital militaire*.

(*Lille et ses Institutions communales.*)

(*Archives départementales.*)

**CANONNIERS
SÉDENTAIRES.**

La Confrérie de Sainte-Barbe, organisée en corps spécial par ordonnance du Magistrat, le 2 mai 1483, avait survécu aux archers, aux arbalétriers et aux escrimeurs. Elle devait son maintien aux services qu'elle avait rendus en défendant les remparts dans les sièges et les attaques subis par la ville à différentes époques.

Au XVIII^e siècle, les canonniers lillois étaient enrôlés pour la vie, et ne pouvaient se dégager sous aucun prétexte.

**GARDE
BOURGEOISE.**

1789. — Les troubles survenus à Lille, 8 jours après la prise de la Bastille (21 juillet), ayant débuté par des excès, que la force seule pouvait réprimer, des citoyens volontaires prirent immédiatement les armes. Dès le lendemain, tous les bons citoyens furent invités à former une milice bourgeoise. Elle fut promptement organisée et servit à étouffer une tentative d'émeute par de nombreuses patrouilles de troupes réglées et bourgeoises réunies. La nouvelle milice prit le nom de garde nationale, et l'effectif fut porté à 8.000 hommes, répartis, selon les quartiers, en huit divisions, dont les compagnies comprenaient chacune de 70 à 100 volontaires.

(Lille et ses Institutions communales.)

MARÉCHAUSSÉE.

1789. — Il y avait, dans la Châtellenie, vingt-deux brigades de Maréchaussée (1).

Nous avons vu dans le compte des aides payées par la ville, figurer les gages de la Maréchaussée pour une somme de 2,913 livres 12 sols, et parmi les dépenses d'ouvrages mises à la charge de la ville, la mention : Réparation des casernes, compris celle de la Maréchaussée : 8,427^L. 9^s. 3^d.

(Archives de la Gendarmerie.)

(Archives départementales, C. 45.)

(1) La Maréchaussée, supprimée en 1790, fut réorganisée sous le nom de Gendarmerie, le 16 février 1791, et désignée sous le nom de légion de Flandre et de Hainaut

V.

L'INTENDANCE.

En 1789, il y avait trente-cinq ans que l'Intendance de Flandre maritime et wallonne, démembrée du Hainaut, s'était vue enrichir de l'Artois enlevé à la généralité d'Amiens et s'appelait *Intendance de Flandre et d'Artois*.

L'*Intendant de justice, police et finances* était chargé de l'administration en général. Il faisait voter les impôts par les États, les répartissait et en surveillait la perception faite par la *Régie* et les *Fermes générales*.

Ses *attributions* s'étendaient aux prisons, à l'hygiène, au logement des troupes, au commerce manufacturier, aux arts et métiers, à l'agriculture, et c'est ainsi qu'il avait empiété sur les anciennes prérogatives de l'Échevinage, malgré les garanties des capitulations de 1667.

Le personnel de l'Intendance comprenait : l'intendant de justice, police et finances, un premier secrétaire, un secrétaire du cabinet, deux secrétaires en chef, un subdélégué à Lille, un greffier de subdélégation, un greffier adjoint, un subdélégué de Douai et Orchies.

Le secrétariat comprenait les divisions suivantes :

1° Détails militaires ; — monts-de-piété ; — pensions civiles des ci-devant Jésuites.

2° Affaires relatives à la province d'Artois ; — fermes générales ; — domaines et régies ; — amortissements, francs-fiefs, oblat et main-mortes ; — défrichements, marais et communs ; — agriculture et grains ; — population ; — rivières, canaux et navigation ; — caisse de mendicité.

3° Affaires relatives aux provinces de la Flandre wallonne ; — postes et messageries ; — maisons de force et lettres de cachet ; — carrières

et extraction des pavés ; — imprimerie et librairie ; — impositions , commerce, manufactures, arts et métiers ; — affaires générales à tout le département.

4° Secrétariat du Cabinet de l'Intendant.

(M^{gr}. DEHAISNES. *Bulletin scientifique*, 4^e année, n° 8.)
(*Calendrier général*, etc. 1789.)

IMPOSITIONS. A défaut du compte de 1789, nous donnons ci-contre l'état général des impositions perçues pour le Roi par l'Intendance, en 1787. On y verra la qualité des imposés, les motifs d'impositions et les quotités supplémentaires.

**FRAIS
D'UN COMPTE
DE CAPITATION.**

1789. — Il y avait parfois des cotes irrécouvrables à déduire des sommes dont répondait le comptable, et il fallait rémunérer les officiers chargés de l'établissement et de l'audition des comptes.

L'usage des jetons dans les calculs avait disparu, mais on avait laissé subsister le droit de jet.

Voici ce que porte au crédit le compte des capitations en 1789 :

Décharge sur les capitations.....	650 ⁿ .11 ^p .» ^d
Taxation des collecteurs, 4 deniers pour livre.....	1,225 8 8
Formation et droit d'audition du compte....	6 ⁿ .6 ^p .
Aux neuf auditeurs.....	54 »
» » droit de jet.....	54 »
Au contrôleur.....	6 »
A l'huissier... ..	3 »
Au greffier.....	2 2
	125 8 »
	2,001 ⁿ . 7 ^p .8 ^d .

**ORDONNAN-
CEMENTS
DE L'INTENDANT.**

L'Intendant était de droit ordonnateur des fonds suivants :

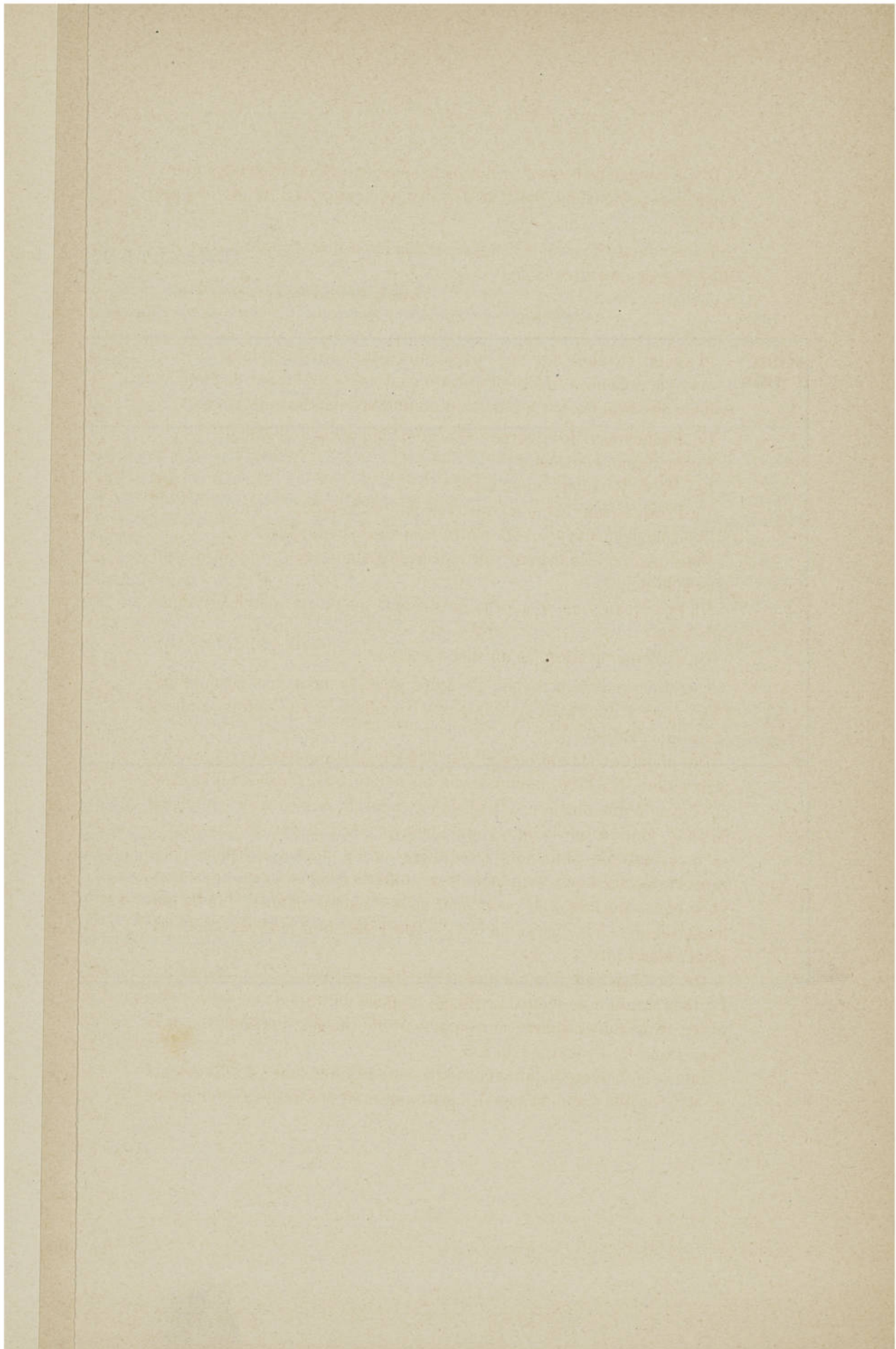
- 1° Un fonds libre de la capitation, de 6,640 livres tournois ;
- 2° Le compte du dépôt de mendicité ;
- 3° Le compte de l'emploi de 30,000^L., accordé par le roi, pour malheurs publics ou privés ;
- 4° Le compte du droit de marque sur les toiles (recettes et dépenses) ;
- 5° Le compte de pension des Jésuites (Pension de 400^L.);

DÉPARTEMENT DE FLANDRE WALLONNE.

ÉTAT GÉNÉRAL DES IMPOSITIONS faites sur les corps d'Etats, Villes, Chatellenies, territoires et Communautés en conséquence des arrêts du Conseil, pour l'année 1787, suivant les assiettes et rôles arrêtés par M. Esmangart, intendant de Flandre.

1787. —

IMPOSÉS EN LIVRES TOURNOIS.	Aide		Capitation compris les 4 deniers pour livre.	4 sols pour levée de la Capitation.		Deux vingtièmes des Biens fonds.		4 sols pour livre du 1 ^{er} vingtième.		Portiers majeurs. 10 sols par livre.	Maréchaussée compris les 3 deniers pour livre.	Habillement de la Milice.	Droit d'acquêt et usage et 10 sols pour livre.	Fortifications de Valenciennes.	Indemnité aux huissiers du Conseil et 5 sols p ^r livre.	Défense et sûreté des Côtes.	Abonnement du Contrôle et 10 sols pour livre.	TOTAL GÉNÉRAL.													
	ordinaire.	extraordinaire.		L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.										L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.	L. s. d.					
Etats de Lille	172453	2 6	180730	17 6	72211	7 10	14442	5 7	368416	» »	36841	6 »	00	» »	10866	» »	16432	» »	5306	4 11	1724	9 9	208	9 11	3169	14 1	65247	16 »	972	046 14 1	
Ville de Lille.....	57484	2 6	60243	12 6	64164	7 1	12832	17 5	142144	» »	14214	8 »	00	» »	3642	» »	5425	» »	»	»	574	16 4	69	» 9	1057	17 3	66294	15 »	443	146 16 10	
Ville de Douai.....	18187	15 »	1960	10 »	19823	2 1	3964	12 5	41236	» »	4123	12 »	25	» »	2450	» »	1710	» »	154	2 9	181	17 5	21	13 8	333	16 11	18887	16 6	135	759 18 9	
Ville d'Orchies.....	1875	» »	1965	» »	1622	10 9	324	10 2	4697	1 »	469	14 »	75	» »	118	» »	175	» »	168	19 5	18	14 11	2	4 9	34	8 4	987	6 9	12	833 10 1	
Templemars et Vendeville.....	843	15 »	1191	18 »	557	2 11	111	8 7	2275	10 »	227	11 »	»	»	»	»	74	» »	»	»	8	1 1	16	9	15	9 6	195	15 5	5	501 8 5	
Blaton-Linselles.....	625	» »	882	18 »	610	5 7	122	1 2	1782	5 »	178	5 »	»	»	»	»	51	» »	»	»	5	19 »	12	7	11	9 5	326	4 9	4	596 » 7	
Bourg d'Haubourdin.....	»	»	»	»	416	16 4	83	7 3	2496	14 »	249	13 »	»	»	»	»	88	» »	214	12 5	»	»	1	2 3	»	»	329	4 4	3	919 9 7	
Bourg d'Emmerin.....	»	»	»	»	261	11 6	52	6 3	955	10 »	95	11 »	»	»	»	»	37	» »	64	7 4	»	»	9	4	»	»	173	8 5	1	640 3 10	
Domestiques de l'État-major.....	»	»	»	»	139	10 »	27	18 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	167 8 »	
Employés des traites.....	»	»	»	»	1679	18 4	335	19 7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 015 17 »	
id. de la régie générale.....	»	»	»	»	576	5 »	115	5 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	691 10 »
id. de la direction générale.....	»	»	»	»	122	10 »	24	10 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	147 » »
Employés des 4 membres de la Flandre maritime.....	»	»	»	»	916	5 »	183	5 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 099 10 »
Don gratuit du Clergé de la Fl.-W.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24 000 » »
L. s. d.																		1 607 565 8 1													
FRAIS GÉNÉRAUX ET PARTIE DE LA DÉPENSE :																															
																L. s. d.															
Appointements de l'Intendant, son secrétaire et ses hoquetons.....																16 470 » »															
Frais de bureau de l'intendance et gratifications aux secrétaires retirés.....																14 000 » »															
Appointements au Préposé à la recette des finances de la Flandre wallonne et maritime.....																5 000 » »	 192 209 5 7													
Intérêts de finances et gages de MM. les Officiers du Parlement de Flandre.....																41 878 5 7															
Intérêts de finances et gages de MM. les Officiers du Bureau des finances.....																24 650 18 »															
Intérêts des finances et gages des Conseillers-secrétaires en la Chancellerie près le Parlement.....																90 210 2 »															
L. s. d.																		Reste... 1 445 356 2 6													



6° Le compte de sequestre des biens que les monastères autrichiens supprimés possédaient dans la Flandre française et l'Artois (depuis 1783);

7° Le compte des fonds destinés au paiement des appointements des subdélégués de l'intendance.

(Archives départementales. C. 45.)

**HOPITAL
ET PRISON.**

L'hôpital royal et la prison étaient du ressort de l'Intendant.

On avait affecté à l'*Hôpital militaire* ou *royal* les locaux de l'ancien collège des Jésuites, en y attachant un nombreux personnel :

Un commissaire des guerres, chargé de la police de l'hôpital ;

Un capitaine, contrôleur ;

Les Pères Récollets, aumôniers ;

Un Père, faisant les fonctions, résidant à l'hôpital ;

Trois médecins appointés, quatre médecins surnuméraires ;

Deux chirurgiens majors, un chirurgien aide-major, un chirurgien sous-aide-major ;

Un apothicaire major, un apothicaire aide-major, un apothicaire sous-aide-major ;

Un directeur-général et un sous-directeur.

Quant à la prison royale, désignée sous le nom de Prison Saint-Pierre, on y enfermait les militaires, les débiteurs, les contrebandiers et les mendiants.

Des plaintes s'étaient élevées sur l'état des bâtiments et le régime des prisonniers. En 1788, le concierge, lui-même, avait écrit à l'Intendant et demandé une enquête. L'Inspecteur-général, envoyé par le ministre Necker, vint visiter la prison qu'il trouva occupée par 46 prisonniers et composée de bâtiments irréguliers et la plupart malsains. Son rapport déclarait que les prisonniers, couchés dans la fange, sans couverture et sans linge, ne recevaient qu'une maigre pitance, tandis que les prisonniers à la charge de la ville recevaient tous les soins réclamés par l'humanité.

Or, on faisait en ville une quête régulière en faveur des prisonniers : l'Administration municipale recevait le quart du produit de cette quête et les trois autres quarts se remettaient au Bureau des finances, à la disposition du Procureur du roi.

Dans une correspondance échangée entre l'Intendant, M. Esmangart et M^{me} Necker émue du sort des prisonniers et préoccupée des moyens

d'y remédier, l'Intendant justifie le geôlier (29 janvier 1789) et, rendant justice aux Lillois, au sujet de leurs fondations charitables, plus nombreuses que partout ailleurs, il ajoute que chacun des établissements a son régime particulier, et que les Administrateurs ne croient pas pouvoir intervenir ni distraire l'emploi des fonds, pour l'appliquer à des objets qu'ils regardent comme étrangers à la fondation même.

(Archives départementales. États et Intendance de Flandre. C. 36.)

DÉPOT DE MENDICITÉ. Le *dépôt de mendicité* de la Flandre française, établi en 1769, dans l'emplacement de l'ancien Hôpital Saint-Louis, était divisé en deux parties presque égales; l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes auxquelles était réservé un ouvroir. On y internait les mendiants, les vagabonds et les gens sans aveu arrêtés par la maréchaussée, les femmes de mauvaise vie et les individus condamnés par les tribunaux à une détention limitée, ainsi que les insensés dont la réclusion était demandée par leurs communes, pourvu qu'elles consentissent à payer une pension de 120 livres tournois par an. Un *impôt supplémentaire* de trois deniers par livre, ajouté à la capitation, servait à couvrir les frais de l'établissement.

ALIÉNÉS. 1789. — Les *Aliénés* de la ville et du dehors étaient reçus aux *Bons-Fils*, où vingt frères avaient la charge de soigner environ cent individus.

Les *Sœurs de la Madeleine* ou *Madelonnettes*, au nombre de trente, avaient quatre-vingt-quatre *folles* à garder.

PARLEMENT. Le *Parlement*, cour provinciale siégeant à Douai, jugeait en appel toutes les causes en litige dans la Châtellenie. Le peu d'éloignement de cette résidence constituait pour les plaideurs un avantage sur ceux des localités de provinces plus étendues.

Les membres du Parlement recevaient leurs *gages* ou appointements, conformément à l'arrêt du 25 novembre 1774; mais ils avaient à subir deux retenues importantes, celle du dixième d'amortissement et celle de la capitation, impôt qui pesait lourdement sur les hauts fonctionnaires.

Ainsi un premier président dont les gages s'élevaient à trois mille livres, se voyait retrancher trois cents livres pour le dixième de retenue

et douze cents livres pour sa capitation , tant en principal qu'en 4 sols pour livre.

		Bruts.	Nets.
GAGES DU PERSONNEL.	Le premier président.....	3,000 ^L	1,500 ^L
	Cinq présidents à mortier.	1,500	990
	Deux chevaliers d'honneur.....	1,000	720
	Un » »	800	540
	Vingt-deux conseillers.....	1,000	720
	Deux conseillers clercs.....	800	540
	Un avocat général.....	820	558
	Un procureur général.....	1,500	1,170
	Un greffier en chef.....	1,000	720
	Deux substituts.....	400	300
	Trois greffiers plunitifs (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e chambre)...	400	300
	Un receveur des amendes et des épices (cap ^{on} 300 ^L)	600	236
	Des huissiers et un receveur des consignations.		

ÉPICES. 1789. — Les intérêts de finances et gages avaient rapporté moins de 42,000 livres aux membres du Parlement (état de 1787) ; il fut alloué, à titre d'*épices*, 180 livres à chacun des cinq présidents et au procureur, et 90 livres aux vingt-deux conseillers et aux substituts. Mais la véritable rémunération consistait dans les épices offertes par les plaideurs, obligés de recourir au ministère du parquet comme à celui des avocats.

C'était là une des causes des lenteurs de la justice, et bien des plaideurs étaient réduits à abandonner leurs droits faute de pouvoir soutenir par des présents la concurrence de leurs parties.

CHANCELLERIE. 1789. — La *Chancellerie* près le Parlement de Flandre avait naturellement son siège à Douai, mais elle avait une section en résidence à Lille.

Les *gages* d'offices de la Chancellerie, charges vendues par l'État, se payaient selon les prescriptions des édits de janvier 1715, mai 1716 et juillet 1724 ; mais leur insuffisance reconnue les fit élever de moitié en 1743, d'un supplément au denier 25 en 1755, d'un autre au denier 20 en 1758 et d'un troisième au denier 20 en 1770. Mais ces *augmentations* furent frappées du dixième d'amortissement, et la dernière, de 2^s. pour livre du dixième. En voici le tableau :

Gages payés en 1789.

	1724		1743	1755	1758	1770
	BRUT.	NET.				
	L.	L. s.				
Le garde des sceaux.....	1000	890	445	L. s. d. 777 1 6	L. 45	L. 623
4 audienciers.....	1000	770	445	777 1 6	45	623
3 contrôleurs.....	1000	770	445	777 1 6	45	623
22 secrétaires.....	1000	770	445	417 1 6	225	890
4 référendaires.....	250	186 10	»	»	45	»
2 receveurs des émoluments du sceau.....	»	409	»	»	45	»
4 scelleurs.....	450	364 10	»	»	45	»
4 sous-selleurs.....	225	164 5	»	»	45	»
4 porte-coffres.....	150	97 10	»	»	45	»
4 huissiers.....	225	182 5	»	»	45	»
52 offices.						

SECTION DE LILLE. La section de Lille ne comprenait pas d'offices supérieurs; elle ne comptait que onze fonctionnaires.

Un *registre de délibérations* particulières commencé en 1729 et tenu jusqu'en 1790, sauf la suppression momentanée du Parlement et de la Chancellerie en 1771, signale :

Deux conseillers référendaires.

Quatre scelleurs, compris le receveur des émoluments du sceau.

Deux sous-selleurs : chauffe-cire et valet chauffe-cire.

Trois porte-coffres.

On avait fait en 1771 une *évaluation des offices* de judicature; un décret de l'Assemblée nationale (septembre 1790) ordonna que ces offices seraient liquidés sur le pied de l'évaluation, ce qui eut lieu le 22 mai 1791. Dix offices furent rachetés aux titulaires suivants :

MM.	
Tirant.....	12,769 ^{L.} 8 ^{s.} » ^{d.}
La Chapelle..	11,916 10 »
Mas.....	11,578 7 4
Devemy.....	13,166 » »
Smet.....	13,484 » »

MM.	
Danel.....	10,666 ^{L.}
Decroix.....	8,708
Martel.....	9,105
Malfait.....	8,883
Reynard.....	8,071
Ensemble.	108,347 ^{L.} 5 ^{s.} 4 ^{d.}

(Numismatique lilloise, in-8°. Danel, 1858.)

VI.

BUREAU DES FINANCES.

La haute surveillance des opérations financières de la Généralité de Flandre et d'Artois appartenait à deux *Receveurs généraux* des finances demeurant à Paris, mais alternant l'un avec l'autre pour les années paires et impaires. Il y avait à Lille sous leurs ordres :

Un *préposé* à la recette générale des finances de Flandre et un *préposé* à la recette générale des finances d'Artois.

Quant au *Bureau des finances*, il se tenait dans l'ancienne Chambre des comptes des ducs de Bourgogne, (rue Esquermoise), et sa juridiction s'étendait sur la *Flandre*, l'*Artois*, le *Hainaut* et le *Cambrésis*.

Les *gages* du personnel réglés par un édit de 1691, subissaient les *deux réductions* ordinaires, celle du dixième d'amortissement et de deux sols pour livre de ce dixième, et celle de la capitation (taxe personnelle) avec quatre sols pour livre.

Mais par suite de requêtes présentées à plusieurs reprises, au sujet de l'insuffisance de ces gages, des *augmentations* furent accordées successivement en 1758, 1763 et 1770. Les comptables établissaient en conséquence *quatre bordereaux* séparés, pour tous les officiers du bureau de la Généralité de Lille.

(*Calendrier général.*)

(*Archives départementales.*)

PERSONNEL
ET GAGES.

1789.	D'après édits de....	BORDEREAUX.			
		1691	1758	1763	1770
		L. s.	L. s.	L. s.	L.
Un premier président, touchant net.....		1636 »	» »	» »	»
Un deuxième président, »		1191 »	» »	» »	»
Un chevalier d'honneur, »		568 »	» »	» »	»
Un garde scel, »		924 »	» »	» »	»
Douze trésoriers de France, »		746 »	» »	» »	»
Un procureur du roi »		924 »	» »	» »	»
Augmentations au denier 20, portées en bloc		» »	2055 12	2225 »	3115
Un receveur des épices, touchant net....		» »	» »	31 3	»
Un substitut du procureur du roi »		373 16	» »	» »	»
Un greffier principal, »		683 15	» »	» »	»
Quatre huissiers, » .. .		54 15	» »	» »	»
Cinq lieutenants du roi, »		630 »	» »	» »	»
Un greffier, expéditeur de lettres, »		200 »	» »	» »	»
Un conseiller en la Gouvernance »		120 »	» »	» »	»
Un conseiller, juge ordinaire, »		40 »	» »	» »	»

ANOBLESSEMENTS. Les officiers du Bureau des finances jouissaient des honneurs, privilèges et exemptions attribués aux officiers royaux de la Gouvernance de Lille. L'un des plus importants de ces privilèges était la noblesse au premier degré, qui leur donnait droit aux qualités de messire et de chevalier. De plus, lorsque ces officiers décédaient revêtus de leurs offices, ou lorsqu'ils avaient servi vingt ans, leurs enfants et descendants nés et à naître, étaient réputés nobles, et, comme tels, possédaient tous les privilèges et exemptions de la noblesse.

La noblesse n'était attribuée qu'aux présidents, au chevalier d'honneur, aux trésoriers de France, au procureur du roi, à son substitut et au greffier en chef.

(Notes historiques relatives au Bureau des Finances, par DU CHAMBE DE LIESSART, *passim*).

VÉNALITÉ
DES OFFICES.

C'était moyennant finance que s'acquéraient les offices conférant la noblesse. Au Bureau des finances, cette première noblesse qui procurait les appellations de messire ou de chevalier, assurait exceptionnellement l'hérédité du titre aux enfants des titulaires.

En 1789, le premier président était le petit-fils et l'héritier médiat d'un premier président à qui sa charge avait été vendue au prix de

36,000^{L.}, en 1700, par la veuve de son prédécesseur qui l'avait achetée au roi.

La charge de trésorier de France avait trouvé, en 1755, deux acquéreurs qui traitèrent avec les héritiers des titulaires, pour la somme de 30,000^{L.} de France et 2682^{L.} pour une augmentation de gages fixée en 1743.

Celle de chevalier d'honneur, créée en 1702, n'avait pas excité beaucoup d'empressement, malgré l'avis du directeur des finances qui croyait le privilège de noblesse attaché à cette charge si *considérant* qu'il ne serait pas malaisé de trouver un acquéreur. Elle fut payée, en 1707, 20,000^{L.} et les 2^{s.} pour livre, contre 1000^{L.} de gages qui, en 1789, se trouvaient réduits à la somme nette de 568^{L.}

ATTRIBUTIONS. Il n'y avait, dans le ressort du Bureau des finances, ni greniers à sel ni élections, et la constitution de la Châtellenie réservait aux États la connaissance des aides, de la voirie et des ponts et chaussées; le blâme des dénombremens était exercé par les baillis et contrôlé par les hommes de fief, attributions ordinaires des Bureaux des finances. En compensation, le roi avait accordé à celui de Lille d'anciennes prérogatives de la Chambre des comptes. En 1789, ce Bureau était chargé :

1° De rechercher les domaines dans le pays conquis, de veiller à leur établissement et à leur conservation;

2° De recevoir les foies et hommages, aveux et dénombremens des fiefs relevant du roi, de visiter les édifices dépendant desdits domaines;

3° De pourvoir aux réparations nécessaires, même à l'entretien des grands chemins, dans l'intérêt des habitants et du commerce;

4° De recevoir les cautions que les officiers comptables devaient donner pour la sûreté de leur maniement;

5° D'arrêter les états des recettes générales des finances, domaines et bois;

6° De tenir la main à ce que les charges de ces recettes fussent ponctuellement payées et acquittées conformément aux états que le roi en faisait arrêter;

7° D'examiner les comptes des deniers d'octroi des villes, bourgs et villages soumis à sa juridiction et de veiller à ce que le produit en fût employé suivant leur destination.

(Mgr. DEHAISNES. *Bulletin historique*, 4^e année, n° 8.)

(DU CHAMBE. *Notes historiques relatives au Bureau des Finances*, p. 8.)

**IMPOSITIONS
PROVINCIALES.**

Pour faire face aux dépenses spéciales qui incombait aux *châtel-
lenies* de la Flandre wallonne, comme, par exemple, le paiement des
rentes créées par elles, la perte, alors considérable, sur les fourrages
fournis aux troupes à cheval en garnison dans la province, ainsi que le
paiement des constructions et réparations des routes pavées, le
Bureau des finances levait directement dans les *communes* des tailles
imposées aux personnes *taillables*, c'est-à-dire qui n'étaient ni nobles,
ni ecclésiastiques, ni pourvues de privilèges.

L'état récapitulatif de ces impositions provinciales, perçues pendant
l'année 1789, et payées par les personnes ou par les propriétés porte :

	Livres	sols	den.
La double taille	66,488	9	9
Les cinq tailles ordinaires.....	135,282	17	>
Ensemble	201,771	6	9

Les frais de perception de ces deux objets étaient payés par les
communautés et faisaient partie des charges locales.

(Archives départementales, C. 45.)

ARCHIVES. 1789. — Les Archives du Bureau étaient classées par divisions :

1° Pièces relatives à l'organisation et au personnel du bureau, mé-
moires historiques, correspondance, privilèges ;

2° La connaissance et la juridiction contentieuse du domaine engagé
et non engagé, et de toute matière d'épave, aubaine, bâtardise,
déhérence, retrait lignager ;

3° La connaissance des contestations relatives au paiement des droits
des quatre membres de Flandre et des droits de feux, cheminées,
impôts sur les boissons, et autres droits domaniaux qui se lèvent en
Hainaut ;

4° La réception des hommages, aveux et dénombremments des fiefs
relevant du roi ;

5° Le renouvellement du papier terrier des terres relevant du roi ;

6° L'exécution et la réception des états de distribution des deniers
royaux, tant des recettes générales des finances, que des domaines et
bois, et même des gages des officiers de maréchaussée ;

7° L'audition et la clôture des comptes d'octrois des villes, bourgs et
villages qui ne sont pas réservés à l'Intendant ;

8° La réception des officiers dont la provision aura été adressée au

bureau de l'enregistrement ou dont les gages seront assignés sur les états des finances et des domaines royaux ;

9° L'enregistrement des lettres d'anoblissement, création de terres en dignités ;

10° L'adjudication et le paiement pour les ouvrages au domaine royal et les ponts et chaussées du même domaine, la voirie ;

11° Les saisines et les dessaisines des fiefs situés dans le ressort et mouvance de la chambre légale.

(Mgr. DEHAISNES. *Bulletin historique*, 4^e année, n° 8)

CHAMBRE
DES COMPTES.

1789. — La Chambre des Comptes n'existait plus, mais les Archives en étaient conservées à Lille par un garde spécial.

Cette Chambre était autrefois un corps de justice connaissant des matières des finances et dont le ressort s'étendit pendant près de trois siècles sur la Flandre, l'Artois, le Hainaut, le Limbourg et la province de Namur. Les fonctionnaires avaient émigré en 1667 et laissé à Lille les Archives remontant à l'institution qu'en avait faite, en 1385, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre.

En 1681, Louis XIV avait mis à la tête de ce précieux dépôt un Directeur-garde des Archives, dont le troisième descendant en portait le titre et en exerçait encore la charge en 1789.

1889. — Le dépôt, auquel on a joint, sous la dénomination d'archives ecclésiastiques, les titres, cartulaires, registres des comptes et de correspondances des Communautés du Département, supprimées à la Révolution, est actuellement installé à l'Hôtel des Archives du Département, inauguré en 1844.

Il s'y trouve : 1° plus de douze mille titres originaux, *vidimus* ou copies anciennes ou authentiques, collection de chartes comprenant tous les traités de paix et de commerce, d'alliance et de mariage, les testaments des souverains, les lois et privilèges accordés aux provinces et aux communes, les dotations aux établissements religieux et de bienfaisance, depuis plus de mille ans.

2° Une collection de vingt cartulaires et de quatre-vingts volumes in-folio de registres de chartes, depuis 819 jusqu'à 1687.

3° Six mille portefeuilles, registres, fardes et liasses, et douze à quinze mille lettres autographes, mémoires historiques, instructions aux ambassadeurs, etc., offrant les documents les plus curieux et les moins connus sur l'histoire de France en général, sur celle des

provinces de Flandre, d'Artois, du Hainaut, de Bourgogne et sur celle de toutes les provinces des Pays-Bas.

(Mgr. DEHAISNES, archiviste départemental.)

MONNAIE
DE LILLE.

CHAMBRE DU CONSEIL.

1773. M. Brousse, général.

Conseillers.

1770. Cauvet.

1771. Delepierre.

1784. Poutrain.

Gens du Roi.

1777. Vander Veken, *preur* du roi

1750. Cornu, avocat du Roi
honoraire.

1774. Libert, greffier.

1779. Gamot, commis-greffier.

Huissiers audienciers.

1757. Deledeuille

1760. Duvivier.

CHAMBRE DE DÉLIVRANCE.

Cauvet, }
Delepierre, } *juges-gardes.*

Le Page, directeur et trésorier
particulier.

Poutrain, *contrôleur* contre-garde.

Fourmantel, essayeur.

Gamot, graveur.

Vander Veken, procureur du roi.

Libert, greffier.

Huissiers autorisés.

Duvivier.

Deleporte.

HOTEL ET COUR
DES MONNAIES.

1789. — *L'Hôtel des Monnaies*, constitué en 1685, avec une Cour dont la juridiction s'étendait sur la Flandre, l'Artois et le Hainaut, avait alors pour marque distinctive de sa fabrication la lettre W.

En 1789, le numéraire se frappait au *balancier*.

Conformément à l'organisation primitive, les fonctionnaires et le personnel de l'Hôtel des monnaies et de la Cour se composaient de : Un général ; deux conseillers juges-gardes ; un conseiller contre-garde ; un procureur du roi ; un greffier ; un directeur de la fabrication ; un graveur ; des essayeurs et des monnayeurs.

Tout le personnel avait droit à des *privileges* étendus et à l'exemption de toute charge et impôt ; mais depuis plusieurs années, les officiers avaient tant à souffrir de la crise générale, qu'ils ne pouvaient toucher leurs émoluments. La Révolution fit table rase des *privileges* et des créances.

La *Chambre de délivrance* de la Monnaie était une juridiction

intérieure exercée par les juges-gardes sur les officiers et les ouvriers occupés à la fabrication des monnaies.

L'*Hôtel* était situé à Lille, rue de la Monnaie.

(Mgr. DEHAISNES. *Bulletin historique*, 4^e année, n^o 8.)

(E. VAN HENDE. *Numismatique lilloise*, p. 52 et suiv.)

**ATTRIBUTIONS
DE LA COUR.** 1789 — La *Cour des Monnaies* connaissait :

1^o De la fabrication des monnaies, édits, déclarations, règlements, mode de fabrication; crimes de fausse monnaie.

2^o Métiers de monnayeurs, orfèvres, changeurs, horlogers, etc.

3^o Affaires contentieuses relatives à la fabrication et à la circulation des monnaies et aux métiers.

Les *appels* étaient portés à la *Cour souveraine* des Monnaies de France.

(Mgr. DEHAISNES. *Bulletin historique*, 4^e année, n^o 8.)

**MONNAIES
COURANTES** 1789. — La monnaie courante, de système duodécimal, était :

Or : Double Louis; 48 liv. tourn.; Louis, 24 livres; Demi-Louis, 12 livres.

Argent : Écu, 6 livres; petit écu, 3 liv.; 24 sols tournois; 12 sols; 6 sols.

Billon : Sol de 24 deniers; demi-sol de 12 deniers.

Cuivre rouge : Sol de 12 deniers; liard ou quart de sol, circulant avec les doubles tournois, sous le nom de doubles.

La *livre tournois* correspondait à 0,99 du franc actuel.

**MONNAIES
DE COMPTE.** Il y avait deux monnaies de compte :

La livre de gros, valant 20 escalins de 12 gros ou 240 gros;

Le Florin, valant 20 sols (ou patars) ou 240 deniers ou pennings.

Une livre de gros correspondait à 6 florins ou 7 liv. 10 sols tournois.

Un florin » à 25 sols tournois.

Le patar valait donc 1 sol 1/4 tournois.

Les salaires des ouvriers et la plupart des comptes (États, hôpitaux et Administrations locales) se réglaient en florins, patars et deniers.

**BUREAU ROYAL
DE
CORRESPONDANCE** 1789. — Une entreprise privée, établie par arrêt du Conseil du 16 Avril 1780, sous l'inspection du Gouvernement, avait pris le titre de

Bureau royal de Correspondance. Elle se chargeait de toute recette quelconque, commissions, sollicitations, suite de procès et affaires contentieuses, levée de maîtrise, charges et offices, enfin de tout ce dont on pouvait avoir besoin, soit à Paris, soit dans les autres villes et lieux du royaume et même à l'étranger.

**MAITRISE
DES
EAUX & FORÊTS.**

La maîtrise des eaux et forêts de Lille et de la Flandre wallonne, créée en 1693, dépendait du Contrôleur général des finances.

Les séances se tenaient dans un quartier de l'Hôtel des Monnaies appelé la Motte Madame. L'Administration se composait de : Un maître particulier ; un procureur ; un garde-marteau ; un greffier ; un receveur ; un huissier.

Des arpenteurs, un garde général, des gardes particuliers.

La juridiction de la maîtrise s'étendait sur les bois de Phalempin, appartenant au roi comme Châtelain de Lille et offrant une superficie de 1420 arpens d'ordonnance (725 hectares 22 ares), peuplée de chênes, charmes, trembles, bois-blancs, frênes, hêtres, aulnes et saules.

(Almanach du commerce, arts et métiers.)

(Mgt. DEHAISNES. Bulletin historique, 4^e année, n° 8.)



VII.

LES FERMES GÉNÉRALES.

1789. — Les *fermes générales* formaient une administration distincte, dépendant du Contrôleur général des finances à Paris.

Leurs bureaux se trouvaient à Lille à l'*Hôtel des fermes* du roi, rue du Palais.

Ce service comprenait *trois divisions* :

1° La ferme générale désignée sous le nom de traites, chargée des recouvrements qui tenaient à l'importation ou à l'exportation et aux mines de charbon.

2° La régie générale ou droits réunis, droits sur les boissons et objets divers, papier, carton, cartes, amidon, etc.

3° L'administration des domaines et droits domaniaux, recette des bois, domaines et autres biens.

PERSONNEL. Un fermier des fermes du roi pour les traites et le prohibé.
Un directeur aux départements de Flandre et d'Artois.
Un contrôleur général.
Un contrôleur général surnuméraire.
Un receveur général.
Un receveur principal.
Un contrôleur, un visiteur, un garde magasin, logés à l'Hôtel des Fermes.
Un inspecteur du transit.
Un agent.
Un visiteur du rivage.
Deux commis aux expéditions.
Un directeur et receveur général des huiles et savons, des abon-

ments des sols pour livre, des octrois, des droits réunis et des droits réservés.

Un directeur et receveur général des domaines et bois, amortissements et francs-fiefs, des greffes des quatre deniers pour livre.

Un inspecteur particulier des droits d'amortissement et francs-fiefs.

Un receveur particulier des mêmes droits.

Un contrôleur ambulant des domaines du département de Flandre.

Un receveur des domaines et droits féodaux de la Châtellenie de Lille.

Un receveur de la régie générale.

Un directeur des droits réunis et des domaines réunis.

(Calendrier général de Flandre et d'Artois.)

ADJUDICATION DES DROITS. 1789. — La liste des fonctionnaires montre jusqu'où s'étendait la fiscalité, voyons comment elle s'exerçait.

Un officier du personnel des fermes faisait procéder, en sa présence, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, du droit de prélever, à titre de ferme, pendant trois ans, les tonlieux annoncés par affiches.

En l'année qui nous occupe on afferma de la sorte :

1^o Le droit du tonlieu de travers et de vinage ;

2^o » » de poids ;

3^o » » de bêtes et laines ;

4^o » » du lin.

Les adjudicataires eurent à payer :

5 patars à la livre de gros ($\frac{1}{24}$), aux officiers assistant à l'adjudication ;

2 sols pour livre au receveur des épices ;

1 sol pour livre au receveur.

Ils avaient encore à leur charge, pour la première année :

8 florins pour droit d'adjudication et frais d'affiches.

On ne versait pas encore de cautionnement, mais l'adjudicataire devait donner déclaration de ses biens, par exemple, des immeubles dont il faisait connaître le montant de la location.

(Archives départementales.)

DROITS DE TONLIEU. 1789. — Ces droits perçus *ad valorem*, au nom du roi, sur les marchandises exposées en vente dans la ville, étaient simultanément à la

charge des vendeurs et des acheteurs qui payaient chacun deux patars (2 sols 6 deniers) à la livre de gros (7^{L.} 10^{S.} tournois), soit $\frac{1}{60}$.

Ils s'affermaient par catégories :

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| 1° tonlieu des bêtes à laine | } | dits tonlieux de César. |
| 2° » sur les grains | | |
| 3° » de travers et de vinage, sur les vins en tonnes. | | |
| 4° » du lin, dont l'hobette ou échope se tenait sur le Marché au Fil-de-Lin. | | |
| 5° » du poids de Lille (poids et mesures chez les marchands). | | |
| 6° » du drap (les tailleurs et les fripiers étaient tenus de déclarer les marchandises et hardes, neuves et vieilles, dans leurs magasins). | | |

**RÉGIE DES VINS
ET BIÈRES.**

Pour assurer la régularité et l'exactitude du service de la *Régie*, les États remettaient au commis à la recette des droits et impôts, un *registre* coté et paraphé en pleine assemblée.

Sous le titre de *journal* des déclarations, ce registre servait à inscrire, jour par jour, d'*une part*, les mises de feu et entonnements faits par les brasseurs, les cabaretiers-brasseurs et les particuliers, et de *l'autre part*, les encavements de vins et bières déclarés par les cabaretiers et les particuliers, privilégiés ou non.

Le receveur pouvait ainsi établir *journellement* l'état des droits nouveaux dus à la Régie.

(Archives départementales, N° 1846.)

**IMPOT DES VINS
ET BIÈRES.**

1789. — Le droit sur les vins et bières se prélevait à raison de :

3 patars et demi. = 0^{fr.} 22^{c.} au pot de vin.

42 patars = 2^{fr.} 63^{c.} à la rondelle de bière.

3 patars = 0^{fr.} 19^{c.} au tonneau de petite bière.

En 1789, le caissier général des impôts a versé au *Trésorier des États*, pour les vins et bières, la somme totale de 352,687^{fr.} 6^{p.} 5^{d.}.

Dans cette somme figure le tableau ci-dessous relatif à l'*abonnement de 5 sols pour livre des octrois* consenti entre les fermiers et les localités, pour parer aux difficultés de percevoir d'une manière équitable un impôt onéreux pour la classe ouvrière.

		Florins patars den.		
ABONNEMENTS.	La ville de Lille paya en 1789..	23,214	6	»
	Les villages et communautés....	72,969	»	11
	Les manants de Roubaix		955	8 »
	» Seclin		114	» »
	» Lannoy.....		128	4 »
	» La Bassée.....		656	10 8
	» Comines.....		467	» »
	» Armentières.....		2,278	4 »
	» Tourcoing		1,341	4 »
	» Mouveaux		135	6 »
	» Blaton-Linselles		659	14 »
	» Templemars et Vendeville		221	4 »
	» Haubourdin.....		910	16 »
	» Emmerin.....		197	2 »
» Lomme.....		223	18 »	
	<hr/>			
	Florins.....	104,371	17	7

**MOYENNE
DES
CONSOUMATIONS.**

La moyenne de trois années du produit des octrois de l'hôpital général, présentée par le greffier en 1788, permet de juger approximativement de la consommation annuelle des boissons à Lille :

		Florins.	
Bière	à 5 patars la rondelle	18,334	» 73,333 rondelles.
Eau-de-vie	2 » le pot	10,066	» 100,660 pots.
Vin.....	4 fl. 16 p. la pièce	19,054	» 3,970 pièces.

(Archives départementales. Compte 30^e des vins et bières.)

RÉGIE DES GRÉS. 1789. — Parmi les dépenses pour l'entretien des routes, le compte de 1789, dans le chapitre des achats de pavés et bordures, relève la dépense de 1787, s'élevant à *12,451 florins* pour les briseurs de grès sur les carrières.

**VISITE
DES
CHAUSSÉES.**

Les quatre *Grands-Baillis* et le *Mayeur de Lille* reçurent pour visite des chaussées des châtelainies : 80 florins sur lesquels le comptable versa pour les $\frac{3}{4} = 60^{\text{fl.}}$. Ensemble..... 300^{fl.}

Dans ce chapitre figurent les gages annuels de l'*Inspecteur général*

des Ponts et Chaussées : 960 florins, portés au compte
des $\frac{3}{4}$ pour..... 720^{Fl}

Ceux de l'*Inspecteur aux pavés*, sont payés mensuellement
aux $\frac{3}{4}$, sur le pied de 22 florins 264^{Fl}

Les maîtres des postes jouissaient d'un traitement de 480
florins, pour lequel le trésorier leur remettait 360^{Fl}.

(Archives départementales.)



VIII.

LES VILLES DE LA CHATELLENIE.

Il s'était formé dans la châtellenie des centres industriels dont plusieurs, encore désignés sous le nom de villages, avaient pris une importance considérable.

En 1789, Tourcoing et Roubaix tenaient le premier rang et dépassaient les villes de Lannoy, de La Bassée et même d'Armentières qui, une fois démantelée, avait cependant pris un essor que ses deux rivales se virent interdit.

L'organisation administrative de ces importantes communes y avait pourvu aux besoins physiques et moraux d'une population honnête et laborieuse. Les églises se multipliaient ou recevaient les agrandissements nécessités par le nombre croissant des fidèles ; les communautés recueillaient et instruisaient les enfants, soignaient les malades, abritaient les vieillards, tandis que la laine, le fil et le coton offraient, à l'activité des bras valides, un aliment assuré, depuis que l'arrêt du Conseil d'État de 1762, avait permis aux habitants des campagnes, de filer toutes espèces de matières, et de fabriquer toutes sortes d'étoffes, comme de les apprêter, en se conformant aux règlements.

Un quart de siècle avait suffi pour donner à Comines, Armentières, Halluin, Tourcoing et Roubaix un élan décisif. Ces deux dernières localités avaient pris un développement inouï et forment aujourd'hui le plus riche et le plus vaste groupe industriel du pays. D'innombrables ouvriers y mettent en œuvre, dans d'immenses et merveilleux établissements, des produits spéciaux connus et recherchés dans les deux hémisphères.

La concurrence anglaise se faisait sentir en 1789 ; aussi ne négligeait-on rien pour en triompher : des métiers battants affectaient, dans chaque endroit, un choix d'articles spéciaux rehaussés par le soin

apporté à leur fabrication. Les principales industries étaient la confection des toiles et du linge de table, blanchis dans les prairies qui bordent la Lys, les toiles à matelas, les cordons et rubans de fil, des articles de bourgeterie et de sayetterie, des tripes de velours, camelots, calmandes, molletons et basins.

Les fabricants de ces diverses localités, surtout ceux de Roubaix, fournissaient chez eux et aux environs, du travail à une population toujours croissante, et trouvaient dans la conception d'articles attrayants, une vogue qui présageait le développement et la richesse dont notre siècle est témoin.

ARMENTIÈRES. 1789. — Ville industrielle, située sur la Lys. Elle était autrefois fortifiée, et la possession en fut vivement disputée de 1645 à 1667. Le traité d'Aix-la-Chapelle la rattacha définitivement à la France, en 1668.

Armentières appartenait avant la Révolution au diocèse d'Arras, et l'on y comptait environ 1,400 maisons et 7,000 habitants.

On y remarquait la Halle et Maison-de-Ville sur le Grand-Marché, l'église Saint-Vaast, les couvents des Capucins, des Augustins, des Sœurs-Grises et des Pénitentes, l'Hôpital et l'Hôtel d'Egmont.

Les Bons-Fils y avaient un Hospice, où se trouvaient internés une centaine de fous.

La fabrication des draps et estamettes était languissante, mais il s'y faisait un commerce assez considérable de toiles et de linge de table, blanchis dans les belles prairies des environs.

La fabrication des toiles de fil et coton y comptait un certain nombre de métiers, occupant chacun deux ouvriers.

ENSEIGNEMENT. L'organisation scolaire au 14 juillet 1789, se retrouve dans une note rédigée en l'an IX par le Conseil municipal, en réponse à une circulaire du Ministre de l'Intérieur aux Préfets. On comptait :

1° Les *Bons-Fils*, chez lesquels on apprenait à lire, à écrire et l'arithmétique : 150 élèves ;

2° Les Sœurs-Grises hospitalières, qui recevaient une rétribution de chaque élève. Quatre ou cinq maîtresses, pour 50 à 60 élèves, y apprenaient à lire, à écrire et à faire de la dentelle ;

3° Deux ou trois sœurs Saint-François de Sales, enseignaient à environ 50 élèves, à lire, à écrire, à tricoter et à faire de la dentelle ;

4° Trois ou quatre sœurs Sainte-Marie hospitalières enseignaient à lire, à écrire et à tricoter, à une cinquantaine d'enfants ;

5° Les Augustines tenaient un pensionnat, où 60 jeunes filles apprenaient l'orthographe, l'arithmétique, la broderie et autres objets utiles ou agréables ;

6° Les Bonnes-Filles tenaient une école de 80 ou 100 élèves, et moyennant rétribution, leur enseignaient à lire, à écrire, à calculer, à broder, à coudre et à faire de la dentelle ;

7° L'école dominicale des deux sexes, tenue par deux maîtres et deux maîtresses, était fréquentée par 150 à 200 élèves.

LA BASSÉE. 1789. — La Bassée était une petite ville fortifiée, appartenant au châtelain de Lille. Ses fortifications furent, à plusieurs reprises, démolies et reconstruites.

L'église, intéressante sous le rapport de son architecture, renfermait des sculptures. Les stalles étaient en bois sculpté.

Il y avait deux couvents : l'un d'Augustines et l'autre de Franciscaines.

La Bassée avait une compagnie d'Archers et une compagnie d'Arbalétriers.

On y faisait un assez grand commerce de toiles fabriquées dans le pays, et on y remarquait une savonnerie.

COMINES. 1789. — Comines, chef-lieu du quartier du Ferrain, surnommé la ville aux beaux clochers, est coupé en deux parties par la Lys. La rive droite appartient à la France depuis 1667.

On y remarquait le château des anciens comtes, le Beffroi, dont la partie supérieure, brûlée en 1579, a été rétablie au XVII^e siècle, l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le portail de la tour de l'église.

Il y avait un petit chapitre de chanoines, dont les bénéfices étaient à la collation de l'évêque de Tournai.

Comines possédait d'anciens établissements religieux : l'Hôpital des Augustins, remontant au XII^e siècle, l'Hospice des Vieillards, également du XII^e siècle, le Couvent des Récollets, celui des Sœurs-Grises, avec une élégante chapelle, et la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Les Sœurs-Grises se chargeaient de l'instruction des jeunes filles pauvres, et la Pauvre école de filles recevait des internes et des

externes qui, en quittant l'école à vingt ans, emportaient un trousseau fort complet et un carreau à dentelle avec ses accessoires.

Cette ville comptait en 1789 plus de neuf cents maisons et près de cinq mille habitants.

Depuis 1718, la fabrication des cordons de fil y était prospère. En 1789, cent métiers battants, tenus chacun par deux ouvriers, en manufacturèrent pour 553,850 fr.

Il y avait aussi des fabriques de toile à matelas et de mouchoirs de coton.

HALLUIN. 1789. — Halluin, village du Ferrain, situé sur la frontière, vis-à-vis de Menin, dont il est séparé par la Lys, était une baronnie appartenant, comme la seigneurie de Comines, à la maison de Bourbon-Orléans. Cette localité, déjà bien peuplée, acquérait de l'importance par sa fabrication de toiles de fil de lin en couleurs ou toiles à matelas, à grands et à petits carreaux. On y comptait, en 1789, 180 métiers, occupant chacun deux ouvriers et un certain nombre d'autres produisant la toile ordinaire.

L'instruction y était peu répandue : sur 23 mariages, il ne s'est trouvé que deux hommes et une femme en état de signer leur acte de mariage à l'État-civil.

LANNOY. 1789. — Lannoy, jolie petite ville fortifiée du quartier de Ferrain, avait pour seigneur le marquis d'Hem, qui la tenait en fief du prince de Soubise.

Le gros du fief de Lannoy et Lys tenait en ville donjon, château, basse-cour, manoirs, jardins, fossés, eaux, prés, pâtures, chemins et terre à labour, formant 68 bonniers (96 hect. 40 ares 36 cent.). La superficie de la ville était de 14 hectares 75 ares.

L'Échevinage de Lannoy n'avait commencé qu'avec sa prévôté, instituée en 1460, et la ville avait sa coutume particulière recueillie et homologuée au XVI^e siècle.

Par suite du décret du 14 décembre 1789, supprimant toutes les administrations des villes, bourgs, etc., Lannoy devint chef-lieu de canton.

L'Hôtel-de-Ville, construit en 1783, était l'une des plus belles maisons communes de la châtellenie.

L'église Saint-Philippe, remontant au XVI^e siècle, avait été érigée en paroisse vers 1636.

Des Sœurs-Grisés (Franciscaines), au nombre de dix, tenaient école et gardaient les malades. La Table des pauvres était soutenue, depuis plusieurs années, par une taille d'aumône prélevée sur les contribuables.

Lannoy fabriquait, depuis le XV^e siècle, des draps faits avec le fil de laine peignée, appelé sayette, et tiré de Tourcoing.

Il conservait encore, en 1789, sa fabrique de pannes ou tripes de velours, tissus de laine gaufrés à chaud, dont on se servait pour tentures, mais que les tapisseries légères et les papiers peints tendaient à remplacer.

L'industrie semblait se porter de préférence vers les calmandes, qui occupaient plus de vingt métiers, et plus encore vers les molletons qui en alimentaient quatre-vingt-cinq.

ROUBAIX. 1789. — Ancienne seigneurie appartenant à la famille de Rohan-Soubise, Roubaix était un gros bourg industriel, appelé à de grandes destinées. La beauté de ses huit cents maisons le rendait déjà supérieur à beaucoup de villes, aussi bien que sa population, composée de plus de neuf mille âmes.

Outre l'église paroissiale de Saint-Martin, dont la tour remontait à l'année 1471 et qui passait pour antérieure au XIV^e siècle, Roubaix possédait encore deux édifices religieux : la chapelle Saint-Joseph et celle de Notre-Dame d'Assistance.

Le plus ancien établissement de bienfaisance était la Table des pauvres ; puis venaient l'hôpital Sainte-Elisabeth, datant de 1488, et enrichi de plusieurs biens et de fondations et une œuvre de bouillon des pauvres malades. On avait construit en 1742 un orphelinat, devenu l'hôpital actuel.

Les étoffes de sayetterie et de bourgeterie avaient, autant que la nature du sol, contribué à la prospérité de l'agglomération. Avant 1789, les fabricants, au nombre de 300, fournissaient, chez eux et aux environs, du travail à plus de 6,000 individus, et produisaient annuellement 60 à 70,000 pièces d'étoffe, d'une valeur de 6 à 7 millions, dont les deux tiers environ se reportaient sur la main-d'œuvre.

Le Magistrat subventionnait un maître d'école, qui devait recevoir six pauvres orphelins, et l'école des filles était tenue par les sœurs Augustines.

Après avoir fabriqué des calmandes, des bouras, des molletons, des camelots et des calmandes damassées, Roubaix avait créé les prunelles et les castellines, et fabriqué momentanément des basins à côtes.

Mais le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre avait été si funeste, qu'en 1789, plus de la moitié des métiers restèrent inoccupés, et les ouvriers se trouvèrent réduits à une extrême misère.

SECLIN. 1789. — L'ancienne capitale du quartier de Mélantois n'était plus que le chef-lieu d'un décanat du diocèse de Tournai.

Sous le chœur de l'église se trouve encore une crypte renfermant le tombeau de Saint Piat, un antique autel et une fontaine renommée pour la guérison des fiévreux.

Les deux édifices remarquables étaient : l'Hôpital fondé au XIII^e siècle par Marguerite de Constantinople, et la Collégiale de St-Piat.

L'enseignement des filles pauvres était confié aux Sœurs de la Congrégation de Saint-François de Sales, qui, en 1775, recevaient 60 florins pour cet écolage.

TOURCOING. 1789. — Cité connue d'ancienne date pour l'importance de son commerce. Dès 1493, elle eut une foire où se vendaient des draps renommés.

Dévasté pendant les troubles religieux du XVI^e siècle, puis brûlé en partie en 1607 et en 1711, le bourg languissait dans une situation précaire. Mais les habitants, enrichis de nouveau par le négoce des laines et la fabrication d'étoffes recherchées, se construisirent de belles habitations groupées en général autour de la Grande-Place, et réédifièrent l'Hôtel-de-Ville. Au XVIII^e siècle, la ville venait de s'agrandir du quartier de la Petite-Place, sur l'emplacement d'une prairie achetée par le Magistrat, qui avait doté les rues et les places du système d'éclairage le plus perfectionné de cette époque.

Les édifices remarquables étaient : le Château, l'église Saint-Christophe, l'église Notre-Dame, l'Hôtel-de-Ville et la chapelle de la Marlière, souvenir historique.

La population était d'environ dix mille habitants.

L'école de garçons et le collège étaient dirigés par les Récollets; les Ursulines et les sœurs de Notre-Dame-des-Anges, recevant de la Municipalité une subvention de 48 livres, tenaient écoles de filles. Celle des Ursulines datait de 1698.

En 1789, il y avait à Tourcoing 360 métiers à molletons, occupant chacun six ou sept ouvriers, et d'importantes filatures de laine. La production du peignage, par environ 1,600 ouvriers, s'éleva, en cette année, à près de 1,400,000 kilogrammes.

POPULATIONS AGGLOMÉRÉES. 1789. — La population de la Châtellenie de Lille s'élevait alors à 230,000 habitants. Elle était devenue si dense en certains endroits, que l'administration traitait encore comme villages des localités plus peuplées que bien des villes : Tourcoing et Roubaix comptaient l'un et l'autre environ 10,000 âmes.

**FINANCES
D'UNE
PETITE VILLE
(LANNNOY).**

1789. — Les différentes localités de la Châtellenie devaient faire vérifier leur comptabilité au Bureau des finances, et les douze conseillers trouvaient, dans l'audition de ces comptes, une compensation à la modicité de leurs gages.

Le massart et receveur de la ville de Lannoy, rendait son compte tous les deux ans. En 1789, il se rendit à Lille avec un député du Magistrat pour le contrôle des recettes et dépenses.

Recettes. — 1^{er} Chapitre. Assises et maltotes et autres biens rendus en ferme au profit de la ville de Lannoy, au plus offrant et dernier enchérisseur 3175^{Fl.} 15^{p.} 2^{d.} $\frac{1}{2}$

2^e Chapitre. Assises et maltotes de 5 pat. au lot de vin, (182 fl. 11 p. dont 3 pat. à l'abonnement de l'impôt de la châtellenie de Lille, dîmes au seigneur de Lannoy), et 1 patar 8^{d.} au profit de la ville..... 60^{Fl.} 17^{p.} »

Assises et maltotes de 8^{s.} de France au tonneau de bière, et 4^{s.} 6^{d.} de bière simple — 1/6 pour le seigneur de Lannoy..... 475 14 4 $\frac{1}{2}$

Nouvel octroi, 8^{s.} de France, sur la bière, par les brassours. 518 » 11

Assises et maltotes, du marché au blé et seigle..... 644^{Fl.}

Ferme sur les légumes et sur le lin en botte..... 132

Ferme sur les avoines, soucrions, grains gras..... 80

Sur lesquels il reste à la ville..... 799 » »

Du mesureur de charbons et braisettes, 2 fl. 8 p. à la voiture, à la charge des marchands et 1 p. à la rasière, à la charge de l'acheteur, dont personne ne sera exempt. 63 6 »

Petites vieilles assises faites sur les au- nages, pressoirs, tordoires de verjus = 2 fl. 10 p. dont 1/3 pour le seigneur de Lannoy.	1	13	4
Assises et maltotes de petites et gran- des (<i>sic</i>)	21	»	»
Ferme de la boucherie.....	251	»	»
1/2 pour les fumiers (1788).....	190	»	»
1/2 pour les fumiers (1789).....	52	»	»
Ferme de 2 pat. à la livre de gros sur fils de lin et sayette.....	2	»	»
Ferme de chaussiage (voitures) par la porte de Lille.....	75	»	»
Ferme de chaussiage par la porte de Tournai.....	153	»	»
Ferme de chaussiage par la porte de Courtrai	38	»	»
Assise et maltote 2 ^{s.} de France au ton- neau, par les brasseurs : 93 ^{fl.} 8 ^{p.} 5 — 1/6 pour le seigneur.....	77	17	»
Du receveur des Grands-baillis, ferme des eaux-de-vie	300	»	»
Rachat de chaussiage, pendant l'année.	7	4	»
Impôt de 2 ^{s.} de France, au tonneau de bière et vinaigre entrant, chargé ou brassé à Lannoy	50	»	»
Ensemble	3183 ^{fl.}	19 ^{p.}	8 ^{d.}
3 ^e Chapitre. Arrentements dus pour héritages situés en ville, y compris loyer de la Tour des filles dévotes.	21	10	»
4 ^e Chapitre. Des égards des corps et stils, 1/3 droits et amendes.....	5	8	8
Du cabaretier de l'Hôtel-de-ville.....	576	»	»
Pour une autre maison près de l'Hôtel- de-ville	300	»	»
Ensemble.....	881	8	8
Somme totale de la recette	7462 ^{fl.}	13 ^{p.}	6 ^{d.}

Dépenses. — Mises et paiements à Messire Quecq, chevalier, conseiller du roi, trésorier de France, dénommé commissaire à l'adjudication des comptes :

1 ^{er} Chapitre. Payé comme ordinaire	12	»	»
Au prévôt de la ville, droits d'adjudication.....	13	»	»
Aux magistrats de la ville, pour publication des bans	18	»	»
A 2 échevins, pour extraits et recueil du livre du massart pour les impôts sur vins et bières	4	»	»
Au massart, gages.....	28	»	»
Au greffier, sa pension	18	»	»
» pour écritures, etc.....	3	»	»
» pour convention	40	»	»
Au comptable, salaires à raison de 3 1/2 % de sa recette	261	17	»
.....			
Au R. P. Carme chaussé pour prédications et confessions (Pâques)	96	16	»
Pour nourriture et logement du Carme.....	66	»	»
Au greffier pour extrait du livre du mesureur de charbon	1	16	»
Avec les articles omis.....	563 ^{Fl.}	1 ^{P.}	»
<hr/>			
2 ^e Chapitre. Au commis à la retrouve des bières, entonnements et encavements. 1 année de gages.....	125	»	»
Pour débours de cire d'Espagne, bougies, etc.....	9	13	3
Pour conservation des droits sur les vins. 1 année..	9	12	»
Entonnements et encavements, 2 ^e année.....	125	»	»
Débours de cire, etc., 2 ^e année..	8	16	»
Conservation des droits sur les vins, 2 ^e année.....	14	8	»
Au maître de pension pour avoir écolé les pauvres, 2 années.....	115		»
Aux cavaliers de maréchaussée de la brigade de Roubaix pour avoir veillé aux désordres de la police pendant la foire.	19	4	»
Aux dits... pour la procession de la ville et jours suivants	19	4	»
Aux dits... pour la foire d'octobre.....	19	4	»

Au receveur des Grands-baillis, régie de la sortie des bières.....	56	16	»
Repas de la reddition des fermes, 24 7 ^{bre} 1788....	200	»	»
» » 22 7 ^{bre} 1789....			
A un sergent de ville pour vacations.....	101	6	6
A un autre sergent.....	48	14	6
(Pour les années précédentes).....	122	2	6
A un échevin, pour vacations aux ouvrages de la ville	49	»	»
Au même pour voyages et députation ...	31	14	10
A un autre » »	14	8	»
A un troisième » » (6 années) ...	42	5	3
A un quatrième » »	2	8	»
Au lieutenant de cette ville » (6 années) ...	43	12	»
Au greffier, voyages, salaires, 1 année.....	237	3	»
Au dit » » et débours, 1 année.	394	5	»
Au concierge de l'hôtel-de-ville pour livraisons.....	29	15	»
Au carillonneur, procession et foire (2 années).....	19	4	»
.....			
3 ^e Chapitre. Charpentiers, maçons, horloger du beffroi, régie de ferme, fermier des droits 2 sols de France à la razière de blé, etc	1894	16	4
4 ^e Chapitre. Au pauvriseur de la ville, pour besoins pressants des pauvres.....	180	10	9 $\frac{1}{2}$
Au procureur à Lille, pour un procès	120	10	»
A l'huissier, pour le même procès	2	11	»
Au marguillier de l'église paroissiale, pour le compte de son administration.....	50	5	2
Au collecteur de la ville (indemnité pour les pertes subies sur le pain vendu aux pauvres).....	36	»	»
Au procureur du bureau des finances, pour adjudication des octrois de la ville	113	16	»
Au pauvriseur, pour nouveaux besoins des pauvres.	180	11	7
Parmi les charges que la ville paie annuellement au roi:			
Au rec ^r du don gratuit à Lille, 3 mois de l'abonnement	195	6	8
» » 3 fois la même somme 195.6.8			
Au receveur des domaines du roi, à Lille, pour reconnaissance des octrois.	6	»	»
Au trésorier des États, 5 ^e . pour livre des octrois....	256	8	»

5^e Chapitre. Pour 13 rentes viagères payées par la ville, 2 années. Ensemble. 3409^{Fl.} » »
 Pour 2 rentes héritières » 904^{Fl.} » »

6^e Chapitre. Droits d'audition :

Aux trésoriers.....	60	»	»
Au procureur du roi.....	3	15	»
Au greffier du bureau.....	10	»	»
Au receveur des épices.....	6	7	6
A l'huissier audiencier.....	4	16	»
Formation du compte.....	64	»	»
Au procureur, son droit de présentation de ce compte	3	»	»
Ligature de ce compte, double et triple.....	2	8	»
Au comptable, pour journées et vacations de reddition	4	»	»
Au S ^r Deffrenne, pour s'être transporté à Lille.....	6	»	»
Au député du Magistrat, audition à Lille.....	4	»	»
		<hr/>	
Audition.....	171	10 ^{p.}	3 ^{d.}

COMPTE DU COLLECTEUR.

COMINES
 (PAROISSE). La première année de ce compte a été établie en vue d'être présentée au Grand-bailli des ville et baronnie de Comines et aux cinq pointres de cette paroisse.

La seconde année, présentée avec la première, a été soumise à l'audition du Maire, des officiers municipaux et des administrateurs du directoire du district de Lille.

L'impôt de cinq tailles ordinaires, par mandement de l'Intendant et une double taille de passage, par mandement des États, à raison de 35 patars au bonnier, ont produit en livres, sols et deniers parisis..... 3121^{L.} 4^{s.} 8^{d.} 1/2

Plus la portée du rôle de capitation 1953 2 6

5074^{L.} 6^{s.} 2^{d.} 1/2

Il a été payé :

Au trésorier des États de Lille : 5 tailles.....	1667	15	10
Au dit » double taille..	821	1	4
Au dit » rôle de capitation	1953	2	6

On avait porté en compte :

Au grand-bailli pour les mêmes raisons 144^{L.} » »
 qui ont été supprimées à l'audition du compte et
 aux pointres. On n'a payé que... 4683 18 8

La taille de faux frais imposée à 27 patars au bonnier, pour Comines, et la taille de faux frais imposée à 21 patars au bonnier, pour ceux du franc de Linselles, paroisse dudit Comines [2/3], ont produit ensemble..... 2564^L. 14^s.

Plus pour une année, Thol et chaussée, ferme 28 16 = 2593^L. 10^s.

Sur cette recette on a payé :

Au bailli des ville et baronnie de Comines ; gages à la Noël 1788.....	78 ^L
Au greffier, sa pension ordinaire ; gages à la Noël 1788.....	72 ^L
Aux trois sergents, chacun 12 ^L	36 ^L
A l'organiste, gages ordinaires.....	60 ^L
Aux musiciens, pour la Sainte-Cécile et la dédicace.....	8 ^L
Aux R. P. Récollets de Comines (prédications et confessions).....	72 ^L
Aux R. P. Capucins de Menin (3 ^{es} dimanches du mois).....	24 ^L
Etc.....	
Avec les articles omis.....	<u>2318^L. 2^s. 3^d. 3/4</u>

N. B. — On peut juger approximativement, par ces extraits de comptes, de la gestion des finances dans les petites localités.

IX.

INSTRUCTION ET BEAUX-ARTS.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

1789. — Il y avait à Douai une *Université* composée de cinq facultés : *Théologie, Droit canonique, Droit civil, Médecine, Arts.*

Le *Tribunal* de l'Université, siégeant à Douai, connaissait, en première instance, de toutes actions personnelles contre les membres de l'Université, et avait la censure de tous les ouvrages destinés à l'enseignement.

Lille possédait :

1^o Un *collège de chirurgie* ;

2^o Un *collège des médecins* ;

3^o Une *école de botanique*, déjà ancienne et toujours en faveur ;

4^o Une *académie des arts* où l'on enseignait le dessin, les mathématiques, la peinture et l'architecture. Le Magistrat accordait, tous les trois ans, à la suite d'un concours, une pension triennale de quatre cents livres, à Paris, au meilleur élève de l'Académie.

COLLÈGE ROYAL
DES MAÎTRES
EN CHIRURGIE.

1789. — A la suite d'un procès avec le collège des médecins, les chirurgiens avaient pu former un *collège royal* des maîtres en chirurgie de la ville de Lille.

Un *tableau* dressé en 1789, par le clerc et concierge du collège, en donne la *composition* :

Un lieutenant du premier chirurgien du roi.

Deux prévôts.

Six professeurs royaux faisant les cours de : physiologie et principes de chirurgie, principes des mixtes et médicaments, accouchements, ostéologie et maladies des os, anatomie, opérations.

Un receveur, un doyen, un greffier, vingt-trois maîtres en chirurgie, un expert dentiste, un expert herniaire, douze accoucheuses-jurées.

(Bibliothèque de M. Quarré-Reybourbon.)

**COLLÈGE
DES MÉDECINS.**

Le *collège des médecins*, institué par ordonnance royale du 12 mai 1681, avait pour but l'étude des questions d'*hygiène* et de *thérapeutique*.

Il devait exiger et faire enregistrer les lettres de doctorat et de licence, de tout médecin qui se proposait d'exercer son art dans la ville.

En 1789, le bureau du collège était composé de :

Un doyen.

Quatre assesseurs.

Un secrétaire perpétuel.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

COLLÈGES. 1789. — Par suite de la fermeture récente du *collège des Augustins*, il restait à Lille trois établissements portant le titre de collège :

1^o Le *collège Saint-Pierre*, fondé en 1547, rue des Écoles et fréquenté par deux cents élèves ;

2^o L'ancien *collège des Jésuites*, fondé en 1535, par le Magistrat, sous le nom d'*école au latin*, rue des Malades, confié aux religieux en 1592, transféré sur le fief de Beaufremez en 1610 et dirigé, depuis 1767, sous le nom de *collège de la ville*, par un *principal*, un *sous-principal*, un *professeur de rhétorique* et cinq *régents*. Il comptait aussi deux cents élèves ;

3^o Le collège des Hibernois, fondé par Jean Morel en 1607, pour douze jeunes Irlandais destinés à l'état ecclésiastique. On y recevait aussi des jeunes gens payant pension. Le dernier règlement du Magistrat datait du 30 mai 1765.

(Lille et ses Institutions communales, in-8°, 1888.)

PENSIONNATS. 1789. — Il y avait des pensionnats pour l'instruction des jeunes filles.

Les *familles aisées* mettaient leurs filles en pension chez les *Ursulines* dont la maison était florissante, et chez les *Dames du Saint-Esprit*.

Les *familles nobles*, pauvres, plaçaient leurs filles dans l'établissement spécial de la *Noble-Famille*, administré par :

Un gentilhomme ;

Un des Ministres généraux de la Bourse commune des pauvres ;

Un avocat. — On y comptait alors vingt élèves.

INSPECTION
ET PROGRAMME

L'écolâtre de Saint-Pierre était l'inspecteur des collèges et des écoles.

L'enseignement donné dans le collège Saint-Pierre et dans celui de la ville, portait principalement sur le latin, l'histoire et la géographie anciennes et ne s'étendait guère sur les sciences.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1789. — L'enseignement primaire était obligatoire à Lille depuis 1584. époque de l'inauguration de la première école dominicale.

Tous les enfants de huit à dix-huit ans et les domestiques, à moins qu'ils n'aient prouvé savoir lire et écrire, devaient être enseignés, sous peine de punition arbitraire, pour les pères et mères, maîtres et maîtresses.

Les Ministres de la Charité avaient l'ordre de « refuser des secours, dans telle proportion qu'il leur paraîtra convenir, aux parents des enfants défailant de se trouver à l'école. »

Des sergents étaient chargés de dénoncer les familles en faute.

Mais il ne paraît pas que ces prescriptions fussent exactement suivies au XVIII^e siècle, puisque, en 1789, sur les 514 mariages contractés à Lille, 292 conjoints et 260 conjointes seulement signèrent leur acte de mariage, donnant une moyenne de 57 % pour les hommes et 50,58 % pour les femmes.

(M. DE FONTAINE DE RESBECQ. *La Sainte et Noble-Famille*.)

(IBID. *L'Instruction primaire avant 1789*.)

ÉCOLES. 1789. — Sans compter les écoles privées et la classe primaire des Augustins, fréquentée par cinquante élèves, Lille possédait neuf écoles gratuites de *garçons* :

1^o *École dominicale*, sur le cimetière Saint-Sauveur ;

2^o » aux Bapaumes, rue Saint-Étienne ;

- 3^o *École dominicale*, paroisse Saint-Maurice ;
- 4^o » aux Bons-Fils, rue de l'Abbiette ;
- 5^o » paroisse Saint-André ;
- 6^o » aux Bleuets ;
- 7^o » aux Grisons, rue du Dragon ;
- 8^o » à La Madeleine (banlieue) ;
- 9^o École fondée, dite des Grisons (école journalière des Déliot, rue des Malades).

La ville avait à sa charge quatre écoles gratuites de *Filles* :

- 1^o *École dominicale*, au-dessus de la porte de la brasserie de la Chapelle, rue Saint-Sauveur ;
- 2^o École dominicale rue du Plat ;
- 3^o École fondée dite de Saint-Joseph ;
- 4^o » par Denis Francquet.

On comptait en outre :

- Une école tenue par les Sœurs-Grises : 60 élèves ;
- Une » Sœurs Sainte-Marie hospitalières : 50 élèves ;
- Une » Sœurs Saint-François de Sales : 50 élèves ;
- Une école et orphelinat des Bonnes-Filles, tenus par les sœurs...? : 100 élèves.

NOTA. — Des *écoles gardiennes* ou garderies, tenues par de bonnes femmes, généralement des dentellières, abritaient les petits enfants dont les mères ne travaillaient pas dans leur domicile. On apprenait dans quelques-unes l'étude de l'alphabet et la récitation de la prière.

(M. DE FONTAINE DE RESBECQ. *L'Instruction primaire avant 1789.*)

SURVEILLANCE. 1789. — Toutes les écoles publiques de la ville, réunies sous le nom d'*Écoles dominicales*, étaient administrées par les Ministres généraux de la Bourse commune des pauvres. Quatre d'entre eux se partageaient la surveillance de ces établissements.

**PROGRAMME
DE
L'ENSEIGNEMENT.**

Lecture, écriture, catéchisme, orthographe, arithmétique.
Les filles apprenaient en outre à *coudre* et à faire de la *dentelle*.

**EXAMEN
ET NOMINATION
DES
INSTITUTEURS.**

Nous ne retrouvons pas le programme des examens, mais un concours ouvert antérieurement à Bourbourg, dans le but de décerner la

direction d'une école, et dont les compositions existent aux Archives départementales, portait sur les points suivants :

Une *dictée* d'orthographe, une *page d'écriture* (en petit gros, en moyen, en ronde et en fin), une *addition*, une *multiplication*, et deux *problèmes* sur les règles de trois et de société.

A Lille, l'examen sur l'instruction et sur la doctrine religieuse se passait devant l'Écolâtre de Saint-Pierre, et le Magistrat jugeait des capacités civiles et des mœurs des candidats. Certaines petites écoles étaient tenues sans examen préalable, par des clercs de paroisses.

Nul ne pouvait ouvrir une école sans l'autorisation du Magistrat et l'approbation de l'Écolâtre. Le Mayor donnait l'autorisation d'ouvrir les écoles en la forme suivante :

« Vue l'approbation de M. l'Écolâtre de la collégiale Saint-Pierre, nous permettons au suppliant de tenir école et d'enseigner la jeunesse. »

(M. DE FONTAINE DE RESEBQ. *L'Instruction primaire avant 1789.*)

(Cahiers des trois Ordres. Doléances du Tiers-État.)

NATIONALITÉ. 1789. — Le Magistrat veillait toujours à l'exécution d'une ordonnance publiée le 26 janvier 1520, *interdisant* à aucun *étranger*, de tenir école pour apprendre à lire et à écrire en cette ville, sans préalablement avoir *grâce et licence* d'échevins en halle, sous menace de 60 sols d'amende et de punition arbitraire des échevins.

**BUDGET
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.**

Le budget scolaire consistait principalement en rentes sur la ville, réparties, en 1789, de la manière suivante :

Écoles dominicales.....	2,779 ^{L.}	4 ^{s.}	11 ^{d.}
Écoles fondées : 1 ^o Grisons.....	1,763	5	»
» 2 ^o Saint-Joseph.....	1,160	»	»
» 3 ^o Denis Francquet.....	542	5	»
Ensemble.....	<u>6,244^{L.}</u>	<u>14^{s.}</u>	<u>11^{d.}</u>

**LANGUES
VIVANTES.**

1789. — Les relations avec l'Angleterre, qui faisait concurrence à plusieurs industries françaises, nécessitaient des correspondances où la langue anglaise devait intervenir. Mais nous ne savons comment se pratiquait, en 1789, l'enseignement de l'anglais ni des autres langues vivantes.

(M. DE FONTAINE DE RESEBQ. *L'Instruction primaire avant 1789.*)

**CRITÉRIUM
DEL'INSTRUCTION
PRIMAIRE
DANS
LA CHATELLENIE.**

L'excellent travail de M. de Fontaine de Resbecq, sur l'instruction primaire dans le Nord, avant 1789, nous a permis de dresser un tableau comparatif des conjoints ayant signé leur acte de mariage en 1789, dans les cinq quartiers de la Châtellenie.

Conjoints ayant signé leur acte de mariage en 1789.

QUARTIERS	MARIAGES.	CONJOINTS.	PROPORTION	CONJOINTES.	PROPORTION	MOYENNE proportionnelle.
Mélantois.....	656	339	54.72 %	292	44.51 %	49.62 %
Carembaut.....	43	23	53.48 %	9	20.93 %	37.21 %
Ferrain.....	455	175	38.46 %	138	33.39 %	35.93 %
Pévèle.....	122	63	51.63 %	31	25.41 %	38.52 %
Weppes.....	256	118	46.09 %	90	35.15 %	40.62 %
	1532	718	244.38 %	560	159.39 %	201.90 %
			5		5	5
			48.85 %		31.88 %	40.88 %

**ÉDUCATION
ET LANGAGE.**

Des étrangers reprochaient alors aux Lillois, même instruits, le peu de soin qu'ils prenaient à parler correctement et à corriger leurs manières engourdis. Mais dans leur ville industrielle, les rapports constants des *patrons* avec des *ouvriers* restés longtemps peu nombreux et solidairement engagés avec eux devant les *égards* de la manufacture et l'obligation presque générale de loger un *apprenti* dans la maison, autorisaient une bonhomie et une familiarité qui ne sont plus dans nos mœurs. D'autre part, l'*instruction* donnée dans les *écoles* par des *maîtres du crû* (1), perpétuait l'usage du *patois* et d'un langage peu correct dans les familles commerçantes.

C'est ainsi qu'un bourgeois, filtier, ancien officier d'artillerie, et dont le nom est devenu historique à Lille, morigénant un ouvrier pour sa lenteur à faire tourner son moulin, lui disait : « *Tourne, tourne, bou.e. l' soleil i tourne toudis.* » A quelque temps de là, ce même industriel contestant l'affirmation d'un de ses cousins notaire qui arguait de l'honorabilité de sa profession, lui répliqua dans un mouve-

(1) Le vénéré Damerin, instituteur primaire et professeur de sciences mathématiques, en était récemment encore, dans sa petite école privée, un type aujourd'hui disparu.

ment de conviction ironique : « *Foi d' notaire?... Th...! va-t-en voir au bagne, t'y trouv'ras pus d' notaires que d' filliers.* »

(M. DE FONTAINE DE RESBECQ. *L'Instruction primaire avant 1789.*)
(Récit traditionnel dans la famille de l'auteur.)

**BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES.**

La *Bibliothèque du Chapitre* de Saint-Pierre, enrichie par les dons de plusieurs chanoines et la gratitude libérale du roi qui lui avait accordé un exemplaire de tous les ouvrages qui sortiraient de l'*Imprimerie royale*, avait été ouverte au public vers 1726, le mardi et le jeudi de chaque semaine. Elle était tenue par un chanoine et deux bibliothécaires laïcs.

Les personnes connues pouvaient obtenir des prêts de livres.

**LIBRAIRIE
ET IMPRIMERIE.**

1789. — Il y avait une *Chambre syndicale* des libraires et des imprimeurs de la ville, dépendant du Chancelier de l'Université. Elle avait à Lille un *inspecteur* et *trois officiers* chargés de visiter les livres venant de l'étranger, et d'empêcher l'introduction des pamphlets et autres ouvrages attentatoires à la tranquillité publique, à la pureté des mœurs et au respect de la religion.

On comptait à Lille :

Six *imprimeurs-libraires* employant onze presses, et sept *libraires* suppôts nés de l'Université et jouissant des mêmes privilèges.

La Chambre syndicale était située au Marché-au-Verjus.

Il y avait aussi *cinq imprimeurs* en taille-douce.

PRESSE.

1789. — Il paraissait alors plus d'opuscules et de libelles que de journaux.

Après une tentative de *Charles Panckoucke* (1761), précédant son départ pour Paris, où il créa le *Moniteur* qui devint le journal officiel du gouvernement, le chevalier *Paris de l'Épinard* publia, dès 1781, un journal hebdomadaire qui, en 1789, s'appelait la *Feuille de Flandres*, et, deux ans plus tard, la *Gazette du Département du Nord*.

(Statistique de Dieudonné.)

(*Almanach du commerce, des arts et métiers.*)

(*Lille et ses Institutions communales.*)

**SOCIÉTÉS
SCIENTIFIQUES.**

1789. — Il existait à Lille, sous le nom de *Collège des Philalèthes*, à l'imitation de celui de Paris, une société savante ouverte par un chimiste nommé *Valentino*. Cette société s'efforçait d'offrir chaque

année, en séance publique, dans une salle du Gouvernement (rue de l'Abbiette), une espèce de commémoration de la *fête des Muses*. Elle disparut à la Révolution avant le décret conventionnel de 1793.

Antérieurement à la création de cette association scientifique, Mathon, poète lillois, avait fondé une société littéraire appelée le *Brunin*.

Le *Collège des Médecins* tenait des assemblées générales des médecins, lorsqu'il régnait quelque épidémie ou qu'il fallait décider de quelque cas relatif à la médecine.

**LOGES
MAÇONNIQUES.**

1789. — On citait à Lille quatre loges maçonniques pourvues de Constitutions émanant du Grand-Orient proclamé à Paris, en 1773, après la scission survenue dans la Grande Loge de France :

1^o La Loge de l'Heureuse-Réunion qui avait tiré son nom de la fusion opérée en 1775, de la Loge de Saint-Jean remontant à 1744 et de la Triomphante, établie sous ses auspices, vingt ans plus tard :

2^o La Loge des Amis-Réunis fondée en 1766 ;

3^o La Fidélité fondée en 1781 ;

4^o La Modeste fondée en 1783.

BEAUX-ARTS.

1789. — Les Beaux-Arts étaient largement représentés à Lille.

En architecture, on citait les églises des Dominicains, des Jésuites, de Saint-Étienne avec sept portails, de Saint-Pierre et de Saint-Maurice ; la flèche de Saint-Sauveur, la Bourse, le Corps-de-Garde, la Salle de Spectacle et un grand nombre de façades de maisons remontant à différentes époques.

La peinture décorait le Conclave de l'Hôtel-de-Ville ; les églises paroissiales et conventuelles étaient ornées de cent cinquante toiles dues aux pinceaux de Rubens (à Sainte-Catherine et aux Capucins), Van Dyck (à l'Hôpital général et aux Récollets), Van Oost, Jordaens, Arnould de Vuez, Seghers, Rossignol, De la Fosse, Bergame, etc.

Le tombeau du prince de Melun aux Dominicains, les bustes en marbre de Saint-Pierre et Saint-Paul et des statues d'argent à Saint-Pierre, ainsi que les œuvres de Ph. Roland offraient de beaux spécimens de sculpture.

Les arts décoratifs étaient représentés par de grands vitraux à Saint-Maurice, aux Minimes, à la chapelle de N.-D. de Lorette et à Saint-Pierre, et par des tapisseries de haute-lisse à l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Sauveur et à l'Hôpital Comtesse.

Le bois et le marbre sculptés embellissaient les demeures des particuliers, nobles et bourgeois, qui se faisaient honneur de posséder de riches bibliothèques, ainsi que des œuvres d'artistes, tels que les Monnoyer, les frères Vaillant, les Watteau, les Van Blarenberghe, Boilly, Descamps, Lenglard, Donvé, Helman, Liénard, etc.

Les larges foyers étaient surmontés de curiosités artistiques; les sièges de toutes formes, recouverts en tripes de velours; les bahuts et les dressoirs, garnis de porcelaines et de cristaux des manufactures de Febvrier, Boussemart, Leperre-Durot et Dorez, ou d'argenterie provenant des 70 orfèvres de la ville. D'élégantes boiseries encadraient des panneaux de peinture, de haute-lisse, de damas ou de cuir, dans les salles et les boudoirs où hommes et femmes portaient de riches dentelles du pays, des bijoux et de précieux joyaux qui s'achetaient en ville.

(Almanach du commerce, des arts et métiers, 1787.

Lille, Jacquez.)

(Lille et ses Institutions communales.)

ÉCOLES. 1789. — A l'Académie des Arts, fondée en 1755, on enseignait gratuitement le dessin, les mathématiques, l'architecture et la peinture sous la surveillance d'une Commission nommée par le Magistrat qui donnait chaque année des récompenses aux meilleurs élèves : médailles d'argent, exemption des droits de maîtrise, pension triennale à Paris.

SALON. 1789. — Avant la création des Musées, on offrait au public l'occasion de voir et de comparer les belles productions de l'époque. De 1773 à 1788, pendant la foire du mois d'août, l'Académie des Arts avait organisé un Salon annuel à l'instar du Salon bisannuel du Louvre. On y faisait des expositions de peintures, sculptures, ciselures, gravures, dessins et autres ouvrages dus aux artistes et aux amateurs lillois.

(Livrets des Salons de Lille, 1773 à 1788,
par Léon Lefebvre. 1882.)

MUSIQUE. 1789. — De temps immémorial, la maîtrise de Saint-Pierre tenait à la Collégiale des cours de musique qui jouissaient d'une prospérité due aux encouragements du Chapitre.

La Ville avait des musiciens à gages qui jouaient dans les cérémonies publiques.

Depuis plusieurs années on donnait de très beaux concerts d'abonnés,

tous les samedis, depuis le 1^{er} novembre jusqu'au dimanche de Quasimodo inclusivement. On avait construit à cet usage la salle de la rue Sainte-Catherine, N^o 60, d'une excellente sonorité. Tous les virtuoses étaient accueillis avec considération. On y avait engagé, l'hiver précédent, une cantatrice du concert spirituel de Paris.

L'orchestre, conduit par le directeur de l'orchestre du théâtre, se composait d'environ 80 musiciens.

THÉÂTRE. 1789. — Le Théâtre, qui avait pris une situation importante, était sous la protection du Gouverneur, le prince de Soubise.

Une société tontinière, au capital de 150,000 livres tournois, avait fait construire, par l'architecte Lequeux, la salle qui sert encore aujourd'hui au Théâtre municipal.

On y jouait la Comédie et l'Opéra.

La troupe de Comédie comptait vingt-cinq artistes.

Celle d'Opéra avait un personnel de 10 hommes et 7 femmes; 5 hommes et 5 femmes pour les chœurs; un corps de ballet (un maître et 14 danseuses en 1786); 33 musiciens à l'orchestre.

Les appointements d'un premier sujet étaient de 2,200 francs pour l'année théâtrale.

*(Le Théâtre à Lille avant la Révolution, par Gustave Lhotte.)
(Almanach du commerce, des arts et métiers, 1787.)*

**RAMPONNEAU
ET COLISÉE.**

1789. — A l'instar de Paris, d'autres établissements publics, autorisés par le Gouverneur, attiraient les amateurs de plaisirs. Depuis vingt ans, les danseurs fréquentaient la redoute du Ramponneau, située à l'entrée de l'Esplanade, sur un terrain appartenant au génie. Des bals brillants et animés offraient à la jeunesse élégante des fêtes qui se trouvèrent éclipsées, dès 1787, par la vogue et les agréments d'une délicieuse guinguette organisée à Canteleu par François Verly et Biarez. Ces deux artistes avaient fait du Colisée un lieu de délices où leur imagination poétique avait répandu le charme de conceptions flattant les goûts raffinés de l'époque. Le musée de Lille renferme une œuvre du peintre François Watteau qui, sous le titre de : *Une fête au Colisée*, a reproduit un des sites de ce séjour enchanteur, détruit par mesure de prudence, pour dégager la citadelle, lors du bombardement de 1792.

X.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

1789. — La statistique du département du Nord faite, sous le Consulat, par le préfet Dieudonné, donne, sur l'état de l'agriculture de la Châtellenie en 1789, des appréciations qu'il suffit de transcrire :

« La prospérité reconnue de l'agriculture dans la Châtellenie, tient à plusieurs causes.

» La cause physique de la fertilité du sol est la nature du *terrain* de *formation récente* et créé par les *dépôts* des rivières retenues par les eaux de la mer. Le terrain de la Châtellenie est *bas, gras, de couleur brune*. Il est pour la plus grande partie *argileux-sabloneux*, dans quelques endroits *marneux* et dans quelques autres *argileux-glaiseux*. L'épaisseur de la *couche végétale* varie depuis un pied jusqu'à deux pieds et demi.

» L'industrie des habitants augmente encore l'excellence et la fertilité de leurs terres. A force de travail, ils sont parvenus à *supprimer* la coutume des *jachères*. Pour amender les terres, ils ont pris l'habitude de *sarcler* les mauvaises herbes et de multiplier les *engrais* par l'acquisition de *cendres*, de *chaux* et de *boues* provenant des villes et des fossés.

» Les canaux et les grandes routes, en facilitant les communications, donnent ouverture aux échanges de semences, de plants et de procédés, et à l'acquisition des boues, de l'engrais humain et des tourteaux.

» Le *partage des biens communaux* exécuté par feux ou ménages dans la Châtellenie, en 1777, agit encore efficacement sur l'agriculture par la restriction apportée au *tourbage* et par la *plantation* des lisières de lots.

» La Châtellenie produit du *froment*, du *seigle*, de l'*orge*, toutes

» les *graines céréales et oléagineuses*, du *tabac*, du *houblon* et toutes
» sortes de *légumes*. Le produit du blé est de 21,74^c hectolitres à
» l'hectare, c'est-à-dire dans le rapport de 1 à 12 3/7.

(Statistique de Dieudonné, 1802.)

**TERRES
LABOURABLES.**

La *valeur vénale et locative* des terres labourables était plus élevée dans la Châtellenie de Lille que dans les autres parties de la province.

Le même Dieudonné, dans sa statistique départementale, en fait à l'*hectare*, l'évaluation suivante que confirme le rendement des terres signalé à l'article des biens de l'Abbaye de Loos.

	1789 à 1804.	Valeur vénale.	Valeur locative.
1 ^{re} qualité		3,082 francs.	74 francs.
2 ^e qualité		2,324 francs.	58 francs.
3 ^e qualité		1,706 francs.	32 francs.

TOURBIÈRES.

L'exploitation des tourbières, avantageusement remplacée par celle de la houille, présentait plusieurs inconvénients. Malgré les règlements d'utilité générale qui avaient pour but d'en restreindre l'extraction, celle-ci s'exerçait encore, en 1789, dans onze localités de la Châtellenie de Lille.

Dans le Mélançois : Emmerin, Fretin, Haubourdin, Péronne, Seclin.

Dans le Carembaut : Annœullin.

Dans la Pévèle : Cysoing, Louvil.

Dans le Weppes : Sainghin, Santes, Wavrin.

(DIEUDONNÉ. *Statistique du département du Nord*, 1804.)

INDUSTRIE.

SEL MARIN.

1789. — La Flandre française était *exempte de la gabelle*, de sorte que la raffinerie du sel y était libre.

Le sel arrivait à Lille par bateaux et le raffinage s'opérait avec du charbon de terre.

En 1789, il y avait à Lille *quatorze raffineries* de sel marin, servant surtout à la fabrication du *fromage* et du *beurre*, objet d'une importante exploitation dans la Châtellenie.

SAVON. 1789. — Parmi les quatorze *maîtres raffineurs* de sel, il y en avait neuf qui avaient joint à leur industrie la fabrication du *savon*. Ces maisons remontant, pour la plupart, au commencement du siècle, produisaient un savon tendre (oléine et potasse), appelé dans le pays *savon noir* et vendu en tonnes.

Chaque établissement pouvait fournir, en moyenne, à la consommation, environ 1500 tonnes de savon, du poids de 113 kilogs chacune.

La *Châtellenie* possédait en outre *trois savonneries* : une à Armentières, une à La Bassée, une à Tourcoing.

(DIEUDONNÉ. *Statistique du département du Nord.*)

ACIDE SULFURIQUE. 1789. — La fabrication de l'*acide sulfurique*, qui s'élève aujourd'hui à 50,000 tonnes par an, était encore dans l'enfance. L'établissement unique dans la province avait été établi à Lille en 1784, et employait habituellement quatre ouvriers.

La production annuelle des fourneaux était en moyenne de 44,055 kilogs d'acide sulfurique, vendu à raison de 18 à 20 sols tournois le kilog. Le prix actuel est descendu à 6 centimes.

L'établissement des *blanchisseries à la minute*, d'après les procédés de Berthollet, contribua puissamment à augmenter la consommation de cet acide.

BRIQUES. 1789. — Les briques se façonnaient alors dans douze communes de la Châtellenie.

Les plus estimées se tiraient, sous le nom de *briques d'Armentières*, de Deùlémont, Erquinghem et Frelinghien :

Il y avait aussi des *briqueteries* à :

Tourcoing, Roubaix, Annœullin, Haubourdin, Linselles, Seclin, Verlinghem, Herlies et Thumeries.

La production de l'année a pu s'évaluer à 12 millions 850 mille briques.

POTERIES. 1789. — L'usage de n'employer communément que des vases de *terre cuite* pour les besoins du ménage, avait perpétué dans la banlieue de Lille des fabriques de poteries.

Elles avaient été érigées en *jurande* et il en existait encore quatre en 1789.

(DIEUDONNÉ. *Statistique du département.*)

(*Archives départementales.* État dressé par le subdélégué de l'Intendance en 1789.)

FAÏENCERIE. 1789. — La *faïence lilloise* qui avait prospéré dès avant le milieu du XVIII^e siècle, avait beaucoup de peine à soutenir la concurrence anglaise. Cette faïence, dont il reste des spécimens d'une beauté remarquable, se distinguait alors de celle de *Rouen* par une *terre jaunâtre*, provenant des environs de *Tournai*, et par un *émail* généralement épais et d'un beau blanc laiteux qui rappelle l'aspect de la pâte tendre.

En 1789, il existait encore trois *fabriques* qui, bien qu'employant chacune soixante ouvriers, avaient beaucoup de peine à écouler leurs produits. A cette époque, elles tiraient leur *argile* du faubourg de la Madeleine et employaient comme combustible le *bois blanc* en bûches. Chacune d'elles pouvait confectionner annuellement trente-six fourneaux produisant l'une dans l'autre six cents douzaines de pièces.

PORCELAINES. 1789. — La manufacture de Sèvres avait établi en 1770, dans ses ateliers, la fabrication de la pâte dure; quatorze ans plus tard, un industriel lillois en établit une *manufacture* à Lille et remplaça l'usage du *bois*, comme *combustible*, par celui de la *houille*. La beauté des produits de son établissement, situé près de la porte de la Madeleine, lui fit obtenir l'autorisation de mettre, sur la porte de sa maison, une inscription portant le titre de : *Manufacture royale de Monseigneur le Dauphin*.

Leperre-Durot, muni de cette autorisation et encouragé par les subsides de l'État et du Magistrat, put employer de bons ouvriers et d'habiles décorateurs. Les porcelaines portant la marque : *à Lille* ou un *dauphin couronné*, témoignent encore aujourd'hui de l'excellence de sa fabrication qui s'éleva, en 1789, à 36,000 pièces pour service de table et 3,000 pièces consistant en groupes et vases d'ornement d'une valeur totale d'environ 71,000 francs.

(J. HOUDOY. *Histoire de la céramique lilloise*, in-8°, 1869.)

VERRERIE. 1789. — La fabrication des vitraux et de verreries artistiques était en vogue à Lille, au milieu du XV^e siècle, époque où Gossuin de Vieuglise fit de beaux travaux pour le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon ; mais elle avait disparu.

La *verrerie ordinaire* avait subsisté : il y avait, en 1789, une *verrerie privilégiée* où l'on fabriquait le verre blanc. Elle expédiait une partie de ses produits aux colonies françaises d'Amérique et était autorisée à n'employer *pour combustible* que la *houille*.

On y fabriqua, en 1789, 9,000 dames-jeannes et 222,750 flacons et bouteilles, évalués à la somme de 51,412 francs.

CÉRUSE. 1789. — On n'avait pas encore installé à Lille la fabrication de la *céruse* (carbonate de plomb), dont la consommation annuelle n'atteignait pas un million de kilogrammes. Elle était importée de la Hollande et de l'Allemagne.

Le *procédé hollandais*, imité actuellement à Lille, avec perfectionnements, consistait dans l'exposition de feuilles minces de plomb aux vapeurs d'acide acétique et d'acide carbonique, pendant un temps assez long pour qu'elles se convertissent en carbonate blanc.

(J. HOUDOY. *Verreries à la façon de Venise*, in-8°.)
(DIEUDONNÉ. *Statistique du département du Nord*.)

**ORFÈVRERIE-
JOAILLERIE.** 1789. — Les *orfèvres-joailliers* formaient une corporation d'autant plus importante que les orfèvres des villes voisines tiraient leur *vaisselle* et leurs *bijoux* de Lille concurremment avec Paris, parce qu'on y montait supérieurement le *diamant* et les *perles fines*.

Le *corps des orfèvres* se composait de 70 maîtres dont l'un avait le *privilege* de vendre et faire tous les ordres de France, de Malte, etc.

Ce corps, soumis à la juridiction de la Cour des Monnaies, avait une organisation complète. On y comptait :

Cinq maîtres ;

Six jurés-gardes ;

Six officiers : un avocat et un procureur à Paris, un avocat, un notaire, un député, un clerc.

Le bureau était situé au Pont-de-Weppes.

En 1789, les produits de l'orfèvrerie n'étaient point assujettis au *contrôle*, mais ils étaient marqués au titre de onze deniers six grains de fin.

SERRURERIE. 1789. — Sous le titre de Catalogue des maîtres et suppôts du corps des *serruriers*, *maréchaux*, *taillandiers*, *couteliers*, *armuriers* et branches en dépendant, tels que les *marchands de fer* et *cloutiers* attachés à la branche des serruriers, et les émouleurs attachés aux couteliers et taillandiers, pour l'année 1789, le clerc en a dressé le tableau.

1 avocat, 1 procureur, 1 huissier, 1 clerc ;

4 jurés en charge et 23 anciens qui ont été en charge ;

46 maîtres serruriers, 19 maîtres maréchaux, 2 maîtres taillandiers, 6 maîtres couteliers, 2 maîtres armuriers, 3 maîtres cloutiers.

15 marchands de fer; 8 maîtres et veuves à demi-frais; 8 émouleurs.

(*Almanach du commerce, des arts et métiers.*)

(Bibliothèque de M. Quarré-Reybourbon.)

BRASSERIE. 1789. — Bien que Louis XIV eût créé *quarante offices* de brasseurs-jurés, par un édit de Mai 1693, il n'y avait plus que *vingt-trois brasseries* à Lille en 1789.

Une *chaudière* à brassins, d'après l'édit de 1693, devait recevoir cinq rasières de blé, sept de sucron et dix d'avoine, pour produire trente tonneaux de cervoise, payant assis pour vingt-huit tonneaux d'environ cinquante lots (106 litres) chacun.

Les brasseurs pouvaient jeter sur le marc de l'eau, qui, bouillie pendant 14 à 16 heures, se trouvait réduite à un quart de brassin, et donnait un produit appelé *petite bière*. Le marc servait ensuite à engraisser les bestiaux et à faire de la levure.

L'*impôt sur la bière* était, par son élévation, une des *sources* les plus considérables des *revenus* de la Ville, et comme l'intérêt des brasseurs était en opposition directe avec celui des consommateurs, le Magistrat en fixait le prix de vente au détail d'après *expertise*.

Voici un *tableau officiel* de la dépense d'un *brassin* de 18 rondelles à 6 havots (104^{lit.}, 17), dressé en 1789, pour la *fixation du prix* de la bière:

Dépense de fabrication	217 ^{F.} 5 ^{p.} 9 ^{d.}
En retranchant pour drague et petite bière.....	33 13 »
La dépense réelle est de.....	183 12 9
Ce qui met le prix de la rondelle à.....	10 ^{F.} 4 ^{p.} 1/2 ^{d.}
Auxquels il faut ajouter :	
Pour l'impôt de la Ville (y compris l'aide) 6 ^{F.} 14 ^{p.} 6 ^{d.}	
Pour 5 sols pour livre dudit impôt.....	1 13 7 1/2
Pour l'impôt de l'Hôpital-général.....	» 5 »
	8 13 1/2
Le prix d'une rondelle chez le cabaretier.....	18 17 2
Le gain du cabaretier.....	3 » »
Ensemble.....	21 17 2

D'après ces données, le Magistrat fixe le prix de la bière à 6 *patars* 2 *doubles le pot*. = En décimales 0,40 c. par 2 lit. 12 c.

(Bibliothèque de M. L. Quarré-Reybourbon.)

TANNERIE. 1789. — Le souvenir de cette industrie, remontant à l'origine de la Ville, s'est conservé dans le nom de la *rue des Tanneurs*. Ces industriels avaient le monopole de l'achat des cuirs chez les bouchers, mais ils payaient, pour l'importation des cuirs et peaux en *vert*, qu'ils tiraient de l'étranger, un impôt contre lequel se firent entendre les *plaintes du Tiers-État*, lors de la rédaction des cahiers.

En 1789, il y avait à Lille dix établissements de tannerie, comptant cent vingt-quatre fosses.

CORNE. 1789. — La *Corne* alimentait cinq fabriques, occupant 30 ouvriers à la confection des peignes, dont on faisait alors annuellement environ 14,000 douzaines, tirées de 75 à 80,000 cornes.

La moitié de la fabrication *s'exportait* en Amérique.

RAFFINERIE DE SUCRE. 1789. — Malgré la grande concurrence de l'étranger, la *raffinerie* de sucre, autrefois florissante à Lille, comptait encore neuf établissements en état de résister.

(DIEUDONNÉ. *Statistique du département du Nord.*)

TABAC. 1789. — La culture du *tabac* était assez importante dans la Châtellenie, malgré l'importation américaine.

Mais en 1778, pendant la guerre de l'Indépendance, la production qui, pendant 18 ans, avait donné une moyenne de 3,894,548 kil., s'éleva, par exception, à 19,144,000 livres poids de marc. Les récoltes diminuèrent après la Révolution.

En 1789, il y avait à Lille 66 fabricants, et on en comptait en plus 49 dans la Châtellenie. Ces 115 manufactures livrèrent à la consommation : 5,493,000 livres poids de marc de tabac.

La manufacture de Lille en produit le double (1888) sans compter 33 millions de cigares (10 c., 7 c. 1/2 et 5 c.).

COLZA. 1789. — La culture du *Colza* s'était introduite depuis quelque temps dans la Châtellenie, où la production de l'*huile* et des *tourteaux* était aussi favorable aux industriels qu'aux éleveurs de bestiaux.

HUILE. La fabrication de l'huile était une des branches principales de l'industrie de la Châtellenie, où 233 *tordoires* ou *moulins à vent* en produisaient pour plus de douze millions de livres tournois.

Les *huiles d'œilletes blanches* ou de premier froissage étaient

employées, comme de nos jours, à l'alimentation; les *huiles rouges* ou de déchet étaient en partie expédiées à Marseille, pour la fabrication des savons.

Les *huiles de Colza* servaient à l'éclairage, et ce fut en 1789 que le Magistrat fit l'acquisition d'un procédé pour l'épuration de cette huile. Nous avons donné (page 16), le tableau des dépenses occasionnées par l'installation du nouveau système.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.* — *Archives départementales.*)

DRAPS. L'antique institution de la Haute-Perche, composée, au XIV^e siècle, de neuf mayeurs, deux échevins et 30 égards (vérificateurs), avait conservé, pendant quatre cents ans, son siège à l'Hôtel-de-Ville, et l'industrie occupa plus de vingt mille personnes au temps de sa splendeur. Mais l'appui donné par le Magistrat, dans la lutte des corporations, au redoublement de rigueur des égards, inflexibles défenseurs de la routine, avait aggravé et mis à nu les abus de l'intolérance. La liberté rompit toutes les entraves, et la vieille industrie lilloise émigra.

En 1789, il restait 120 métiers, produisant des *pinchinas* ou draps de Lille, et appartenant à 24 maîtres fabricants. Chaque *métier battant* occupait 14 ouvriers, et la *fabrication* de l'année peut être évaluée en francs à 2,226,000.

Les *camelots unis*, très employés pour les vêtements et les *camelots gaufrés*, article d'exportation, avec les *calmandes* également en laine, ainsi que les *moquettes*, les *velours d'Utrecht* (tripes), et les *tapis damassés* occupaient ensemble huit cents métiers.

L'Industrie des *molletons* comptait à elle seule, dans le quartier Saint-Sauveur, 150 métiers battants, qui nécessitaient chacun cinq à six ouvriers: un tisserand, un dévideur ou bobineur, un cardeur et deux ou trois fileurs.

Le salaire d'un tisserand était de 7 fr. 50 par semaine.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

**TEINTURE
DES DRAPS.**

La garance, autrefois cultivée dans la Châtellenie et rappelée à Lille, par la rue des Moulins-de-Garance, avait longtemps servi à la teinture des draps, sévèrement réglementée par les ordonnances restrictives du Magistrat. Les autres couleurs se tiraient du dehors.

La teinture avait compté deux *maîtrises*, ayant un siège composé

de six égards : deux du *grand teint*, deux du *petit teint*, et deux de la draperie. La première maîtrise, celle du grand teint, avait seule le droit de mettre en cuve les *draps*, *ratines*, *calmandes*, *camelots*, *quignettes* et *bouffis*; l'autre pouvait teindre les *frisons*, *liretaines*, petites *sergettes* et *doublures*, ainsi que les fils de laine à l'usage de la sayetterie et de la bourgeterie.

Le *chef-d'œuvre* à présenter pour obtenir la *maîtrise* en draps, consistait en pièces entières de drap ou d'étoffe de draperie en *trois nuances*, de chacune des *couleurs mères*, c'est-à-dire en bleu, noir, rouge garance et fauve.

**COUVERTURES
DE LAINE.**

1789. — Il y avait onze établissements, qui produisirent en cette année quarante-quatre mille *couvertures de laine*, du poids moyen de quatre kilogrammes, et valant de six à quinze francs la pièce.

**FILATURE
DE LAINE.**

1789. — On filait la laine de deux manières :

La *laine peignée* était filée au *petit rouet*, et fournissait le fil de sayette, employé dans les fabriques de camelots, de calmandes, et dans la bonneterie. Ce fil se divisait en deux classes : le fil doux et le fil ras.

La laine *non peignée* se filait au *grand rouet*, et servait à faire des draps et des pinchinats, des couvertures, et une étoffe appelée molleton, composée de *fil de chanvre* en chaîne et de *laine* en trame.

Le prix relativement élevé de la laine, et la concurrence étrangère ralentissaient la filature de la laine, qui ne fournit plus au tissage, en 1789, que les quantités suivantes :

Pour la <i>draperie</i> et les <i>pinchinats</i> de Lille et de Lannoy	212,000 ^{kil.}
Pour les <i>trames</i> de ras (tricots calmourcs)	32,960
Pour les <i>molletons</i>	424,900
Pour les <i>couvertures de laine</i>	176,000

La fabrication du *molleton* comptait encore, dans le Mélandois et le Ferrain, 622 métiers battants, à chacun desquels étaient attachés : un tisserand, un dévideur ou bobineur, un cardeur et deux ou trois fileurs.

Ces métiers étaient répartis entre les localités suivantes : Lille 150 métiers, Tourcoing 360, Lannoy 85, Roubaix 12, Passim 15.

Tableau de la fabrication d'étoffes en laine dites sayette.

SITUATION DES FABRIQUES.	ÉTOFFES.	NOMBRE de pièces.	VALEUR totale.
Lille, Roubaix, Tourcoing..	Camelots divers.....	30,300	2,886,300fr.
Roubaix, Tourcoing.....	Calmandes diverses.....	18,315	1,727,286
Lannoy.....	Calmandes.....	600	33,150
Roubaix, Tourcoing.....	Serges de Nîmes.....	3,003	323,466
Roubaix.....	Satins laine et soie.....	1,350	226,800
Roubaix, Tourcoing.....	Satins en laine.....	1,815	230,505
Roubaix.....	Prunelles laine et soie.....	900	151,200
Roubaix, Tourcoing.....	Prunelles en laine.....	660	59,400
Roubaix.....	Damas, everlestines, casi- nettes, serges.....	1,515	202,312
Lannoy.....	Pannes en laine.....	250	12,000
		58,708	5,852,419fr.

Tableau de la fabrication d'étoffes en laine filée au grand rouet.

SITUATION DES FABRIQUES.	ÉTOFFES.	NOMBRE de pièces.	VALEUR.
Lille.....	Drap et pinchinat dit de Lille.	5,300	2,226,000fr.
Tourcoing, Lannoy, Roubaix	Ras en laine.....	760	72,960
Tourcoing, Lannoy.....	Ras en laine et fil.....	1,300	83,200
Lille, Tourcoing, Roubaix, Lannoy.....	Molleton en laine et fil.....	30,350	2,928,775
Lille.....	Couvertures en laine.....	44,000	495,000
		81,710	5,805,935fr.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

1789. — Les bourgeteurs, fabricants de coutils, molletonniers et sayetteurs de Lille formaient un seul corps, contenant une centaine de fabricants.

**TAPISSERIES
DE HAUTE-LISSE.**

La fabrication des belles tapisseries de *Haute-lisse* avait été introduite à Lille au XV^e siècle, par des artisans venus d'Arras, qui sollicitèrent leur admission comme bourgeois de Lille. Cette industrie de luxe

fut favorisée par la maison de Bourgogne et illustrée, dans notre ville, par les *Celleghier*, les *Pennemacker* et les *Werniers*. Malgré la décadence dont elle était frappée au XVIII^e siècle, par suite de l'amoin- drissement des fortunes, *Etienne Deyrolle* fit, en 1780, une tentative qui n'eut pas un long avenir devant elle.

DENTELLES. 1789. — Le tissu riche et léger, pour lequel on employait un fil dit de mulquinerie, la *dentelle* dont les femmes et les filles tiraient les moyens les plus assurés de leur subsistance, jouissait depuis long- temps d'une vogue égale à sa réputation. En 1789, on comptait à Lille 14,000 *dentellières* (ouvrières et dames), et 2,000 *apprenties*, ayant fabriqué 120,000 pièces d'une valeur de 4,017,900 francs (1). Le fil employé sur les carreaux fut évalué 967,230 francs.

Il y avait à Lille 43 marchands de dentelle.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

(M. DE FONTAINE DE RESBECQ. *L'Instruction primaire avant la Révolution.*)

SOIERIE,
VELOURS, LINON. 1789. — La fabrication des étoffes de luxe qui avait pris naissance sous Louis XIV, était toujours importante. Celle des *velours* et des *toiles fines* (linons et batiste) se chiffrait encore par plusieurs millions de livres.

Quant à la *soierie*, une maison encouragée par une subvention du Gouvernement fabriquait des *lampas* pour tapisseries, des *batavias*, des *gros de Tours* et des *étoffes* noires de tous genres, ainsi que des *étoffes tissées d'or et d'argent* pour ornements d'églises. Elle employait soixante métiers en activité et au delà de cent ouvriers occupés au moulinage, au dévidage et à la teinture de la soie.

LIN.
CULTURE. 1789. — Le *lin*, une des plus riches productions du sol, se récoltait et se préparait dans la Châtellenie de Lille.

La *culture* de cette plante était coûteuse, à cause des engrais qu'elle réclamait et de la cherté des bois qui servaient alors à la ramure.

La *récolte*, assez aléatoire à cause de la délicatesse de la tige, était en plusieurs endroits grevée de terrage (droit en nature revenant au

(1) Depuis 1688, les jeunes filles qui fréquentaient l'école fondée par *Jeanne Ramery* y apprenaient à coudre et à faire de la dentelle.

seigneur de la terre) et de la dîme ; de sorte que le cultivateur n'en tirait pas toujours un profit en rapport avec la peine qu'il se donnait.

ROUISSAGE. A cette époque, le *lin* ne se rouissait pas dans la *Lys* elle-même, mais dans des affluents de cette rivière, creusés sans doute à cet effet, auxquels on donnait le nom de *montées*.

Le lin y était placé horizontalement et à fleur d'eau. Chaque jour on lui faisait subir une demi-circonférence.

Au XIX^e siècle, ces montées étant devenues insuffisantes, on construisit de grands bacs à claires-voies, désignés sous le nom de *ballons*, dans lesquels le lin est placé verticalement et maintenu au niveau de la rivière.

COMMERCE. Le commerce du lin était réparti entre les deux centres de Lille et Douai. On le vendait alors en *bonjots* ou faix de paille ayant cinq à six pieds de circonférence et pesant environ dix kilogrammes.

Il s'est vendu à Lille : 896,000 bonjots ;
— à Douai : 524,000 —

Le nombre des *rouets* en activité dans la Châtellenie s'élevait à 20,751.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

(Jean DALLE. *Statistique des prix des lins de la Lys*, 1883.)

FILTRIE. 1789. — Une des principales branches du commerce et de l'industrie était la *filtrie* qui avait reçu de l'Échévinage ses premiers statuts au XV^e siècle. Les *filliers*, au nombre de 82, s'approvisionnaient, au *marché au fil de lin*, de fils roulés sur des bobines ou distribués en écheveaux, présentés par des *courtiers* (mulquiniens) qui parcouraient les campagnes pour acheter aux *fileuses* le produit du travail de la saison d'hiver.

Les *fils retors, gros et fins* se faisaient au moulin. La valeur de la production de *six cents moulins* employant chacun *cinq ouvriers*, s'éleva, en 1789, à 8,547,200 livres tournois.

TYPES
DE FABRICATION.

Les différentes espèces de fil fabriqué à Lille étaient très estimées à cause de leur qualité supérieure. C'étaient les :

Fils *blancs* de 48 tours à 2 bouts. Ces *fils* dits *bon ouvrier*, se vendaient à la grosse composée de deux douzainés d'écheveaux.

Fils *bis* (gris) de 48 tours à 3 bouts. Se vendaient comme les fils à 2 bouts.

Fils *blancs* ou demi-blancs.

Fils de *masse bis* et de toutes couleurs. Vendus par poignées de 18 écheveaux de 20 tours chacun.

Fils blancs à broder. Par poignées de 24 écheveaux de 20 tours chacun.

Fils blancs *de chénet*. Par poignées de 12 écheveaux de 24 tours.

Fils blancs et *demi-blancs* de 30 tours. Par poignées de 12 écheveaux.

Fils de 36 tours. Par paquets de 40 écheveaux

Fils dits *douze paires*, de 48 tours.

Fils à *gants*, de 12 et 13 tours, de 4, 5, 6 et 7 bouts de 48 tours, etc.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

(*Almanach du commerce, des arts et métiers.*)

TOILES. 1789. — Il y avait, dans les villages de la Châtellenie, des ouvriers faisant à domicile des toiles de lin de gros.

On comptait, en métiers battants :

Pour la fabrication de la toile ordinaire	1213	} 1273 métiers.
Pour celle du linge de table.....	60	

produisant pour une valeur d'environ..... 1,429,540 fr.

Et pour la fabrication des toiles à voiles et à sacs ,

..... métiers produisant pour..... 290,164 fr.

Ensemble..... 1,719,704 fr.

(Statistique par Dieudonné.)

FABRICATION
DES TOILES.

1789. — M. Jean Dalle, dans sa statistique des prix des lins de la Lys, donne le tableau ci-dessous de la fabrication des toiles, dans la Châtellenie, en 1789.

Toiles de ménage..	640,000	mètres	valant	1,251,409	fr. 63 c.
Toiles étramées....	35,000	—	—	46,089	54
Linge de table.....	60,000	—	—	128,051	38
Toiles à voiles	120,000	—	—	216,446	40
Toiles à sacs.....	87,500	—	—	73,718	75

942,500 mètres valant 1,715,715 fr. 70 c.

BLANCHIMENT DU FIL. 1789. — Les fils retors, avant d'être livrés au commerce, passaient à la teinture ou au blanchissage.

En 1789, le blanchiment du fil retors s'élevait, à Wazemmes, à 185,000 kilogrammes et celui du coton filé, à 20,000.

BLANCHISSERIES DE TOILES. 1789. — Les bords de la Lys et ceux de la Deûle comptaient un grand nombre de blanchisseries de toiles.

Au moyen de moulins peu dispendieux à monter, on élevait les eaux pour les distribuer dans les canaux dont les prairies sont coupées. L'ouvrier humectait la toile avec un long arrosoir spécial.

En 1789, il y avait 12 blanchisseries à Wazemmes, 7 à Armentières et 28 dans le reste de la Châtellenie. Le blanchiment s'étendait aux toiles unies et au linge de table.

TEINTURERIE. 1789. — L'impression des toiles de lin du pays, en bleu (indigo) sur écreu desservait déjà l'importante spécialité du commerce des toiles et sarraux qui devait, au XIX^e siècle, répandre ses produits par toute la France. Il y avait à Lille 3 teintureries employant 20 ouvriers payés à raison de 30 sols par jour.

IMPRESSION DES INDIENNES. 1789. — Il existait depuis une trentaine d'années 3 manufactures d'impression des indiennes, occupant 150 personnes.

Les 30,000 pièces de coton teintées en 1789, d'une valeur de 2,000,000 de livres tournois, se distinguaient en :

Guinées d'environ 48 aunes, valant de 50 à 100 livres tournois la pièce ;

Garas d'environ 26 aunes, valant de 24 à 30 livres tournois ;

Basthas d'environ 17 aunes, valant de 15 à 20 livres tournois.

L'aune de Lille mesure 698 millimètres.

TOILES A MATELAS. 1789. — C'est dans la châtellenie de Lille que se concentrait la fabrication des toiles de fil de lin en couleurs ou toiles à matelas, à grands et petits carreaux, dont les matières s'achetaient à Bailleul et dans la Flandre maritime. L'indigo servant à la teinture se tirait d'Espagne et d'Amérique.

Les 1,200 métiers en activité en 1789, appartenait à 70 ou 80 fabricants, et se répartissaient de la manière suivante :

Lille.....	980	métiers battants, occupant deux ouvriers.
Comines	40	» » »
Halluin.....	180	» » »

Ensemble ... 1,200 métiers ayant produit en toiles dites à matelas, gingas et fils d'épreuve un total de 30,000 pièces de la valeur de 3,211,000 francs.

Cette industrie déclinait, et en l'an IX, il n'y avait plus, dans les trois localités, que 444 métiers battants, et la production se trouvait réduite à 1,515,725 francs.

(Statistique de Dieudonné.)

**CORDONS
& RUBANS DE FIL**

1789. — Comines s'était fait, depuis 1718, une spécialité de la fabrication des cordons et rubans de fil qui, suivant la largeur, se faisaient par 40, 24, 20, 16 ou 12 à la fois. On en faisait également à Lille, mais en qualité commune.

Les métiers, qui occupaient chacun deux ouvriers, un homme et un enfant ou un vieillard, l'un pour le tissage et l'autre pour la préparation de la matière, se répartissaient ainsi :

A Comines, 100 métiers produisant pour 553,850 francs.

A Lille, 30 métiers produisant pour 90,720 francs.

(Statistique de Dieudonné.)

FIL ET COTON.

1789. — Une spécialité restreinte à Lille et à la châtellenie était un article nouveau, la fabrication des toiles de fil et coton, comptant :

60 métiers à Lille.

100 métiers à Halluin.

100 métiers répartis entre Armentières et Comines.

On fabriquait aussi des basins, étoffe de fil et coton, croisée ou à côtes. L'année 1789 en vit produire 9,000 pièces d'une valeur de 240,000 francs ; mais cette industrie disparut par abandon des tisserands mieux rémunérés dans la façon d'autres articles.

Nous possédons la marque du bassin double lion de Flandre.

(Statistique de Dieudonné.)

COTON. 1789. — Implantée à Lille en 1765, la filature du coton y avait devancé l'introduction des mécaniques anglaises, encore peu perfectionnées, attendu qu'elles n'avaient que quarante broches.

En 1789, les manufactures filaient au grand rouet :

- | | | | | |
|----|---------------------|--|-----------------|---|
| 1° | du coton de Cayenne | coûtant 2 livres tournois à la livre de 430 gr ^{es} ; | | |
| 2° | » | St-Domingue, » | 1 livre 15 sols | » |
| 3° | » | La Martinique, » | 1 livre 5 sols | » |

De plus, 263 mécaniques fonctionnant en ville produisaient 34,190 kil.
et 848 rouets employés dans la châtellenie » 21,200 kil.

Malgré l'insuffisance de cette fabrication, l'essor en était entravé par la concurrence anglaise.

BONNETERIE. 1789. — Les articles de bonneterie fabriqués à Lille, consistaient en bas, bonnets, gants, habits, pantalons, caleçons, chaussures, jupons, courtes-pointes.

Un tableau officiel déclare que, bien que cette manufacture fût tombée de moitié depuis 1781, on y employait encore :

400,000 livres de coton.

50,000 livres de fil.

12,000 livres de laine.

200 livres de soie.

Il y avait 300 métiers occupant 400 ouvriers.

12,000 tricoteuses.

2,000 fileurs.

Un nombre considérable de tricoteuses d'Armentières fournissaient aux marchands de Lille des bas et des bonnets.

**DROIT
PROTECTEUR.**

Pour aider au relèvement de l'industrie de la bonneterie, frappée de décadence depuis plusieurs années, le Conseil d'État, vu l'état fourni par le subdélégué de l'Intendance, rendit un arrêt ordonnant que les bonneteries étrangères acquitteront, à toutes les entrées du royaume, savoir :

Celles de fil : 66^{l.} 13^{s.} 4^{d.} par quintal et les 10 sols pour livre.

Celles de coton : 100 livres par quintal et les 10 sols pour livre (12 août 1789).

(Archives départementales. État fourni et signé, le 5 décembre 1788, par le subdélégué de l'Intendance.)

(Bibliothèque de M. L. Quarré-Reybourbon.)

XI.

TRANSPORTS ET COMMERCE.

ROUTES. 1789. — Pour faciliter les transactions du commerce et de l'industrie et, par suite, augmenter les ressources de l'État, les intendants avaient eu soin de veiller aux voies de communications. Dans toute la Châtellenie, les routes et la plupart des chemins vicinaux étaient pavés et bordés de belles plantations. (1)

On comptait alors huit routes partant de Lille et rayonnant sur les environs :

- 1° De Lille à Menin, Ostende ;
- 2° » Douai ;
- 3° » Tournai ;
- 4° » Quesnoy, Comines, Ypres ;
- 5° » Seclin, Lens, Arras ;
- 6° » Armentières, Bailleul, Cassel, Bergues, Dunkerque ;
- 7° » Orchies, St-Amand, Valenciennes, Bavay, Maubeuge ;
- 8° » Haubourdin, La Bassée, Béthune.

Les véhicules étaient soumis à un droit de barrière.

RELAIS DE POSTE. 1789. — Rien ne pouvait alors faire pressentir les facilités de locomotion que devait inaugurer la création des chemins de fer. La Châtellenie ne possédait encore que quatre relais de poste : à Lille, à Douai, à Armentières et à Pont-à-Marcq.

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

(*Almanach du Commerce, des arts et métiers.*)

(1) La ville de Lille dont la dépense pour le pavage intérieur fut, en 1789, de 12,661 livres tournois, eut à payer, comme quart de la ville, une somme fixe de 23,500 livres, pour les pavés de la Châtellenie.

POSTE
AUX LETTRES.

1789. — L'administration de la *poste aux lettres*, dont le *bureau* était *rue Saint-Pierre*, se composait à Lille de : un directeur, un contrôleur provincial, un contrôleur, deux commis, un facteur pour la distribution au bureau, quatre facteurs pour la distribution en ville.

Le *premier courrier* partait tous les matins à la *porte ouvrante*. Il y en avait d'autres à huit heures, à midi et à trois heures, pour la France, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne.

Les lettres se *distribuaient* en deux fois : le *matin* et l'*après-midi*.

Les pays du Nord et de la Hollande n'étaient desservis que deux fois par semaine et l'Espagne, une seule fois.

Outre la *boîte* aux lettres du *bureau général*, il y en avait une *vis-à-vis de Saint-Étienne*.

LA PETITE POSTE.

1789. — A l'instar de Paris, et de plusieurs grandes villes du royaume, Lille et sa banlieue possédaient une *petite poste* indépendante de la grande. L'entreprise était dirigée depuis 1784, par le chevalier de L'Épinard qui avait établi son *bureau rue de l'Abbaye-de-Loos*, et avait fait placer en ville environ cinquante *boîtes* tenues par des *boîtiers* qui timbraient les missives en présence des déposants. Les *facteurs*, revêtus d'habits aux couleurs de la ville (rouge et blanc), faisaient huit distributions par jour ; ils annonçaient leur passage au bruit de leurs *claquettes* et recevaient dans un *coffret de cuir* les lettres destinées à la distribution suivante. Le port d'une lettre se payait *deux sols*, et un *liard* suffisait pour les avis, feuilles, billets de mort, etc. Ce service fut interrompu à l'arrestation de L'Épinard, emmené à Paris, en 1793.

(*Almanach du Commerce, des arts et métiers.*)

(*Lille et ses Institutions communales.*)

DILIGENCES
DE LILLE.

1789. — En dehors de la poste aux chevaux, les voyageurs avaient à leur disposition des *diligences* pour :

Paris, trois fois par semaine (par *Douai, Cambrai, Péronne, Roye, Gournay, Pont-Ste-Maxence, Senlis*).

Dunkerque, tous les jours en poste (par *Armentières, Bailleul, Castres, Cassel, Bergues*).

Saint-Omer, trois fois par semaine (par *La Bassée, Béthune, Lillers, Aire*).

Centre Régional d'Études
historiques

Université de Lille III

9, Rue A.-Angellier - 59-Lille

Bruxelles tous les jours (par *Menin, Courtrai et Gand*), en un jour et demi. 22 lieues de poste, 1 escalin (13^s. environ) par lieue.

Tournai, tous les jours.

Ostende, tous les jours (par *Menin et Thouroull*); 19 lieues à 1 escalin par lieue.

Douai et Cambrai, tous les jours, 3^L. pour *Douai* et 5^L. 10^s. pour *Cambrai*.

Valenciennes, trois jours par semaine (par *Orchies et Saint-Amand*). Orchies 3^L.; Saint-Amand 4^L. 10^s.; Valenciennes 6^L.

Ypres, tous les jours, excepté le dimanche (par le *Pont-Rouge*). Jusqu'au Pont-Rouge 40 sols; de là à Ypres, 30 sols.

Armentières, tous les jours. On paie 20 sols par place.

Arras, jour à autre. Part à sept heures du matin et arrive à cinq heures.

Roubaix, tous les jours à cinq heures du soir en été, à quatre heures en hiver.

Tourcoing. Cette voiture part comme celle de Roubaix.

(*Almanach du Commerce, des arts et métiers.*)

**BARQUE
DE
LILLE A DOUAI.**

La Deûle avait été reliée à la Scarpe par un canal creusé de Don à Douai (1687 à 1693) et depuis 1699, on avait établi un service par eau entre Lille et Douai.

1789. — La Barque de Lille à Douai partait du rivage de la Haute-Deûle, tous les jours à sept heures du matin, et se rendait à Douai à six heures du soir.

Le prix du voyage était tarifé de la manière suivante :

De Lille à Loos	2 patars.
» Haubourdin.....	3 »
» Don	6 »
» Berclau.....	8 »
» Pont-à-Vendin	10 »
» Courrières.....	12 »
» Pont-à-Saulx	14 »
» La planche de Courcelle...	16 »
» Pont d'Orignies.....	18 »
» Douai.....	20 »

MESSAGERIES. 1789. — Il existait un grand nombre de *messageries*, mais nous n'en avons pas retrouvé la liste. Le Bureau des *messageries de Douai* était alors rue du Gros-Gérard.

(*Almanach du Commerce, des arts et métiers.*)

BATELLERIE. 1789. — Les matériaux encombrants se transportaient par eau. Le transport par *bateaux* de divers tonnages, partant de Lille, *chargés ou à vide*, et circulant sur les *canaux* de la Châtellenie et de la Flandre maritime, où l'on avait organisé un service de halage, se partageait, année commune, de la manière suivante :

CANAUX	BATEAUX		Halage.
	Chargés.	A vide.	Hommes.
de la Nieppe.....	140	40	6
d'Hazebrouck	70	12	6
de Préavin	300	70	6
de Bourre	374	92	6
de la Haute-Deûle.....	688	170	...
de la Basse-Deûle	544	136	4
sur la Lys, les bateaux réunis de Lille, St-Omer, Aire et Gand atteignaient le nombre de	1465	305	...

CONSTRUCTION. En 1789, on a construit à *Lille* et dans les *faubourgs*, à *Wambrechies*, *Deùlémont*, *Armentières* et *Marquette* :

3 bateaux dits d' <i>Arras</i>	du prix de 3.500 ^{fr.}	» = 10.500 ^{fr.}	»
6 » dits de <i>Dunkerque</i> .	» 3.600	» = 21.600	»
4 » dits <i>suivants</i>	» 1.200	» = 4.800	»
12 chaloupes	» 110	» = 1.320	»
		Ensemble fr.....	38.220 »

(DIEUDONNÉ. *Statistique.*)

CHAMBRE DE COMMERCE. 1789. — Cette *Chambre*, établie en 1715, après le retour de la Ville à la France, sur le pied de celles dont les principales villes du

pays, avaient été dotées, depuis 1707, était composée de : *Un Directeur,*

Quatre syndics,

Un commissaire royal.

Elle recevait les communications des commerçants de la *Flandre*, de l'*Artois*, du *Boulonnais*, du *Cambrésis* et du *Hainaut*.

Depuis son institution, le *compte des impôts* sur les vins et bières, subvenait à la part de ses *dépenses* mise à la charge des *États*.

On paya de ce chef, en 1789, pour la *quote-part* de la Châtellenie, 2/10 des appointements du député ou commissaire royal. 1,600 livres.

Part des frais de la Chambre..... 1,600 —

Gages du syndic, inspecteur des toiles : 300 florins,

ci, en livres tournois..... 375 —

**JURIDICTION
CONSULAIRE.**

1789. — La *Juridiction consulaire* ou Tribunal de Commerce, établie en février 1715, malgré l'opposition et la résistance du Magistrat à ce nouvel empiètement sur ses prérogatives, avait pour mission de *connaître* de tous *procès et différends* survenus pour faits de commerce, ainsi que des *faillites* et des *banqueroutes*.

(Archives départementales. Compte 30^e des vins et bières.)

(Lille et ses *Institutions communales*.)

BOURSE. Le nom de *Bourse* paraît provenir d'une place de *Bruges*, ainsi appelée de ce qu'il s'y trouvait une maison portant sur la façade un écusson à *trois bourses*, armes parlantes d'une famille de la *Bourse*.

Les *places* où s'assemblaient les commerçants pour leurs affaires à *Amsterdam*, *Anvers*, *Londres*, *Lille*, etc., reçurent la dénomination de *Bourse*. Ce nom passa à l'Hôtel construit en 1642, sur le *Grand-Marché* de Lille, à l'emplacement de la Fontaine-au-Change, pour offrir aux commerçants un abri contre les intempéries des saisons. Afin d'exonérer la ville des frais de construction de cet édifice, le terrain à bâtir fut divisé en 24 lots, et les acquéreurs firent exécuter les travaux simultanément et sous la surveillance de l'ingénieur maître des œuvres de la ville.

La *négociation* de tous les *effets commerciaux* y était autorisée par arrêt du Conseil, du 24 septembre 1724.

XII.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

LA CHARITÉ. 1789. — La Charité lilloise est devenue proverbiale. Dès l'établissement de la Commune, alors que la bourgeoisie parvenue à la richesse par un industrieux labeur, obtenait de la comtesse Jeanne la charte qui consacrait ses franchises municipales (1235), et que cette même princesse convertissait en hôpital une partie de son palais, la charité privée fondait trois hôpitaux largement dotés et des distributions de secours aux indigents.

En traversant les siècles, les ressources affectées à ces fondations, diminuèrent fatalement (1); mais des œuvres nouvelles surgissaient, ainsi que le prouvent deux recueils d'éphémérides de la charité lilloise pour tous les jours de l'année, et l'attribution à l'Hôpital général, fondé en 1739, de cinquante-trois fondations qui n'avaient point été enregistrées au Parlement de Flandre.

CHARITÉ GÉNÉRALE. 1789. — La bienfaisance publique s'exerçait par les soins d'une Commission organisée par l'Échevinage au XVI^e siècle, et chargée de la gestion des établissements charitables successivement fondés depuis plus de cinq cents ans, et qu'on appelait la *Charité générale*.

Cette institution était dirigée par dix-huit administrateurs et deux députés du Magistrat.

Elle administrait alors la Bourse commune des pauvres, correspondant à la Commission actuelle du bureau de bienfaisance, les Bleuets

(1) Exemple: Une distribution de 6,000 francs de blé en été et 6,000 francs de vêtements en hiver, fondée en 1284, s'est trouvée réduite au XIX^e siècle, par la baisse successive de la valeur des capitaux, à la somme de 23 francs. (*Jacques Louchart, bienfaiteur des pauvres*, par Ed. Van Hende, in-8° 1850. Imprimerie L. Danel).

réunis aux Bapaumes, les Bonnes-Filles, Stappaert, les Vieux-Hommes, les Grisons, Saint-Julien, les Grimarets, les Marthes, la Noble Famille, les prébendes de Saint-Nicaise, Saint-Nicolas et la Trinité, les Écoles dominicales et un Bureau des nourrices.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES. 1789. — La *Bourse commune* des pauvres, autorisée en 1506 et réglementée en 1541 par Charles-Quint, était régie par douze bourgeois notables ayant le titre de *Ministres généraux* des pauvres et par des *Ministres particuliers* de paroisse, appelés *pauvriseurs* et autorisés à faire des quêtes à domicile.

A la *Bourse commune des pauvres*, s'était ajoutée en 1750, la *Charité générale* qui fut chargée, à l'époque de sa création, de gérer les biens des fondations de *Saint-Nicolas*, *Saint-Nicaise*, la *Trinité*, les *Bapaumes*, les *Bonnes-Filles*, *Stappaert*, les *Vieux-Hommes*, les *Viillettes*, la *Maison-Forte*, les *Écoles dominicales*, les *Grisons* et l'*Hôpital-Général*.

Il y avait encore les *hôpitaux* de *Saint-Sauveur*, *Comtesse*, *Ganthois*, *Saint-Joseph*, *Saint-Jacques* (pour les paralytiques et incurables (23 sujets), *Sainte-Anne*, pour les femmes en couches (15 sujets), la *Présentation Notre-Dame*, les *Bons-Fils* et *Notre-Dame de la Charité*.

A l'époque où l'on accusait la gestion du Magistrat de constituer dans les finances un déficit de plusieurs millions, il n'est pas étonnant d'en trouver également un dans le compte des établissements hospitaliers. Un relevé de comptes fait à l'*Administration des hospices*, pour 1789 ou pour l'année précédente, converti en livres tournois, porte les dépenses à..... 822.536^{L.} 16^{s.} 9^{d.}

Et les recettes à..... 773.516 11 8

Déficit..... 49.020^{L.} 5^{s.} 1^{d.}

Les comptes de Ganthois, St-Joseph, les Bons-Fils et N.-D. de la Charité manquent au dossier.

Administration des Hospices de Lille (Archives).
(Lille et ses Institutions communales.)

HOPITAUX. 1789. — Les *Hôpitaux*, qui avaient des *revenus particuliers* et une organisation spéciale de leur personnel, s'administraient eux-mêmes.

HÔPITAL
SAINT-SAUVEUR.

Un rapport de l'Inspecteur général des Hôpitaux au Directeur général des finances donne des renseignements sur la tenue et les ressources de l'*Hôpital*. Il y avait 57 lits répartis dans trois salles et destinés aux hommes. La salle des femmes avait été évacuée depuis plusieurs années. La maison était gouvernée par 18 religieuses, 7 servantes, 3 hommes de peine, 1 chapelain, 2 chantres, 1 médecin, 1 chirurgien.

Les biens consistaient en maisons situées sur la façade du Réduit et dans divers quartiers de la ville; dans la Châtellenie, c'étaient des terres dont le loyer se payait en grains et en argent.

La moyenne de quatre années donne un revenu total de 24,155 florins 12 patars, dont la prieure rendait compte à deux commissaires :

Un député de l'évêque de Tournai ;
Un membre du Bureau des finances.

HÔPITAL
COMTESSE.

Le même rapport de l'Inspecteur général déclare qu'il y a deux salles à l'*Hôpital Comtesse*, l'une contient 40 lits, l'autre 22. Il ne donne pas le nombre des religieuses, mais il signale cinq servantes et un portier.

Comme officiers, il cite un maître temporel et spirituel, un receveur, deux chapelains, un médecin, un chirurgien, trois chantres.

L'hôpital était administré par un *proviseur* nommé par le *roi*; un *autre* postulé au *chapitre de Saint-Pierre*; un *troisième* administrateur, l'*Abbé de Loos*.

Le compte-rendu par la *Receveuse*, en 1788, porte la dépense de l'année à 53,989^d.10^p.2^d., et la recette à 54,503^d.8^p.2^d.; ce qui produit un reliquat de 513^d.18^p.

(Archives départementales. C. 36. — Archives des Hospices.)
(Aimé Houzé de L'Aulnoit: *L'Hôpital St-Sauveur*, in-8°, 1866.)

HÔPITAL
GÉNÉRAL.

Lorsque le premier quartier des constructions de l'Hôpital général de Lille, commencé en 1739, fut achevé, on voulut commencer la partie de l'édifice destinée aux enfants, alors recueillis au lieu de santé, devenu insalubre.

Les travaux se firent au moyen d'un *emprunt* de 200,000 florins et du produit d'une quête.

Le roi autorisa l'annexion des biens de l'Hôpital des Marthes, devenu inutile, et ordonna, pour dix ans, la perception d'un impôt sur chaque pièce de vin.

En se perpétuant, cet octroi s'était étendu à la bière et à l'eau-de-

vie, à charge d'un prélèvement pour le roi de 15,000 livres, à titre de sols pour livre.

L'état du produit net des octrois perçus au profit de l'hôpital, établi sur la moyenne de trois années, fut présenté par le greffier, en octobre 1788. Il relève :

<i>Bière</i> , à 5 patars la rondelle	18,333 ⁿ . 6 ^p . 8 ^d .
<i>Eau-de-vie</i> , à 2 patars le pot.	10,066 13 4
<i>Vin</i> , 4 florins 16 pat. (6 liv. tournois) la pièce.....	19,054 17 $\frac{1}{3}$
Ensemble	47,454 17 $\frac{1}{3}$

REMARQUE. Il y avait un orphelinat de garçons, composé des *Bleuets* (1478) et des *Bapaumes* (1609) réunis en 1772, et trois orphelinats de filles, *Stappaert*, les *Bleuettes* et la *Présentation*.

Les enfants trouvés étaient placés en nourrice à la campagne; mais la rétribution était trop modique; la plupart mouraient faute de soins.

(Archives départementales. C. 45.)

Hôpital Général. — Tableau des Recettes et Dépenses en 1789, avec la moyenne des dix dernières années, suivant l'ordre établi en 1775 par M. Fabrici, l'un des administrateurs (1).

PREMIÈRE PARTIE.

Contenant la généralité des ressources propres dudit hôpital, en revenus des biens-fonds, tant en ville qu'à la campagne, fixes ou casuels, droits de reliefs, rentes foncières, héritières etc., offices de police et de fondations réunies par arrêt du 2 avril 1744.

RECETTES	1789.	Moyenne de 10 années.
Biens de Campagne et arrentements.....	10610 9 9	9533 11 6
Biens de Ville et arrentements	5938 8 8	5730 11 2
Offices de police.....	7860 3 10	9473 5 10
Rentes sur les Domaines, Finances et Assennes.....	382 13 1	313 3 9
Rentes sur les États.....	539 5 7	539 5 7
Rentes sur la Ville	1667 19 10	1679 17 1
Rentes sur particuliers, foncières, Pots-de-vin, Marcs de rentes, Lods et ventes.....	5487 5 1	5004 16 11
Carrières et plantis.....	»	»
Fondations réunies à l'hôpital.....	10541 10 »	7844 4 6
Florins.....	43027 15 10	40292 11 6

(1) Bibliothèque de la Ville. — Document acheté à la vente Fiévet de Chaumont.

DEUXIÈME PARTIE.

Contenant la généralité des ressources propres, provenant de son économat, du travail des pauvres qui y sont, et de la vente d'effets inutiles.

	1789.	Moyenne de 10 années.
Économat et vente d'effets.....	9100 8 1	8886 9 8
Latrines et immondices	784 4 »	857 11 9
Produit net des ouvrages..	des Invalides	8243 12 9
	des Garçons	9369 8 »
	des Filles.....	22401 16 4
Florins.....	49902 9 4	55384 13 1

TROISIÈME PARTIE.

Des ressources charitables, en Amendes, Aumônes judiciaires et volontaires, Confiscations, jouissances intermédiaires des Capitaux, Legs, Dons, Quêtes et Troncs.

	1789.	Moyenne de 10 années.
Amendes, Aumônes judiciaires et volontaires.....	1747 4 »	543 14 4
Confiscations, jouissances et dépôts	86 2 9	140 10 5
Legs, dons par testament pour l'Hôpital général.....	240 » »	1031 4 »
Legs, dons, aumônes pour l'Hôtel-Dieu.....	1541 7 9	2040 7 3
Restitutions, quêtes, troncs pour l'Hôpital.....	98 7 8	153 9 1
Florins.....	3743 2 2	3909 5 2

QUATRIÈME PARTIE.

Des ressources subsidiaires et provisoires dudit Hôpital Général, en Octrois du Roi, et en secours municipaux et pensions.

	1789.	Moyenne de 10 années.
Octrois sur les boissons..	Bière.....	17700 » »
	Eau-de-Vie.....	10066 13 4
	Vin.....	22269 3 3
Secours municipaux et pensions.....	44000 » »	44033 6 1
Florins.....	94035 16 7	94519 6 1

CINQUIÈME PARTIE.

Des ressources onéreuses ou emprunts, en rentes de toute espèce, en recettes et revenus à intérêts des deniers revenant aux pauvres.

	1789.	Moyenne de 10 années.
Deniers pupillaires.....	580 11 10	395 » 8
Emprunts... { en rentes héritières.....	»	»
{ en rentes viagères.....	29240 » »	8443 14 3
Florins.....	29820 11 10	8838 15 »

SIXIÈME PARTIE.

Des ressources étrangères, telles que prêts gratuits, pensions d'étrangers admis à l'hôpital, des recettes extraordinaires et des erreurs dans les comptes précédents.

	1789.	Moyenne de 10 années.
Emprunts gratuits, etc.....	»	»
Pensions étrangères à 12 rasières par an.....	654 6 11	936 3 2
Extraordinaires et erreurs.....	»	»
	654 6 11	1436 3 2
Total des six parties.....	221154 2 8	204380 13 11

Tableau général de la dépense dudit hôpital, suivant le même ordre.

PREMIÈRE PARTIE.

Contenant les charges annuelles et casuelles inhérentes aux biens de l'hôpital général.

	1789.	Moyenne.
Rentes seigneuriales, foncières, reliefs et indemnités...	223 5 7	31 19 2
Offices, obits, messes dont les biens et revenus sont chargés.....	864 11 4	939 18 1
Prébendes,rentes dont les biens et revenus sont chargés.	405 12 6	419 12 6
Dixièmes, vingtièmes, sols pour livres des dits biens..	12 18 »	48 8 1
Reconstructions, réparations des dits biens.....	414 9 »	1252 12 11
Florins.....	1920 16 6	2689 16 »

DEUXIÈME PARTIE.

Frais de recouvrement, comptabilité, de bureaux et des affaires contentieuses.

Tout en bloc, chap. 10 et 11.....	2252 5 8	2196 2 6
-----------------------------------	----------	----------

TROISIÈME PARTIE

Rentes viagères	38014 8 6	39553 18 7
Rentes héritières et a deposito.....	4376 15 3	6338 13 10
Intérêts pupillaires.....	72 12 5	64 10 7
Rentes, dépôts et deniers pupillaires remboursés.....	10272 8 1	12610 14 9
Florins.....	<u>52736 4 3</u>	<u>59146 15 11</u>

QUATRIÈME PARTIE.

Réédification, entretien des édifices et bâtiments du dit hôpital.....	3954 19 »	<u>2710 13 7</u>
--	-----------	------------------

CINQUIÈME PARTIE.

Contenant la dépense particulière et personnelle des pauvres, tant vieux que jeunes, sains et malades dudit hôpital, en conduite, direction spirituelle et temporelle, offices, funérailles, enterrements, subsistance, habillements, chauffage, cuisson, luminaire, ameublement, literies, ustensiles, licenciement des enfants, frais extraordinaires relatifs à leur subsistance et entretien.

	1789.	Moyenne.
Offices, funérailles, sépultures et frais accessoires.....	956 9 6	940 6 6
Honoraires, gages, directions, instructions et autres..	4900 2 4	4754 5 10
Beurre et ses frais.....	8150 7 »	9025 3 7
Soucion, houblon et frais de brasserie.....	5339 15 2	8240 13 8
Viande et ses frais.....	15238 11 8	14536 9 5
Blé et ses frais.....	54705 9 9	39978 9 4
Moulage et frais de boulangerie.....	5478 1 8	4007 12 4
Fromage, graisserie, haricots, lait et légumes.....	2885 7 »	2775 14 3
Œufs, pois, poisson frais et salé, riz, sel et vin.....	1470 10 »	1811 11 9
Blanchissage... { des Invalides.....	2748 5 1	2631 14 »
{ des Enfants.....	4091 8 1	4346 15 9
Habillement { des Invalides.....	5942 6 8	4314 19 5
et Entretien { des Garçons.....	8341 13 2	10376 13 10
{ des Filles.....	6471 9 6	6628 5 3
Chauffage et cuisson.....	8486 4 9	7267 5 2
Luminaire.....	1706 16 »	1970 13 2
Literies, meubles et ustensiles.....	2205 17 6	4112 19 »
Santé et récréations.....	2395 16 7	2405 19 5
Licenciement... { des Garçons.....	1230 » »	1523 2 5
{ des Filles.....	2061 6 8	2005 10 1
Sollicitations extraordinaires et redditions de comptes..	810 » 6	2742 3 7
Florins.....	<u>145615 18 7</u>	<u>135888 19 8</u>

SIXIÈME PARTIE.

Dépense générale pour l'*Hôtel-Dieu* (1) suivant son compte particulier.

	1789.	Moyenne.
Établie en bloc.....	4991 17 3	5008 19 2
Total des six parties de la dépense.....	211472 1 2	207644 1 9

Détails particuliers

relatifs à l'Hôpital Général et à l'*Hôtel-Dieu* y incorporé, tirés des mêmes comptes.

Nombre de portions.

	1789.	Moyenne.
Hommes.....	435	401
Femmes.....	367	339
Garçons.....	520	500
Filles.....	538	532
Aumôniers, économes, directeurs, maîtres et maîtresses 107 personnes, double portion.....	214	213
Portions.....	2074	1986

Quotité capitale de la cinquième partie de la dépense, répartie par an et par jour.

Total de la cinquième partie de la dépense.....	145615 18 7	135888 19 8	
Nombre de portions.....	2074	1986	
Revient par portion ..	{ par an — Florins.....	70 4 2	68 6 6
	{ par jour ».....	3 11	3 9
	{ Argent de France.....	5 »	4 6

Hôtel-Dieu.

Dépense générale de l' <i>Hôtel-Dieu</i>	4991 17 3	4677 15 7
Nombre de journées de pauvres.....	8319	7523
Revient par journée, argent de Lille.....	12 »	12 5

Gain des Invalides.

Rapport net des ouvrages.....	8243 12 9	7635 15 »
Nombre des Invalides.....	802	741
Gagne par tête, par an.....	10 5 7	10 5 11

(1) Incorporé à l'Hôpital-Général.

Gain des Garçons.

Rapport net des ouvrages.....	9369 8 »	14161 16 7
Nombre des Garçons.....	520	500
Gagne par tête, par an.....	18 » 5	28 4 8

Gain des Filles.

Rapport net des ouvrages.....	22401 16 6	23842 14 »
Nombre des Filles.....	538	532
Gagne par tête, par an.....	41 12 9	44 16 9

Prix de la viande et ses frais.

Bêtes à cornes.....	176	173
Nombre de livres.....	81.343	76.848
Paiement.....	15238 11 8	14536 9 6
Revient à la livre de 14 onces.....	3 8	3 9

Prix du beurre.

Nombre de livres.....	18.513	21.195
Paiement.....	8150 7 »	9025 3 7
Revient à la livre de 14 onces.....	8 9	8 6

Prix du Soucrion.

Nombre de rasières.....	879	1315 » »
Paiement.....	3929 » 11	6299 10 7
Revient à la rasière de Lille.....	4 9 4	4 15 9

Prix du Houblon.

Nombre de livres.....	1.322	2.573
Paiement.....	601 12 »	1301 9 11
Revient à la livre de 14 onces.....	9 1	13 6

Enfants licenciés.

Garçons.....	25	24
Filles.....	36	28

Femmes à l'Hôtel-Dieu.

Entrées.....	352	217
Mortes.....	35	24

Morts.

Invalides.....	144	167
Enfants.....	40	41
Rentes viagères éteintes.....	1816 16 »	1414 11 8

**BOUILLONS
DES PAROISSES.**

1789. — En dehors des bienfaits et des aumônes dont la gestion appartenait à la Charité générale, les églises des paroisses faisaient aussi des distributions qui leur avaient été imposées par les fidèles et qui consistaient principalement en bons de pains. Au XVIII^e siècle, une des formes particulières adoptées par la charité privée, fut celle des *bouillons de paroisses*. On distribuait ces bouillons à *Saint-Maurice, Saint-Étienne, Saint-Pierre, Saint-André, La Madeleine*, etc., ainsi que des plombs qui donnaient droit à des secours au *Buffet du Saint-Sacrement à Saint-Étienne*, etc.

Pour payer les intérêts d'emprunts contractés par les *États de Lille*, on avait affecté des *rentes* mises à la charge du compte de l'*octroi des vins et bières*.

En 1789, les *bouillons* des pauvres des paroisses *Saint-André, La Madeleine, Saint-Maurice* et *Saint-Pierre*, touchaient des *rentes* de cette nature payées par le *trésorier des États*.

(Archives départementales. Compte 30^e des vins et bières.)

PRÉBENDES. Des âmes généreuses avaient trouvé le moyen de perpétuer leurs bienfaits, dans le cercle de la *famille*, par une forme particulière de legs : c'était la *Prébende*, acte de charité et de prévoyance en faveur de *parents pauvres* ou, à défaut, de *pauvres étrangers*. Elle se payait par mois ou par semaine, ou encore le jour anniversaire des messes et des services obituaires.

La *Prébende* constituait une *rente viagère* dont le paiement était confié soit à la *Bourse commune*, soit à des *administrateurs particuliers*, à charge de justification devant l'Échevinage de l'emploi des deniers consacrés à ces œuvres qui restaient nominatives. Il y avait encore, en 1789, d'*autres prébendes* servies depuis le XV^e siècle, en blé et en argent, par suite de la suppression des hôpitaux de *Saint-Nicolas, Saint-Nicaise* et la *Trinité* dont les ressources étaient devenues insuffisantes pour en assurer le fonctionnement régulier.

L'administration actuelle a reconstitué le service des *prébendes*.

(Lille et ses Institutions communales.)

**LOMBARD
& MONT-DE-PIÉTÉ**

La rue du *Lombard* avait tiré son nom d'un établissement autorisé à prêter sur gages. Depuis longtemps des capitalistes n'affichant d'autre profession que celle de venir en aide aux personnes pressées d'argent, usaient largement de leur *privilège*, et, sans exposer leur avoir, s'assuraient de gros bénéfices. Malgré le soulagement apporté,

depuis 1607, par la fondation de *Bartholomé Masurel*, bien des gens ne pouvaient en profiter, à cause de leur situation personnelle, et le taux de l'intérêt, au Lombard, s'élevait encore à 10 %. La misère, en pesant sur les classes pauvres pendant le XVIII^e siècle, avait maintenu l'établissement de ce *Mont-de-Piété* qui spéculait sur une clientèle forcée de subir ses exigences. En 1790, le prêt sur 10,462 gages, s'éleva à la somme de 217,251 livres parisis (61 cent.).

VRAI
MONT-DE-PIÉTÉ.

1789. — Plein de compassion pour les malheureux dont les usuriers hâtaient la ruine ou aggravaient la misère, un généreux bourgeois, nommé *Bartholomé Masurel*, avait fondé, en 1607, un *Mont-de-Piété* ouvert rue des Tours, avec l'approbation du Magistrat qui se réserva la nomination du personnel : directeur, receveur, contrôleur, priseur, payeur. La dotation fut de 150,000 livres parisis (92,000 francs).

En 1789, on pouvait obtenir sur nantissement, un prêt gratuit de 50 écus (300 francs). Le déposant recevait un billet renouvelable tous les ans. Trois mois après l'échéance, les gages non retirés étaient vendus, et le surplus de l'argent, restitué au pauvre dépossédé. Des legs avaient enrichi cette institution qui avait un revenu de 6000 florins (7500 fr.) et un capital roulant de 150,000 florins, presque toujours insuffisant en hiver. L'établissement, qu'on appelait *Vrai Mont-de-Piété*, faisait alors des emprunts momentanés.

En 1790, on y reçut 19,308 gages pour lesquels il fut versé 368,340 livres parisis (224,587 fr. 40 c.), somme supérieure à celle des prêts du Lombard.

1790. — Dans sa séance du 25 août 1790, le Corps municipal a entendu les réponses faites par un officier municipal aux questions proposées par le Directoire du district relativement au *Vrai Mont-de-Piété* :

1^o Le *Vrai Mont-de-Piété* est un établissement de charité fondé par *Bartholomé Masurel*, le 27 septembre 1607, et accepté par la Ville le 4 juin 1610, ainsi qu'il conste de l'acte de fondation reposant au greffe du procureur-syndic ;

2^o Le bureau d'administration est composé de 4 personnes : un administrateur de la Charité générale, deux notables de la Ville et le quatrième : un des conseillers pensionnaires, procureur-syndic, greffier, qui se remplacent tour à tour tous les deux ans (articles 9 et 10 de la fondation) et d'un directeur ;

- 3° Le Vrai Mont-de-Piété a 6 commis à la nomination du directeur ;
3° Point d'intérêts ;
5° Le plus haut prix de l'engagement est de 240 livres parisis ;
6° Le dernier compte a été rendu le 18 octobre 1785 et se trouve reposant au greffe de la ville ;
7° Il y a 18,692 gages pour 360,733 livres parisis ou 180,366 florins 10 patars ;
8° Il reste en caisse 47,479 livres 8 sols 1 denier parisis, par dessus laquelle somme MM. du Magistrat de cette ville ont reconnu par acte passé devant notaire et témoins, le 10 janvier 1790, être redevables audit Mont-de-Piété de la somme de 100,185 florins 10 patars déboursée des deniers appartenant audit Mont-de-Piété.

(Archives municipales, Registres aux délibérations).

XIII.

CAHIERS DES TROIS ORDRES :

NOBLESSE, CLERGÉ, TIERS-ÉTAT
DES VILLE ET CHATELLENIE DE LILLE.

**POURQUOI
LES CAHIERS ?** Constaté l'état de la Société dans la Châtellenie en 1789, par une analyse succincte des Cahiers des trois Ordres, nous a paru aussi intéressant que de rechercher le mécanisme des institutions et de leur fonctionnement.

En mettant en regard l'attachement des uns à leurs droits et leurs privilèges et l'aversion des autres pour ce qu'ils regardent comme contraire au bien général, nous nous abstenons de toute réflexion qui s'éloignerait du cadre réservé à ce travail.

**LE BESOIN
DE RÉFORMES.** Depuis quatre-vingts ans, le gouvernement de l'État était engagé dans une voie inextricable.

Une imprévoyance fatale avait jeté le désarroi dans l'administration des finances. La vente des offices avait offert momentanément des ressources considérables pour *faire grand*, selon l'expression de Louvois, et pour parer aux nécessités de la guerre. Mais la complication des rouages administratifs, introduite dans le mode de répartition des impôts, en avait tari plusieurs sources fécondes.

L'intérêt personnel avait étouffé le sentiment de l'utilité générale.

Vivant à la Cour, la Noblesse laissait improductifs des biens qu'une gestion éclairée eût fait servir à son avantage et à celui des tenanciers. Mal payés, les fonctionnaires, munis d'emplois héréditaires qui les maintenaient en évidence sans autre mérite que d'avoir eu la peine de

naître, jouissaient de privilèges légitimement accordés à leurs aïeux, mais pesant à perpétuité sur la nation en récompense d'un service éphémère. Multipliés, ces mêmes fonctionnaires privilégiés épuisaient le trésor royal, tandis que leurs exactions tyranniques entretenaient de criants abus dans toutes les branches de l'Administration. L'industrie et le commerce, rendus libres à l'intérieur, avaient à lutter contre la concurrence étrangère, et laissaient bien des bras inoccupés, tandis que les charges imposées à la terre rendaient pénible la condition des cultivateurs.

Tout le monde demandait des réformes, mais chacun avait son objectif. La Cour voulait de l'argent, la Noblesse, du pouvoir; le clergé était divisé et le Tiers-État aspirait à l'égalité que devait proclamer le premier article des droits de l'homme.

LES ÉLECTIONS.

ÉLECTIONS 1789. — Les citoyens actifs ou électeurs primaires du canton de
AU 1^{er} DEGRÉ. Lille, alors au nombre de 5464, furent divisés en douze assemblées primaires et nommèrent 54 électeurs ou députés à l'Assemblée du Bailliage de Lille.

27 Mars 1789. — Les trois Ordres tinrent des assemblées générales où ils nommèrent des Commissions invitées à choisir leurs députés aux États-Généraux et à rédiger les cahiers de doléances que les députés seraient chargés de porter à Versailles.

COMMISSAIRES. Le Comte de Lannoy, le Baron de Noyelles, le Baron d'Elbhecq,
NOBLESSE. D'Hespel d'Hocron, De Stappens, Godefroy, le Comte de Palmes, Delespaul, D'Haffrenghes, Dusart, Van der Cruisse, le comte de Thiennes, le comte de Bonnescuelle.

CLERGÉ. F. Billeau, abbé de Loos; A. Gosse, abbé de Cysoing; abbé de Carondelet, prévôt du chapitre de Seclin; abbé de Muysart, écolâtre de Saint-Pierre; abbé Blin, chanoine de Saint-Pierre; abbé Gallouin, chanoine de Saint-Pierre; Saladin, curé de la Madeleine; L. Nolf, curé de Saint-Pierre; C.-J. Descamps, curé de Saint-Maurice; J.-B. Deledeuille, curé de Saint-Sauveur; Goulet, curé de la Bassée, Dupont, curé de Tourcoing; Liénard, bénéficiaire de la collégiale de

Saint-Pierre; Le Blon, bénéficiaire et chapelain de Saint-Étienne; Bécu, secrétaire.

(Les congrégations de femmes étaient représentées par les curés de leur paroisse).

TIERS-ÉTAT. J.-B. Wartel, Couvreur, Cuvelier, Salmon de Courcol, Saladin, Delebois, P.-J. Goeman, P.-A.-M. Parent, D.-F. Bartier, L. Debourgies, Ph.-Jos. Desurmout, L.-A. Poutrain, Dupont, A.-F. Carpentier, Destombes-Bar, J.-B. Vaneslande, P.-F. Lepoutre, C.-J. Cahide, Chombart, Lezaire.

Dusart, lieutenant général de la Gouvernance; L. Lemesre, secrétaire.

**DÉPUTÉS
AUX
ÉTATS-GÉNÉRAUX.**

Les commissions des trois ordres élurent :

Pour la noblesse, deux députés : le Comte de Lannoy et le Baron de Noyelles.

Pour le clergé, deux députés : Mgr l'Evêque de Tournai et M. Dupont, curé de Tourcoing.

Pour le Tiers-État, quatre députés : Chombart, propriétaire à Herlies; Lepoutre, fermier à Linselles. Plat pays.

Wartel, avocat à Lille; Scheppers, négociant à Lille. Lille.

VŒUX EXPRIMÉS PAR LES TROIS ORDRES ET CONSIGNÉS DANS LES CAHIERS.

**CONSTITUTION
DU ROYAUME.**

1789. — La Noblesse formula seule le principal remède dont elle sollicitait l'application. Elle voulait faire reconnaître par la royauté, dans la forme la plus solennelle, par un acte authentique qui eût le caractère de loi fondamentale, que la Nation seule a le droit de s'imposer, c'est-à-dire d'accorder ou de refuser des subsides. Il fallait fixer irrévocablement le retour périodique et régulier des États-Généraux et en déclarer les membres personnes inviolables.

**LE VOTE
PAR TÊTE.**

Le Clergé n'élève pas ses vues si haut que la Noblesse; mais il débute aussi par une question personnelle. Conformément, dit-il, à l'usage suivi dans les anciens États-Généraux, il réclame le vote par ordre et non par tête.

Le Tiers-État ne mentionne pas le vœu que formulera Sieyès, mais

il demande qu'à l'avenir le nombre des députés du Tiers, à l'Assemblée des États-Généraux, soit fixé en raison de la population.

ÉTATS-GÉNÉRAUX. Quant aux États-Généraux, aucun des trois ordres ne paraît encore amené à douter de leur maintien. La Noblesse en demande le retour périodique et régulier, et le Tiers-État veut qu'ils soient déclarés seuls compétents pour consentir aux impôts et aux emprunts, droit que la Noblesse revendique pour la Nation.

**ÉTATS
PROVINCIAUX.**

La Noblesse et le Clergé demandent une réforme dans la représentation de la Châtellenie. Ils se plaignent des Grands-Baillis qui, au nom des Seigneurs Hauts-Justiciers, dont ils sont les représentants, s'arrogent une omnipotence décriée, en accaparant tous les rôles dans l'administration du plat pays.

Déjà, en 1788, lorsque le roi avait convoqué dans toute la France, les divers Ordres, pour émettre leurs vœux sur l'administration des provinces, le Clergé et la Noblesse avaient pris à cœur de battre en brèche le pouvoir des Grands-Baillis.

S'appuyant donc sur les promesses faites de la part du roi, par ses deux commissaires, à la tenue des États de Lille en 1788, les trois Ordres insistent sur la demande de l'établissement d'États provinciaux dont la composition et l'organisation seront, proportionnellement, les mêmes que celles que l'Assemblée des États-Généraux adoptera pour son propre compte à l'avenir, et dont les membres seront librement élus par leurs Ordres respectifs.

**DROITS
DES ÉTATS
PROVINCIAUX.**

Le Clergé et la Noblesse insistent pour l'interdiction d'admettre aucun fonctionnaire, attaché aux finances du roi, des provinces et des villes, à faire partie des États provinciaux qui auront seuls le droit de consentir toutes les lois locales ayant trait, soit aux impôts, soit au régime et à l'administration, soit à la police générale de la province.

Le Tiers-État, muet sur ces restrictions, demande que, dans l'intervalle des sessions des États-Généraux, en cas de besoins imprévus de l'État, il soit convoqué une Assemblée des membres des trois ordres, pris dans les États provinciaux, pour accorder, hors session, des sols pour livres sur les impositions existantes.

La Noblesse et le Clergé demandent seulement, pour les mêmes intervalles de sessions, la suppléance des États-Généraux par les États provinciaux.

SESSIONS. La Noblesse a soin de prévoir les obstacles de la force d'inertie pour les écarter. Elle demande qu'il soit statué que les États provinciaux s'assembleront tous les ans, qu'il ne sera point fixé de terme à la durée de leurs assemblées, et que, dans l'intervalle de celles-ci, ils auront une Commission intermédiaire, toujours subsistante, ainsi que des Procureurs-généraux-syndics spécialement chargés de veiller aux intérêts de leurs concitoyens.

Le Tiers-État, faisant allusion à l'injustice qui préside à la répartition des impôts, demande qu'après le vote et la fixation de la contribution dans chaque province et par suite dans chaque village, il soit permis aux administrateurs d'en faire la répartition de la manière la plus favorable aux intéressés.

INCOMPATIBILITÉS. Pour sauvegarder l'indépendance des États provinciaux, la Noblesse énumère les agents auxquels il faudra refuser l'éligibilité. Tout officier civil commissionné du roi, tout pensionnaire des provinces ou des villes, tout subdélégué, secrétaire ou commis des intendants (si, contre le vœu de la province, ces magistrats sont conservés); tout régisseur, fermier ou croupier des droits du roi ou d'octrois, tout pourvu de charge, emploi ou commission qui ait trait à l'administration des finances de Sa Majesté, des provinces et des villes; tout entrepreneur d'ouvrages faits aux dépens du roi, seront inhabiles à remplir quelque place que ce soit, dans les États provinciaux, ainsi que toute personne qui ne serait ni propriétaire ni domiciliée dans la province.

ENCLAVES. Les villages de Provin, Bauvin, Annœullin (du quartier de Carembaut) et Mons-en-Pévèle, dépendaient du Châtelain de Lille (le roi) qui en était l'avoué, le défenseur, et du Chapitre de Saint-Vaast d'Arras. La Noblesse, pour éviter toute ingérence royale, demande, avec le Tiers-État, que ces localités qui font territorialement partie de la Châtellenie, soient soumises à l'administration des États provinciaux et au même ressort de justice.

Elle demande aussi la suppression des franchises dont jouissent certaines terres également soustraites à la juridiction locale, en admettant le principe d'indemnité pour les seigneurs ou propriétaires déposés et l'échange des enclaves réciproques de province à province, par arrangements à faire entre commissaires respectifs.

CORPS MUNICIPAL DE LILLE. Le Clergé et la Noblesse songent à se débarrasser de l'ingérence du roi, par ses commissaires au renouvellement de la Loi, dans la création

annuelle du Magistrat de Lille. Ils demandent l'abrogation de tous les privilèges contraires à la libre élection par cette commune, de tous ses administrateurs et de tous ses officiers, dont les places ne pourront être érigées en titres d'offices.

Le Tiers-État demande pour la ville la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif.

**LA JUSTICE
DU ROI.** Le roi étant seigneur de la Ville, conservera le droit inaliénable de désigner des officiers chargés de la justice haute, moyenne et basse; de sorte que, à Lille en particulier, la justice et la police y seront administrées par le Prévôt, son lieutenant et douze échevins, dont le premier conservera la dénomination de mayeur et dont quatre, au moins, devront être gradués en droit ou avocats.

**LETTRES
DE CACHET.** La Noblesse et le Clergé, pour assurer la liberté individuelle de tous les citoyens, qui doit être sous la sauvegarde de la loi, des tribunaux et des États provinciaux, demandent l'abolition formelle de toutes lettres de cachet, d'exil et autres espèces d'ordres arbitraires, avec la défense d'arrêter ou de constituer prisonnier qui que ce soit, si ce n'est en vertu d'un décret décerné par les juges ordinaires, à moins que le délinquant ne soit pris en flagrant délit. Le Tiers-État ne demande rien.

Quant au Clergé, il admet que, pour cas graves et de nature à inquiéter les familles, il puisse être expédié des lettres de réclusion à la demande d'un tribunal établi, de l'autorité du roi, par les États provinciaux et à charge, pour le tribunal, de faire visiter les détenus tous les trois mois, de veiller à faire cesser la détention avec les causes qui l'auront motivée et à empêcher tous traitements aggravants.

**LIBERTÉ
INDIVIDUELLE.** Comme conséquence du droit de liberté individuelle, garanti par la suppression des lettres de cachet, la Noblesse entre dans le détail des précautions nécessaires :

En cas d'arrestation, remise, dans les vingt-quatre heures, de la personne arrêtée entre les mains de ses juges ordinaires, ou élargissement provisoire à caution.

Défense, sous peine de punition corporelle, à tous officiers, soldats, exempts (sergents de ville et gendarmes), de prêter main-forte à d'autre autorité que les juges ordinaires, ou d'attenter à la liberté d'aucun citoyen.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. Tandis que la Noblesse et le Tiers-État demandent la suppression des droits de francs-fiefs, le Clergé réclame la prescription pour la propriété des biens dont il jouissait avant l'édit de 1749, qui le privait du droit d'acquérir, de sorte que les bâtiments, édifices, églises, chapelles, maisons religieuses possédés avant ladite époque, soient déclarés valablement amortis ou réputés tels avec finance ; il réclame également l'exemption de droits, taxes et impôts pour les acquisitions faites en faveur des pauvres et pour leur subsistance.

PROPRIÉTÉ FÉODALE. La Noblesse, regardant le maintien de la propriété comme l'objet direct de l'institution de tous les gouvernements, réclame, pour les seigneurs, la conservation de la propriété des justices inhérentes à la glèbe de leurs fiefs et le droit d'en faire recueillir les profits par des officiers de leur choix, ainsi que le maintien de la jouissance des perceptions de droits autorisées par les coutumes et des titres authentiques, avec le droit d'en refuser le rachat, parce qu'ils dérivent d'un contrat synallagmatique.

Le Clergé ne manifeste pas son sentiment, mais le Tiers-État proteste contre le maintien de ces privilèges.

RENTES SEIGNEURIALES. Le Tiers-État demande que tous les censitaires puissent racheter de leur seigneur les cens, rentes seigneuriales, les dîmes inféodées, les droits de lods et de vente et ceux de plantis sur les chemins seigneuriaux, sans que les seigneurs suzerains puissent se plaindre du démembrement des fiefs de leurs vassaux.

AGRICULTURE. L'usage le plus répandu dans l'agriculture consistait dans l'alternance des jachères de trois ans en trois ans, mais les cultivateurs de la Châtellenie avaient réussi à les supprimer.

Comme ce résultat avait été atteint au prix d'un labeur incessant et de dépenses coûteuses, appliquées à l'achat et au transport des engrais, les fermiers se fondant sur les jugements de certains tribunaux, demandent pour ces terres le dégrèvement du droit féodal d'une année sur trois.

Le Tiers-État demande l'établissement de chambres d'agriculture pour les campagnes.

FINANCES. La Noblesse et le Clergé demandent communication du tableau de la situation des finances, la constatation par les États-Généraux, de

l'importance et des causes de la dette nationale, la publication annuelle des états de recettes et de dépenses, ainsi que la liste justificative des pensions et l'interdiction du cumul des traitements.

Les trois ordres sont unanimes pour réclamer : la simplification de l'impôt, l'égalité dans sa répartition, sans distinction de privilégiés et de non privilégiés, l'économie dans le recouvrement des taxes et leur versement au Trésor royal.

La Noblesse et le Tiers demandent la suppression de toutes les exemptions sur les impositions et les droits d'octroi à quelque office ou place que ce soit, sauf indemnité pour ceux qui les ont acquises à titre onéreux.

CONTRIBUTIONS. Le Tiers-État demande qu'il n'y ait aucun privilégié en matière de tailles, d'aumônes, de frais paroissiaux et d'autres contributions locales. Les autres ordres gardent le silence.

JUSTICE CIVILE. Les trois ordres sont unanimes à demander :
La simplification de la justice civile, par la réduction du nombre des tribunaux ordinaires ;
La création de présidiaux, et l'abréviation des procédures.
La Noblesse ajoute : l'abolition de la vénalité des charges ;
Et le Tiers-État : l'abolition de toutes Commissions particulières et des attributions extraordinaires.

**PROCÉDURE
CRIMINELLE.**

La Noblesse demande :
La suppression des peines arbitraires ;
» du bannissement auquel sera substituée la réclusion dans une maison de travail ;
» du serment des accusés ;
» de l'usage de la sellette ;
L'autorisation pour les juges de constater la folie des accusés ;
La communication de la procédure, avant le jugement, à un conseil de l'accusé ;
L'exonération de note d'infamie pour les parents ou alliés des condamnés et de leur exclusion d'aucun corps ecclésiastique, civil ou militaire.
Le Tiers-État s'associe à tous ces vœux d'une manière aussi nette quoique moins explicite.

JUSTICE SEIGNEURIALE. Le Tiers-État demande que les procès criminels pour cas seigneuriaux soient instruits par les juges supérieurs des justices seigneuriales ;
— Que le règlement pour la chasse soit moins nuisible aux cultivateurs ;
— Et que les procès dont l'objet n'excèdera pas cent florins soient jugés sommairement et à l'audience, sans qu'il soit nécessaire de prendre un avocat.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. La Noblesse demande que les collèges municipaux soient confiés de préférence aux congrégations religieuses.

Mais, pour faire face aux dépenses de l'enseignement, elle insinue qu'il faudrait supprimer les communautés religieuses qui en seraient *susceptibles*.

Les cahiers du Clergé déclarent que les abbayes et les chapitres, tout en faisant leurs doléances, ont refusé d'en autoriser l'impression. Cette lacune jette le voile du silence sur la réponse des maisons étrangères à l'enseignement.

Le Tiers-État reste muet à cet égard.

RELIGION. Le Clergé s'énonce explicitement.

Les Cours, les Tribunaux inférieurs et les juges de police devront tenir sévèrement la main et sans dissimulation, à l'exécution ponctuelle des lois et règlements portés contre les blasphèmes et les profanations, contre tous actes irrespectueux envers la religion ou le culte, contre les auteurs, imprimeurs et colporteurs de cette foule innombrable de livres et pièces de théâtre, où l'art le plus criminel s'efforce de saper les fondements de la foi et des mœurs, contre les scandales publics qui nourrissent et propagent le libertinage également destructeur de la vertu et de la population.

Conformément aux lois constitutionnelles et aux capitulations de la Flandre, il faudra confirmer la défense déjà faite aux non-catholiques d'avoir des temples, des assemblées, un culte public, et les exclure de tous offices et charges de judicature.

La Noblesse ne se préoccupe que des charges publiques à réserver à ceux qui professent la religion catholique, apostolique et romaine.

BÉNÉFICES RELIGIEUX. Pas plus que les Abbayes et les Chapitres de la Flandre Wallonne, les bénéficiers des églises collégiales n'ont osé consentir à l'impression

de leurs doléances , mais le Clergé séculier , en émettant les demandes particulières de l'Ordre , les déclare communes à toutes ses classes.

Elles supplient, dit-il, sa Majesté d'établir un Conseil de conscience, pour conférer les bénéfices à collation royale, de déclarer, d'accord avec la Noblesse, que les prébendes canoniales ne pourront être conférées qu'à des ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés, et d'astreindre les chanoines à la résidence.

Le Clergé s'efforce de secouer le joug du Magistrat de Lille, qui, depuis trois siècles et demi, jouit du droit de collation des chapelles de paroisses, dont il peut suspendre et destituer les titulaires, organise les prédications du Carême, paie suivant son arbitre les honoraires des prédicateurs, assigne aux corporations d'arts et métiers les paroisses où devront se célébrer leurs anniversaires, règle l'ordre et la sortie des processions, défend aux églises d'accepter même une pièce d'argenterie sans son autorisation, et s'est arrogé le droit, dans un moment de détresse, de fondre l'argenterie des églises.

Pour recouvrer son indépendance, le Clergé demande que tout ce qui concerne l'office divin et ce qui a rapport au culte, dans les églises paroissiales, soit réglé par l'évêque diocésain et, sous ses ordres, par les curés, et que les ecclésiastiques et les laïcs employés au service des paroisses, soient soumis à la surveillance et à la discipline correctionnelle des curés :

.....que tous les offices d'horistes, chantres, sacristains et autres, qui sont actuellement de nomination laïcale, soient dorénavant à celle des curés, de l'avis de leurs clergés respectifs, et que l'administration des biens affectés aux dits offices, soit conférée au corps du clergé de chaque paroisse, sous la surveillance des curés.

La Noblesse vise plus haut :

Avant de réclamer la collation des bénéfices pour les ecclésiastiques natifs de la Flandre Wallonne, et y résidant, elle demande le rétablissement de la Pragmatique Sanction de Charles VII, l'abolition du Concordat entre Léon X et François I^{er}, et réclame, avec les autres ordres, la suppression des commendes (attribution des bénéfices), même celles en faveur des princes et des cardinaux, enfin l'attribution des bénéfices dans la Flandre Wallonne à des indigènes seulement.

Le clergé ajoute : la collation des bénéfices paroissiaux au plus ancien titulaire.

PRIVILÈGES RELIGIEUX. Au sujet de la collation des pensions, le Tiers-État est plus explicite que la Noblesse.

Il demande : que les pensions sur les abbayes, à la mutation des abbés réguliers, soient appliquées au soulagement des pauvres ;

— que les monastères ne puissent être grevés de pensions au-delà du tiers de leurs revenus ;

— et que les religieux mendiants (Franciscains, Dominicains, Carmelins), soient exempts de payer les droits d'amortissement pour les fondations pieuses, même en argent comptant.

LA DIME. NOTE. — La dîme, impôt d'un dixième, et quelquefois moins, sur les biens de la terre, avait été instituée en faveur de l'église, en échange de l'exercice du culte. Dans la Flandre Wallonne, le taux en avait été élevé au huitième de la récolte. Elle devait être partagée en quatre portions : la première pour l'évêque, la deuxième pour les prêtres qui desservent l'autel, la troisième pour les pauvres et la quatrième pour l'entretien et l'administration de l'église.

Mais le droit de prélever la dîme avait été accordé par le roi à des seigneurs, des abbayes et des prélats souvent étrangers à la province, et les décimateurs ne pouvant percevoir eux-mêmes la dîme, la concédaient à des fermiers. Ceux-ci, après au gain, entretenaient des prêtres pour le culte, parce qu'ils y étaient obligés, mais au lieu de leur donner un traitement convenable, se bornaient à de maigres allocations, qu'on appelait la portion congrue.

SOIN DES PAUVRES. La Noblesse est d'avis qu'avec les biens des communautés religieuses susceptibles de suppression, il soit établi à Lille un hôpital pour les femmes, et que l'on enrichisse la fondation de l'hospice Sainte-Anne, où l'on ne pouvait alors disposer que de quinze lits.

Le Clergé réclame une augmentation de la pension des nourrices, et l'établissement de nouvelles écoles gratuites, selon la population des paroisses et sous l'inspection des curés.

Dans la vue de parer à l'insuffisance des clercs de paroisses qui tenaient les petites écoles, on demande la création d'un concours pour les maîtres d'école.

CHARITÉ GÉNÉRALE. Considérant l'impuissance des curés à secourir les pauvres de leur paroisse, le Clergé demande l'admission au bureau de la Charité générale, de un ou deux curés de la ville de Lille, — et la déclaration

que chaque curé, dans sa paroisse, sera administrateur-né de toutes les fondations pieuses et charitables qui y seront établies.

LA NOBLE-FAMILLE. Désireuse de voir son Ordre participer aux ressources que pourra laisser la suppression, proposée par elle, des Communautés religieuses étrangères à l'enseignement, la Noblesse demande que l'on y prélève de quoi augmenter l'établissement de la Maison dite de la Noble-Famille, (fondée en 1686, par M^{lle} de Sepmeries), en la ville de Lille, si utile, si nécessaire même pour la Noblesse de cette province et des voisines.

APPROVISIONNEMENTS. Le Tiers-État demande que chaque commune ou du moins les États provinciaux se chargent d'acheter, dans les temps où le blé est à bon compte, une quantité suffisante de cette denrée, qui se conservera dans les magasins construits à cet effet, pour être *vendue aux pauvres* à un taux modéré, dans le temps où elle serait à trop haut prix.

SAVONNETTES A VILAINS. La Noblesse proteste contre les Savonnettes à vilains, moyen d'anoblissement mis entre les mains des Intendants, pour récompenser les services rendus à l'État, et répondre aux aspirations des enrichis, actifs et ambitieux.

Elle demande la suppression de tous les offices qui donnent la noblesse graduelle ou transmissible.

SERVICE MILITAIRE. La Noblesse prie le Roi d'avoir égard aux inconvénients et aux inquiétudes qui paraissent exciter le mécontentement dans l'état militaire;

De régler que tout emploi militaire dont la finance aura été remboursée, ne pourra plus être vénal;

Que les fournitures ne seront plus faites aux officiers par les villes et les communautés de la campagne;

Et que les dépenses relatives au service militaire ou à la défense des places seront exclusivement supportées par le département de la Guerre.

LIBERTÉ DE LA PRESSE. La Noblesse réclame la liberté indéfinie de la Presse, par la suppression absolue de la censure et de la nécessité des privilèges, à la charge, par les auteurs et les imprimeurs, de mettre leurs noms à tous les ouvrages, et de répondre, personnellement et solidairement, de

tout ce que les écrits pourraient contenir de contraire à la religion dominante, à l'ordre général, à l'honnêteté publique et à l'honneur des citoyens.

Le Tiers-État demande la liberté de la Presse, aux mêmes conditions, sauf pour ce qui pourrait blesser la religion, le gouvernement, les mœurs et la réputation des particuliers.

COMMERCE. Le Commerce, en pleine décadence par la ruine des principales industries de la ville, se débattait contre les entraves qui enrayaient la marche des affaires.

La Noblesse demande la suppression des droits de travers, vinage, pontonage, péage et tous autres de même nature qui n'auraient été établis que pour subvenir à des charges locales.

C'est contre des droits d'octroi que proteste le Tiers-État. Il demande la suppression des droits à l'entrée des matières premières servant aux manufactures, des cuirs et des peaux, au moins pour ceux de ces derniers produits que l'on exporte quand ils sont travaillés.

Il réclame contre le droit d'assis qui se perçoit à Lille sur les cuirs, les droits de vieuware (vente de vieux meubles et effets), de poids et balance et de poids Madame, qui ne reviennent pas à la ville.

RÉGLEMENTATION & JURIDICTION. Le Tiers-État émet le vœu que l'on prenne l'avis des Chambres de Commerce avant de réglementer les fabriques et les manufactures, que l'on publie un nouveau Code de commerce et que l'on crée une Chambre consulaire supérieure pour juger les appels des sentences des juges et des consuls.

Il demande aussi l'établissement de Chambres d'agriculture pour les campagnes.

**TRAITÉ
DE COMMERCE**

Les trois Ordres se plaignent du traité de commerce conclu, en 1786, avec l'Angleterre, traité aussi nuisible pour la contrée, que le sera plus tard celui de 1860.

La Noblesse et le Clergé demandent en termes identiques d'en rendre l'exécution exactement réciproque, en y mettant en France les mêmes restrictions qui l'accompagnent en Angleterre.

Le Tiers-État en demande la révocation.

**NAVIGATION
INTÉRIEURE.**

La Noblesse demande de rendre à la navigation intérieure sur l'Escaut, la Lys, l'Aa et la Deûle, toute la liberté dont elle aurait dû jouir

par un arrêt du Conseil de 1775, et de révoquer les privilèges exclusifs accordés aux bateliers de Condé et aux bélandriers de Dunkerque.

HUILE ET SAVON. Les droits de fabrication et d'octroi sur les huiles s'élevaient à 3 florins 9 patars (4 fr. 41) par tonne; les cahiers demandent une réduction sur ces droits d'autant plus préjudiciables au commerce des huiles et à la fabrication des savons, que les droits payés en Belgique ne sont que de 13 patars (0 fr. 81) la tonne.

COMMERCE DES GRAINS. Le Tiers-État demande la suppression de tous les droits mis sur les grains et grenailles, avec déclaration que cette denrée de première nécessité n'en est pas susceptible, et la proclamation de la liberté de circulation dans l'intérieur du royaume et d'importation de l'étranger.

BANQUEROUTIERS. La Noblesse, impitoyable pour tout ce qui touche au commerce, veut qu'à la requête du ministère public, et sur la seule dénonciation de quelques créanciers, appuyée de preuves justificatives ou d'autres preuves, les banqueroutiers soient extraordinairement poursuivis et condamnés au fouet, à la marque et à la réclusion, pour dix ans, dans une maison de travail, après quoi ils doivent être tenus à porter le bonnet vert;

Tandis que le Tiers-État demande l'attribution irrévocable des faillites aux Chambres consulaires qui prononceront en dernier ressort jusqu'à concurrence de quinze cents livres.

CHARGES DES DÉCIMATEURS. La Noblesse demande que l'on s'occupe de :
Pourvoir, par des moyens à concerter avec les États provinciaux, à la subsistance suffisante et décente des curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés au service des paroisses;

Régler, conformément à l'équité, les charges et obligations des décimateurs relativement à l'entretien des églises et des presbytères, comme à ce qui est nécessaire au culte divin et aux moyens de subsistance des vicaires.

Le Clergé, sans faire allusion aux décimateurs, dit qu'il faut :

Augmenter la dotation des curés séculiers et réguliers, des vicaires des villes et de la campagne et des autres ecclésiastiques employés au service des paroisses, de façon à leur procurer une subsistance honnête et décente.

Le Tiers-État demande :
Que les portions congrues soient augmentées.

LES CURÉS. Les quatre curés des anciennes paroisses de Lille (électeurs au renouvellement de la Loi), réunis à ceux de La Bassée et de Tourcoing, avec un chapelain de Saint-Pierre, demandent particulièrement, dans l'intérêt du bien public :

Que, vu la négligence des gros décimateurs, le quart ou le cinquième des dîmes qu'ils recueillent soit affecté au soulagement des pauvres ;

Que ces mêmes décimateurs soient astreints à procurer aux églises et au culte divin, la décence prescrite par les canons et par les statuts synodaux ;

Que les charges et obligations des gros décimateurs soient réglées de manière à exonérer le pauvre cultivateur des reconstructions et réparations des églises et des presbytères ;

Que les communautés de filles soient déclarées paroissiales et soumises à la direction des curés du lieu qu'elles habitent ;

Que le quart des prébendes canoniales de Saint-Pierre, Seclin et Comines soit réservé aux curés de la ville et de la châtellenie qui auront, en cette qualité, servi l'Église et l'État pendant quinze ans ;

Que des curés soient admis aux États provinciaux, en raison proportionnelle du nombre des ecclésiastiques de la province.

**PLAINTES
DES CURÉS.**

Dans une lettre particulière adressée au Ministre, au sujet des Cahiers, les curés protestent contre le mémoire que les décimateurs n'ont pas laissé imprimer. En réponse à ce document qui blesse la vérité et l'honneur du clergé de Lille, que les auteurs accusent de réclamations injustes et dont ils ne veulent point reconnaître la position voisine de la misère, les curés font l'exposé de leur situation malheureuse :

Ils se plaignent de la cherté des vivres et du grand nombre de pauvres qu'ils ne peuvent secourir faute de ressources ;

Ils font remarquer qu'il n'y a point de cure qui vaille 2,000 francs par an ;

Que leur revenu provient presque totalement du casuel, aussi humiliant qu'indispensable, puisqu'il y a des cures dont le fixe est d'environ deux louis ;

Que plusieurs des vicaires et des prêtres qui desservent les paroisses sont nus et meurent de faim, comme cela arrive à la campagne ;

Que la dîme se perçoit rigoureusement sur les travaux des pauvres

et que le subside arraché aux décimateurs s'élève, par chaque branche de dîme, à la somme dérisoire de 18 sols 9 deniers ;

Que les décimateurs laissent la plupart des églises dans un délabrement indécent et dépourvues des choses nécessaires au culte.

Enfin, ils se plaignent des injures et des menaces du haut clergé au sujet de la rédaction des Cahiers.

LIBRAIRIE. Le Tiers-État demande le maintien de l'arrêt du Conseil du 28 décembre 1717, concernant la librairie, et la suppression des entraves mises au commerce des livres venant de l'étranger.

**OUVRIERS
ET PAYSANS.** L'ouvrier des villes ne payant pas d'impôts personnels n'avait pas le moyen de faire entendre ses doléances ;

Mais le paysan, soumis à divers impôts, put formuler les siennes. Il ne manqua pas de protester contre son exclusion des corps délibérants, puisqu'il avait sa part des charges imposées au pays.